

# Atlas départemental des territoires du Gard



## Préface

La direction départementale des territoires et de la mer a produit un atlas cartographique du Gard. Il présente des informations et des données territorialisées, regroupées en 6 chapitres, qui éclairent à la fois sur les réalités géographiques de notre territoire et les politiques d'aménagement et de préservation de notre cadre de vie qui y sont conduites.

Il est destiné à tous ceux qui œuvrent au service de l'intérêt général, mais aussi à ceux qui tout simplement s'intéressent à notre beau territoire. Avec cette palette d'éclairages variés, l'atlas dessine un tableau pointilliste du visage changeant de notre département qui s'enrichit chaque année de nouvelles couleurs.

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON



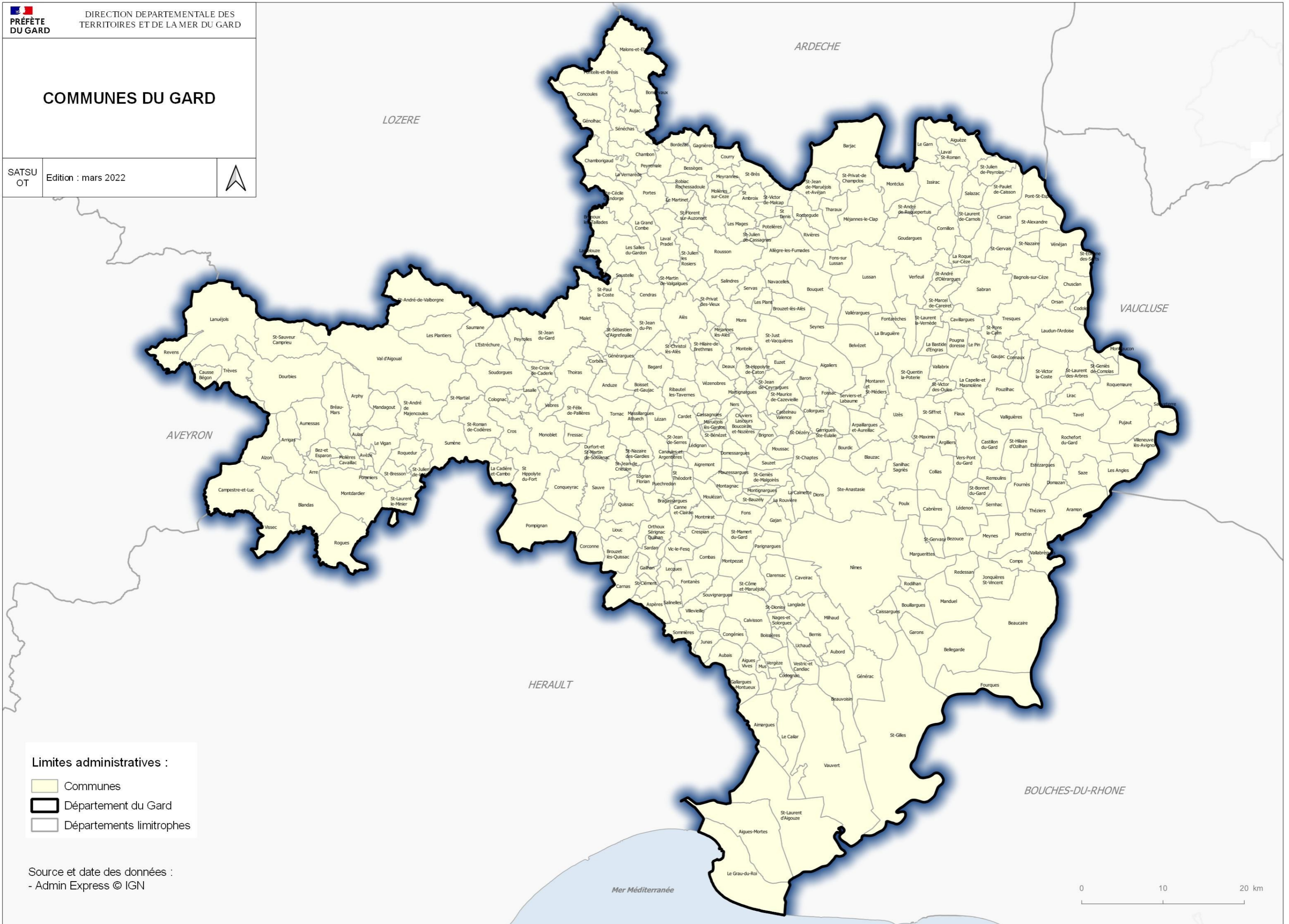
# Sommaire

<b>Informations générales</b>	<b>4</b>	<b>Risques majeurs</b>	<b>35</b>
COMMUNES DU GARD	5	PLANS D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)	36
L'INTERCOMMUNALITE DANS LE GARD	6	TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)	37
DECOUPAGE ADMINISTRATIF ET ELECTORAL	7	ETAT D'AVANCEMENT DES PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION	38
LES COMMUNES GARDOISES PAR STRATES DE POPULATION en 2019	8	PREVISION DES CRUES - RESEAU REGLEMENTAIRE	39
EVOLUTION DE LA POPULATION GARDOISE	9	PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORET (PPRIF)	40
RESEaux ROUTIER ET FERRE	10	ALEA INCENDIE DE FORET	41
LOI MONTAGNE, LOI LITTORAL, ZONES DE REVITALISATION RURALE 2018	11	RISQUES MAJEURS	42
BASSINS DE VIE	12	RISQUE MINIER	43
BRIGADES ET COMPAGNIES DE GENDARMERIE	13	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SEVESO	44
PERIMETRES DE COMPETENCE DES SAT DE LA DDTM	14	<b>Economie agricole Agriculture durable</b>	<b>45</b>
DELIMITATION DES AIRES D'ATTRACTION DES VILLES	15	REPARTITION CULTURALE A PARTIR DU RPG 2020	46
CONSOMMATION D'ESPACE POUR LA PERIODE 2009 - 2020	16	AGRICULTURE BIOLOGIQUE A PARTIR DU RPG 2020	47
CONTRATS TERRITORIAUX DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE	17	APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE ET CONTROLEE - VINS	48
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL	18	INDICATION D'ORIGINE PROTEGEE - VINS	49
CONTRATS DE RURALITE	19	APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE - AUTRES	50
<b>Environnement - Forêt</b>	<b>20</b>	INDICATION D'ORIGINE PROTEGEE - AUTRES	51
NATURA 2000	21	<b>Aménagement Planification Energie</b>	<b>52</b>
ZONES NATURELLES D'INTERET ECONOMIQUE ET FLORISTIQUE	22	SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)	53
OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT	23	ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME	54
<b>Patrimoine</b>	<b>24</b>	INSTRUCTION APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)	55
SITES INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO	25	CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL	56
PARC NATIONAL DES CEVENNES - CLASSEMENT UNESCO Causses et Cévennes	26	ENERGIES RENOUVELABLES - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	57
SITES CLASSES ET INSCRITS	27	<b>Logement Habitat</b>	<b>58</b>
SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES - ZONES DE PROTECTION ARCHEOLOGIQUE	28	PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT(PLH)	59
UNITES PAYSAGERES	29	DISPOSITIF D'INTERVENTION SUR LE PARC PRIVE	60
<b>Eau</b>	<b>30</b>	DISPOSITIF D'INTERVENTION SUR LES COPROPRIETES	61
STATIONS DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX	31	REPARTITION DES LOGEMENTS SOCIAUX	62
BASSINS VERSANTS	32	RECONQUETE DES CENTRES ANCIENS ET POLITIQUE DE LA VILLE	63
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	33	GEOGRAPHIQUE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	64
CONTRAT DE RIVIERE	34	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	65

# Informations générales

# COMMUNES DU GARD

SATSU  
OT Edition : mars 2022



**Limites administratives :**

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :  
- Admin Express © IGN



# L'INTERCOMMUNALITÉ DANS LE GARD au 1er janvier 2022

SATSU  
OT Edition : mars 2022

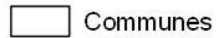


Périmètre des EPCI :



Communes rattachées à un EPCI  
dont le siège se situe dans un  
département limitrophe

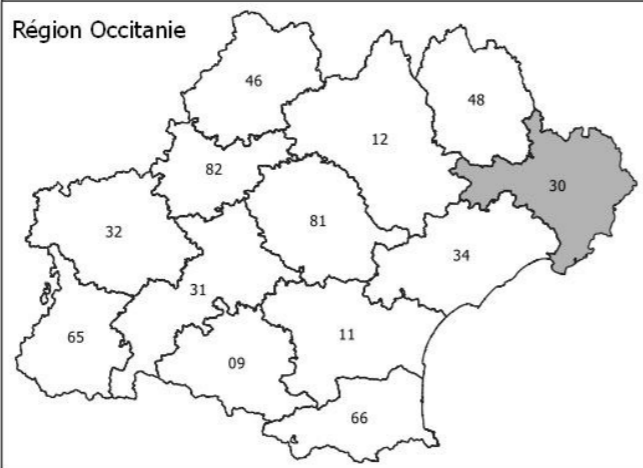
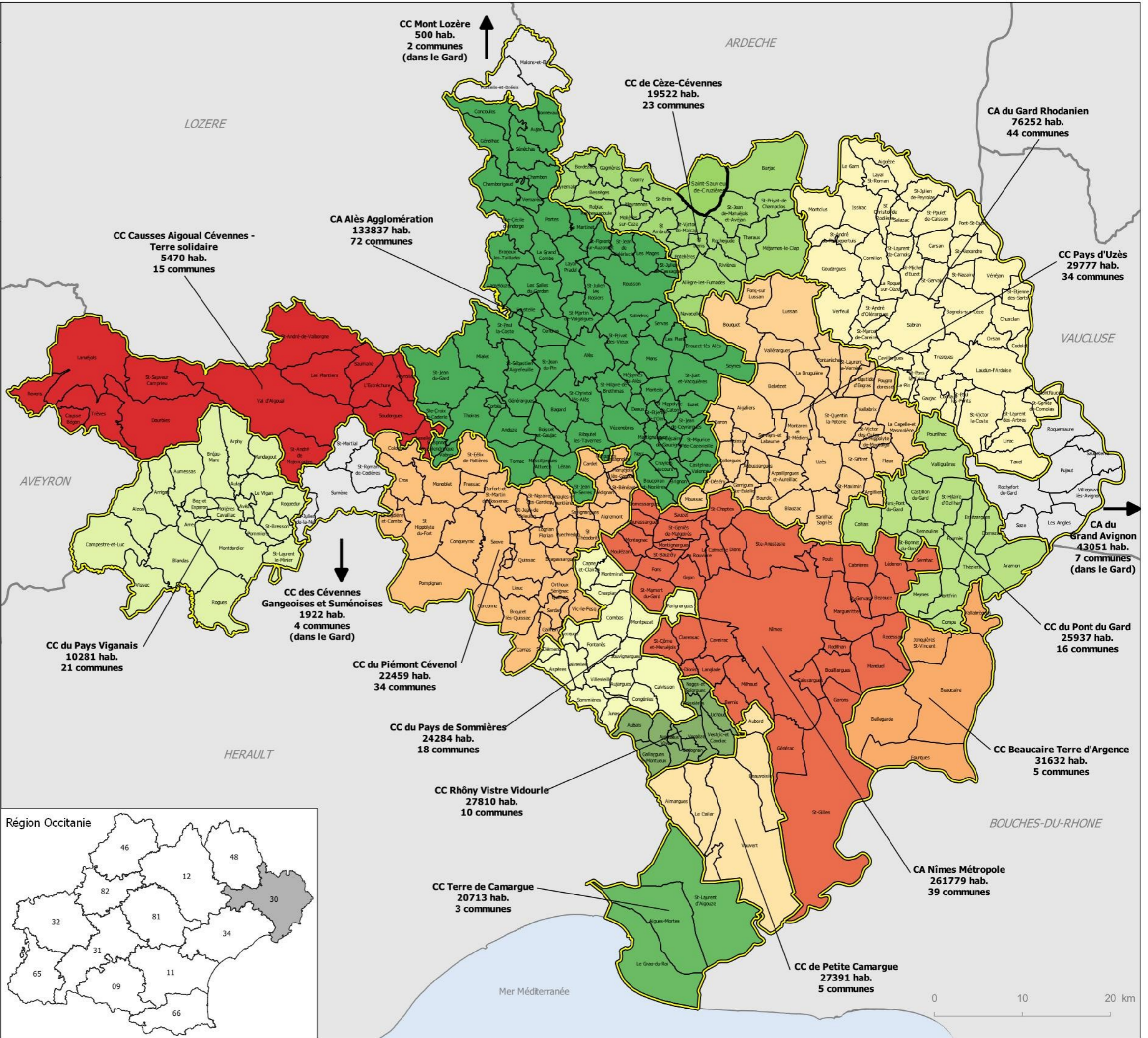
Limites administratives :



Département du Gard



Source et date des données :  
- Recensement population totale 2019 (INSEE)  
population légale en vigueur au 01/01/2022  
- Préfecture du Gard (01/2022)  
- Admin Express © IGN



# DECOUPAGE ADMINISTRATIF ET ELECTORAL

SATSU  
OT

Edition : mars 2022



### Circonscriptions législatives :

- 1ère Circonscription
- 2e Circonscription
- 3e Circonscription
- 4e Circonscription
- 5e Circonscription
- 6e Circonscription

- Préfecture : Nîmes
- Sous-préfecture : Alès, Le Vigan

### Limites administratives :

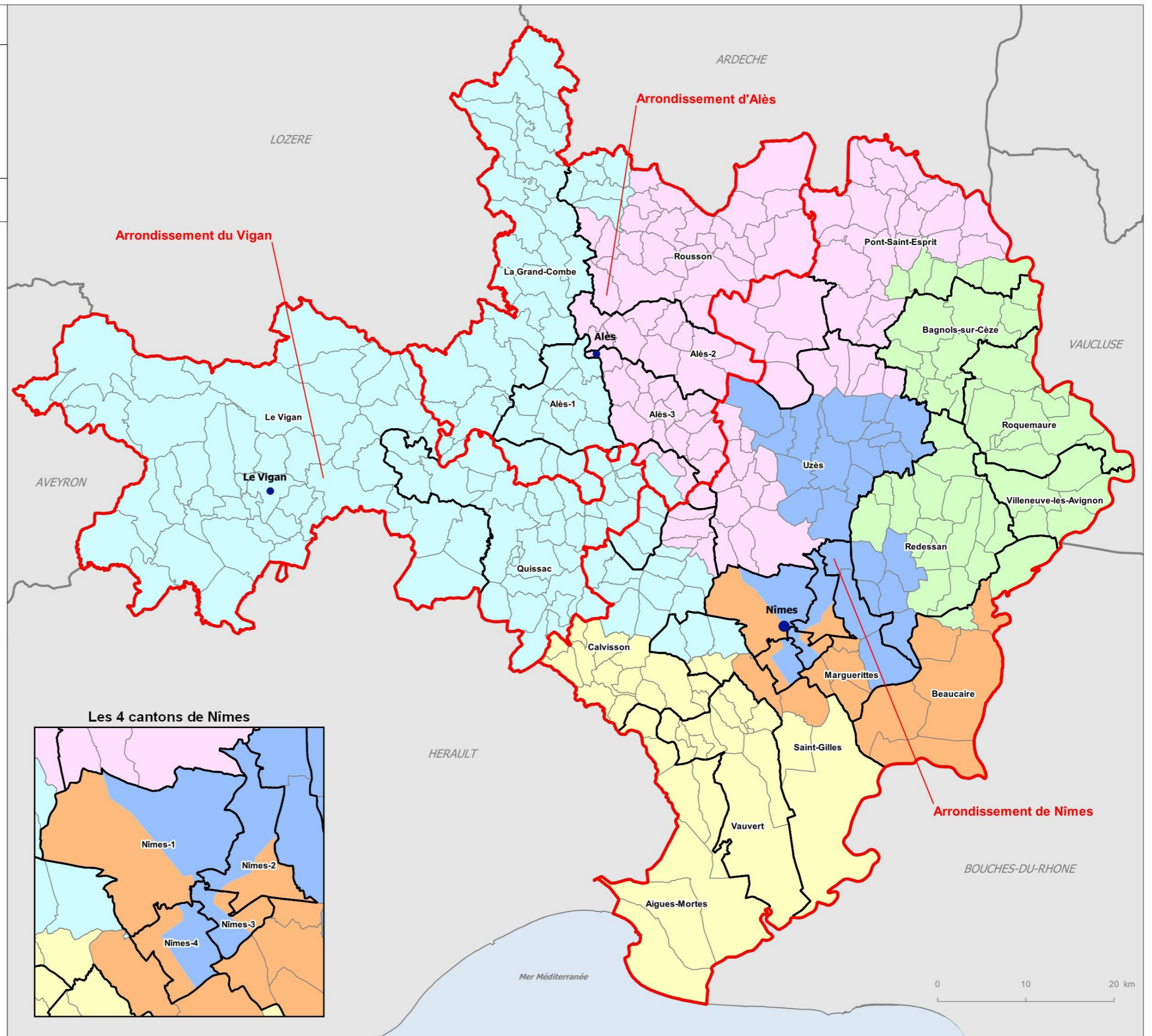
- Communes
- Cantons (découpage février 2014)
- Arrondissements (découpage août 2020)
- Départements limitrophes

### Informations :

- Superficie : 5 875 km<sup>2</sup>
- Population totale : 762 059 hab.
- Nombre d'arrondissements : 3
- Nombre de cantons : 23
- Nombre de communes : 351

### Source et date des données :

- Préfecture du Gard (01/2022)
- INSEE : Population en vigueur (01/01/2022)
- Admin Express © IGN



# LES COMMUNES GARDOISES PAR STRATES DE POPULATION EN 2019

SATSU  
OT

Edition : mars 2022



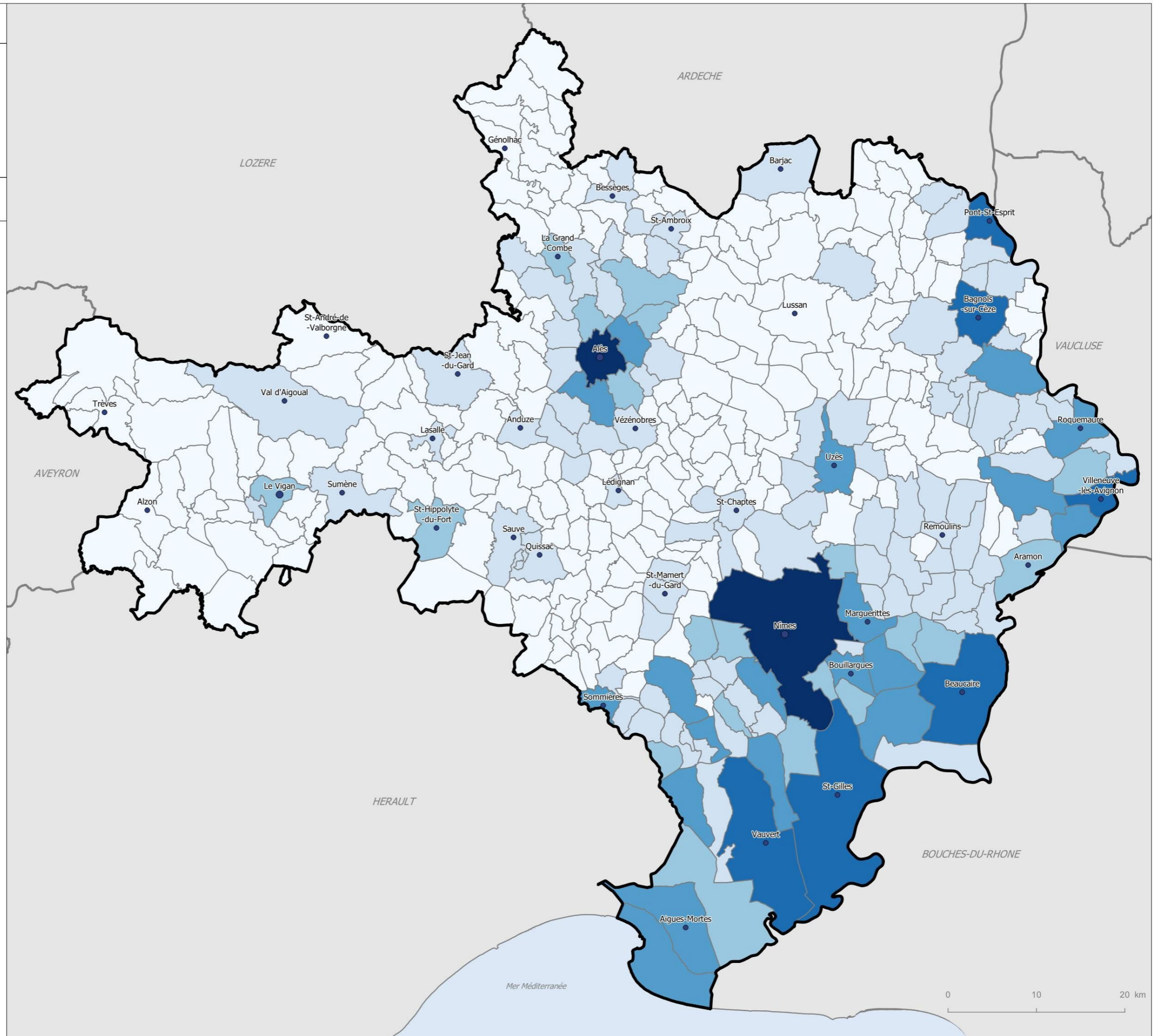
## Tranches de population (nombre d'habitants) :

	supérieur à 40000	[2]
	de 10000 à 40000	[6]
	de 5000 à 10000	[19]
	de 3500 à 5000	[20]
	de 1000 à 3500	[93]
	inférieur à 1000	[211]

## Limites administratives :

	Communes
	Département du Gard
	Départements limitrophes

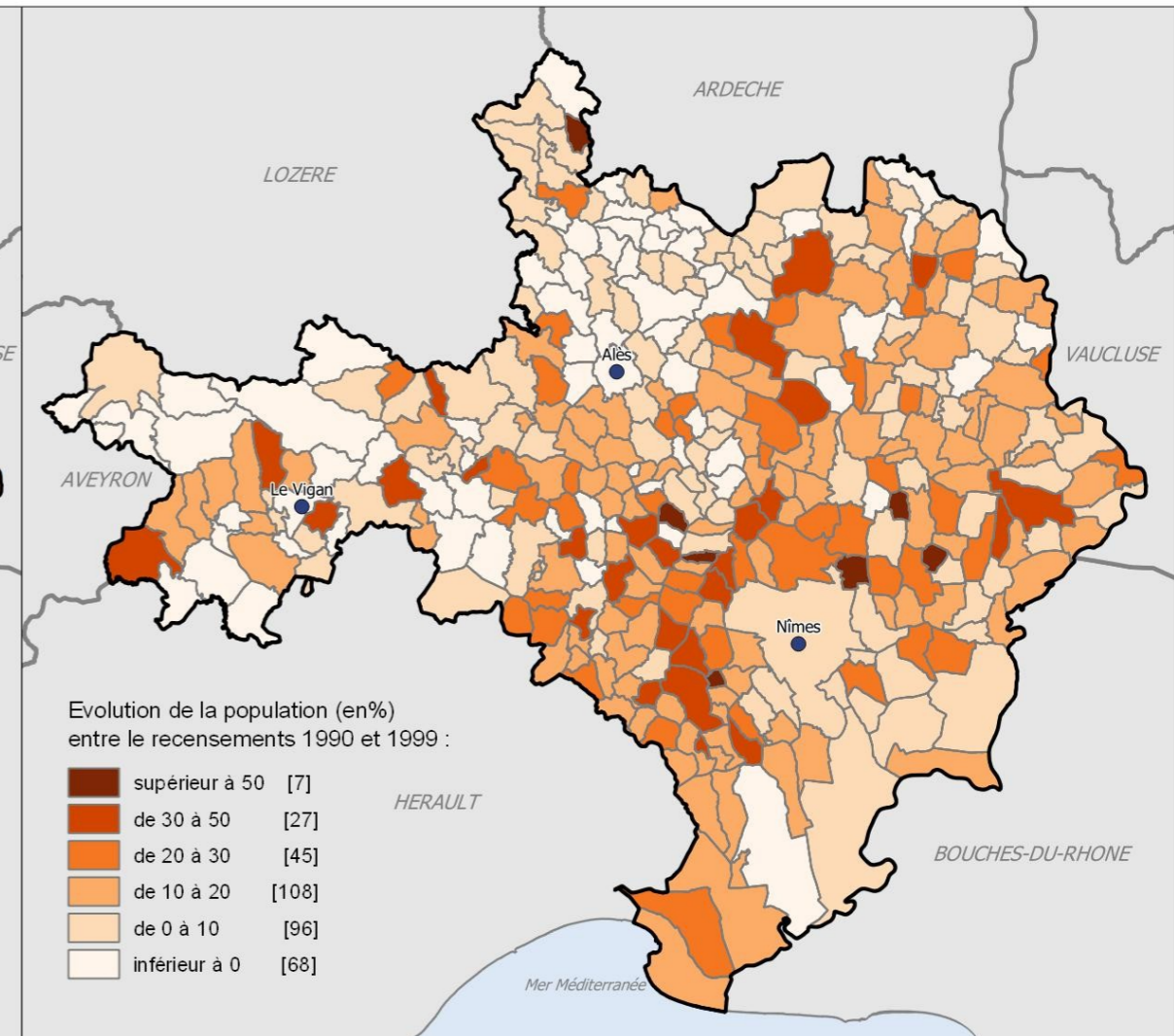
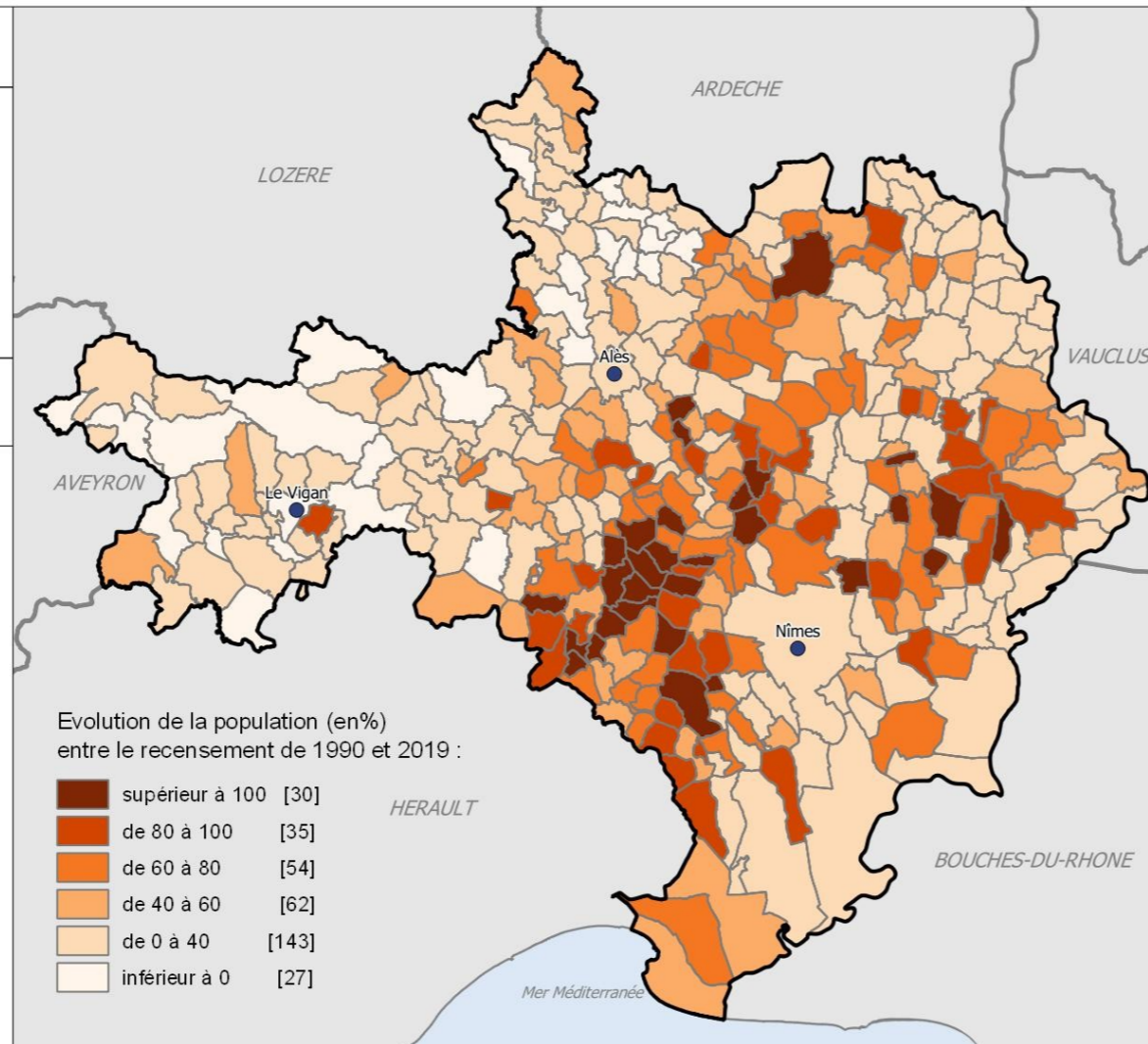
Source et date des données :  
- Recensement pop. municipale 2019 - INSEE  
populations légales en vigueur (01/01/2022)  
- Admin Express © IGN





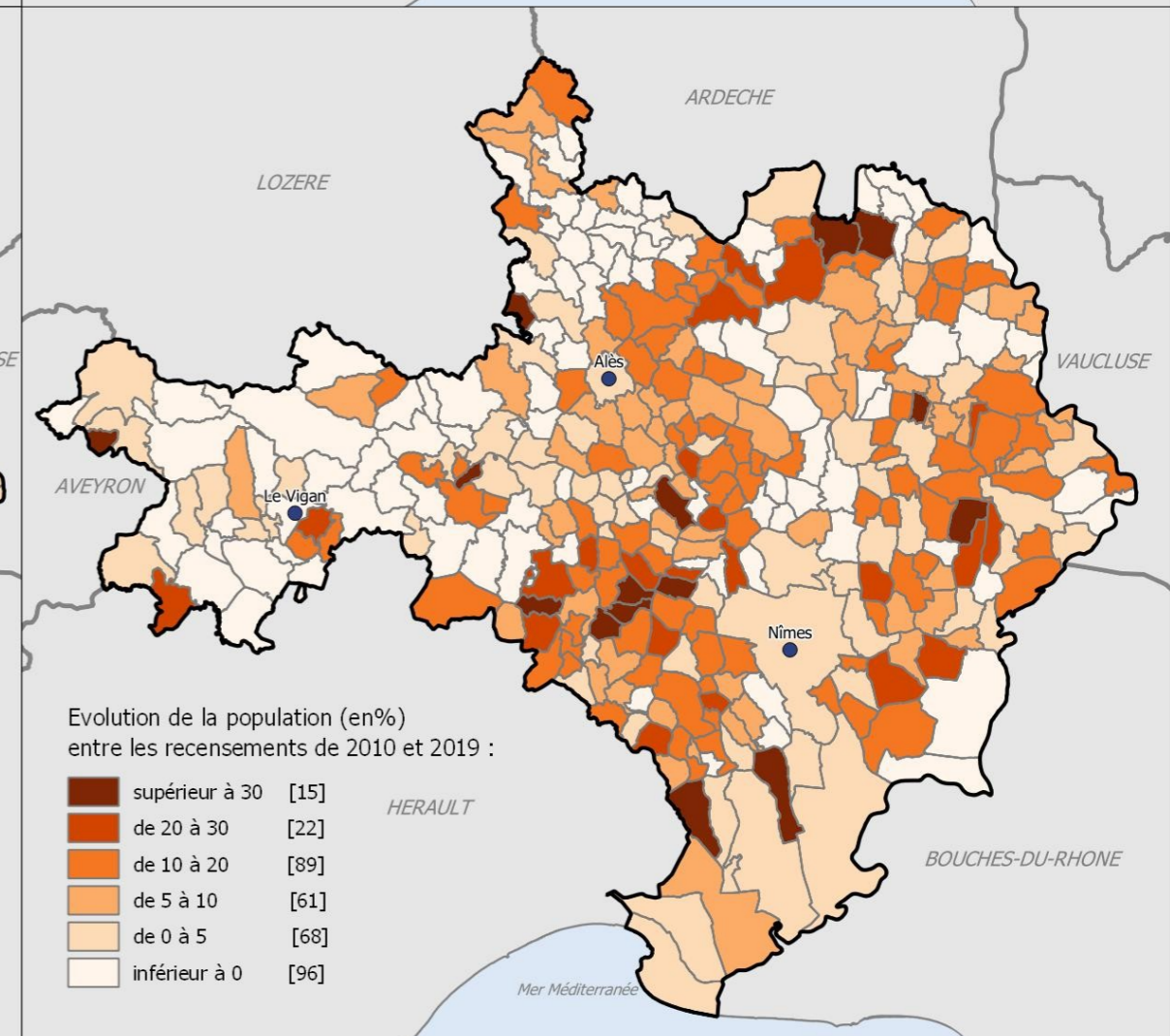
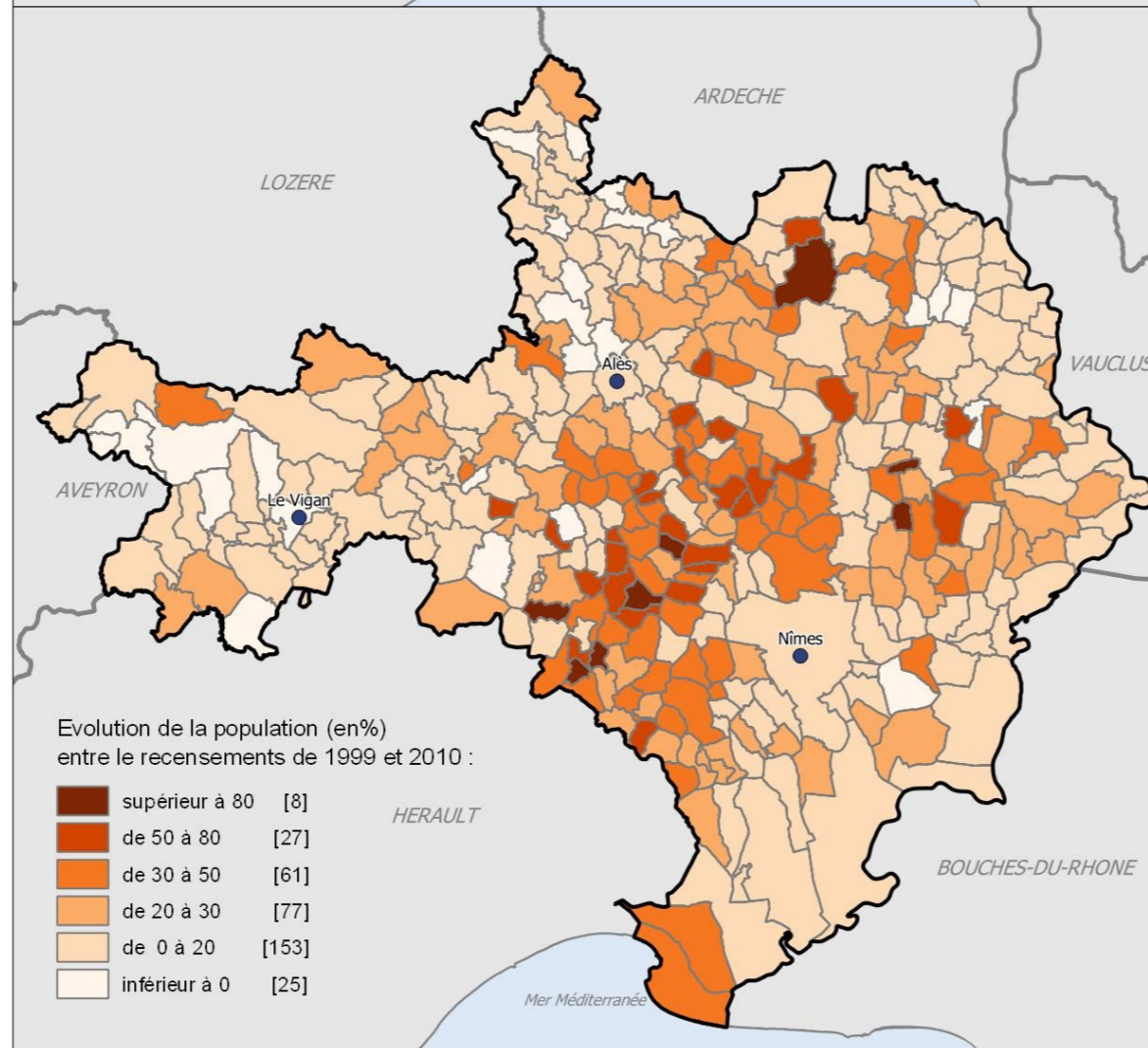
# EVOLUTION DE LA POPULATION GARDOISE

SATSU  
OT Edition : mars 2022



Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes



Source et date des données :  
- Recensement pop. municipale 1990 à 2019  
INSEE  
- Admin Express © IGN

# RESEAUX ROUTIER ET FERRE

SATSU  
OT

Edition : mars 2022



## Réseau routier :

- Autoroute
- Nationale
- Départementales

## Réseau ferré :

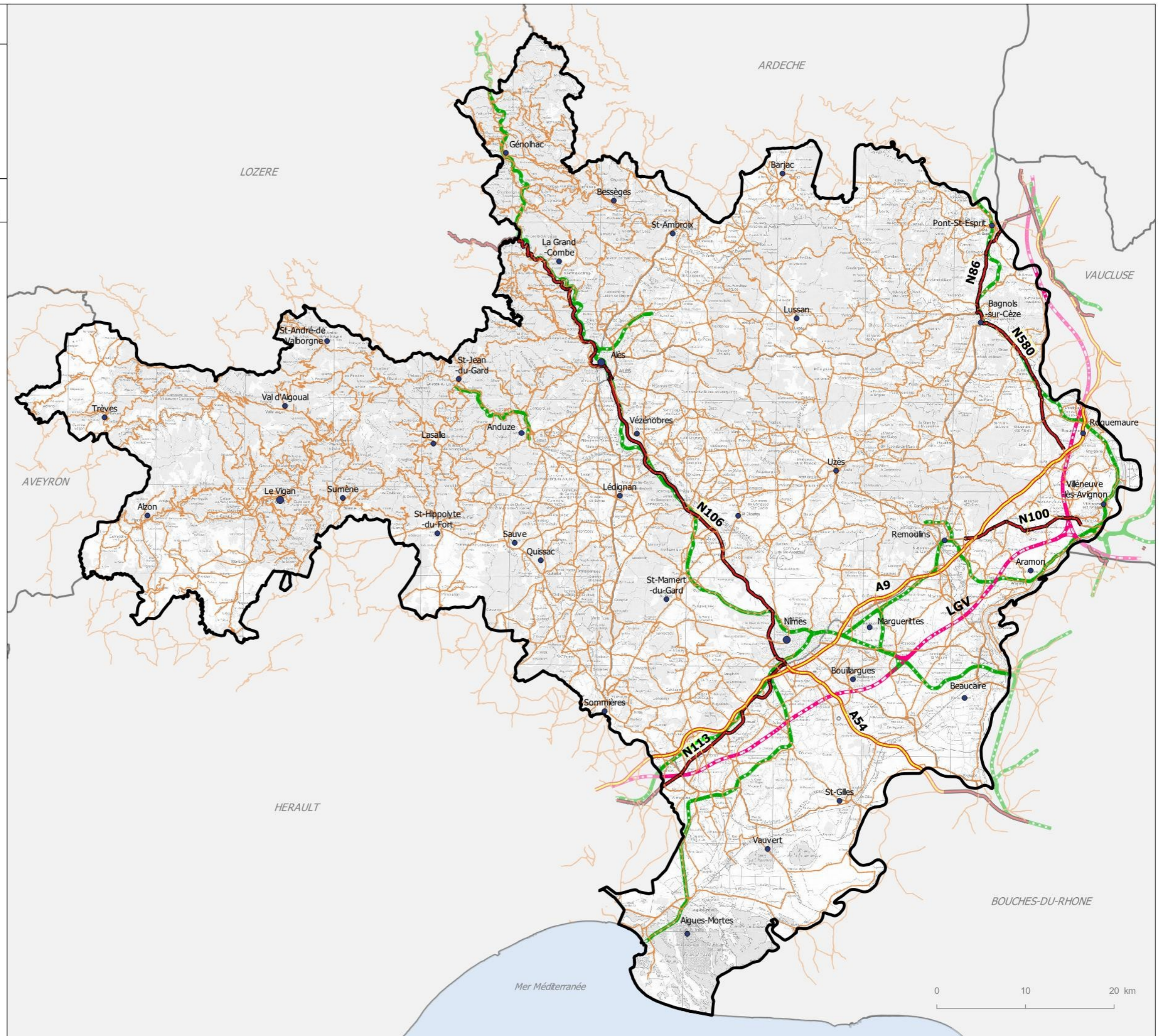
- LGV
- Voies ferrées principales

## Limites administratives :

- Département du Gard
- Départements limitrophes

## Source et date des données :

- Réseau Ferré de France
- BDTopo\_V3 © IGN (2019)
- Admin Express © IGN




**LOI MONTAGNE -  
LOI LITTORAL**  
  
**ZONES DE  
REVITALISATION RURALE 2018**


SATSU OT Edition : mai 2022



**Périmètre des communes soumises :**

 Disposition d'urbanisme de la loi montagne (Arrêtés du 21 Février 1974 et 7 Mai 1976)

 Loi littoral (Arrêté du 3 janvier 1986) Vauvert (Décret du 29 mars 2004 au titre des estuaires et delta)

 Communes bénéficiaires du dispositif zones de revitalisation rurale (ZRR) (Arrêté du 16 mars 2017, modifié par le décret du 22 février 2018)

**Limites administratives :**

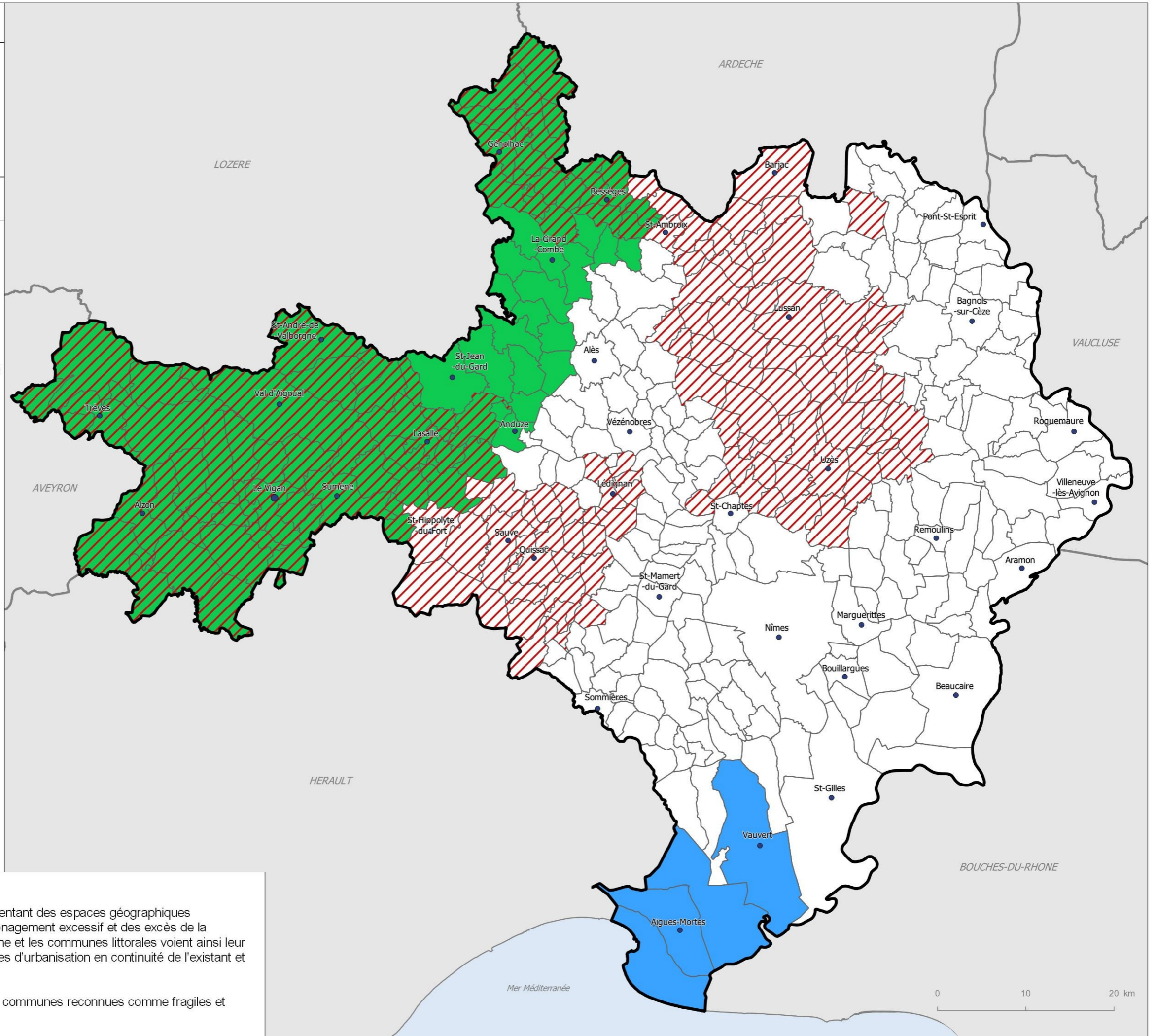
-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - Journal Officiel (3 juin 1997)  
 - CGET- Observatoire des territoires (2018)  
 - Admin Express © IGN

**Selon la loi**

Les lois Montagne et Littoral sont deux lois réglementant des espaces géographiques stratégiques, dans le but de les protéger d'un aménagement excessif et des excès de la spéculation immobilière. Les territoires de montagne et les communes littorales voient ainsi leur développement très encadré au travers de principes d'urbanisation en continuité de l'existant et de préservation des espaces remarquables.

Les zones de revitalisation rurale rassemblent des communes reconnues comme fragiles et bénéficiant à ce titre d'aides d'ordre fiscal.



## BASSINS DE VIE

SATSU OT Edition : mars 2022



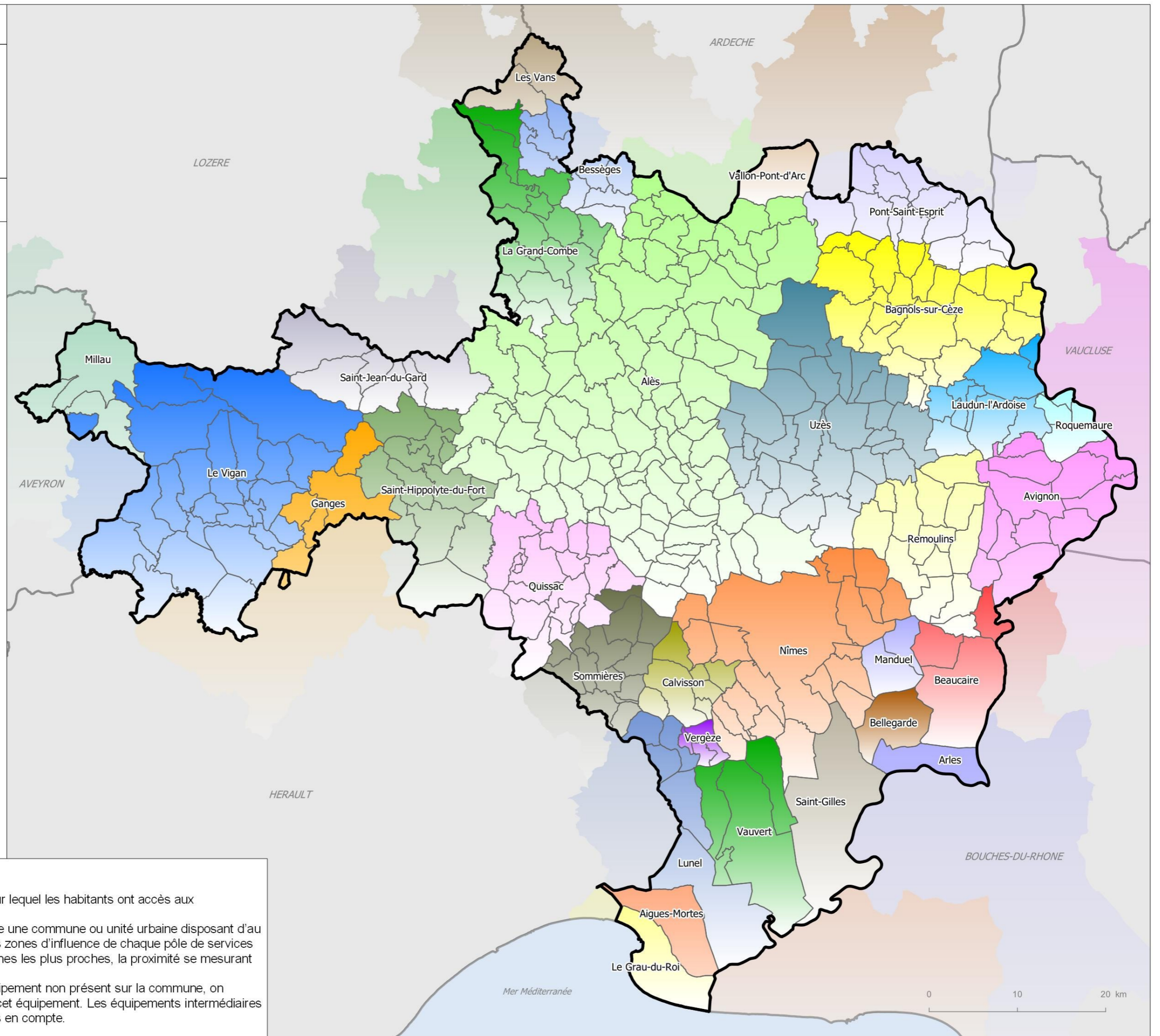
### Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :  
- INSEE (2012)  
- Admin Express © IGN

### Définition

Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.



# BRIGADES ET COMPAGNIES DE GENDARMERIE

SATSU OT Edition : mars 2022



### Limites des compagnies :

- Alès
- Bagnols sur Cèze
- Le Vigan
- Nîmes
- Vauvert

Limites des communautés de brigades

Limites des brigades territoriales de proximité

### Hors zone de gendarmerie :

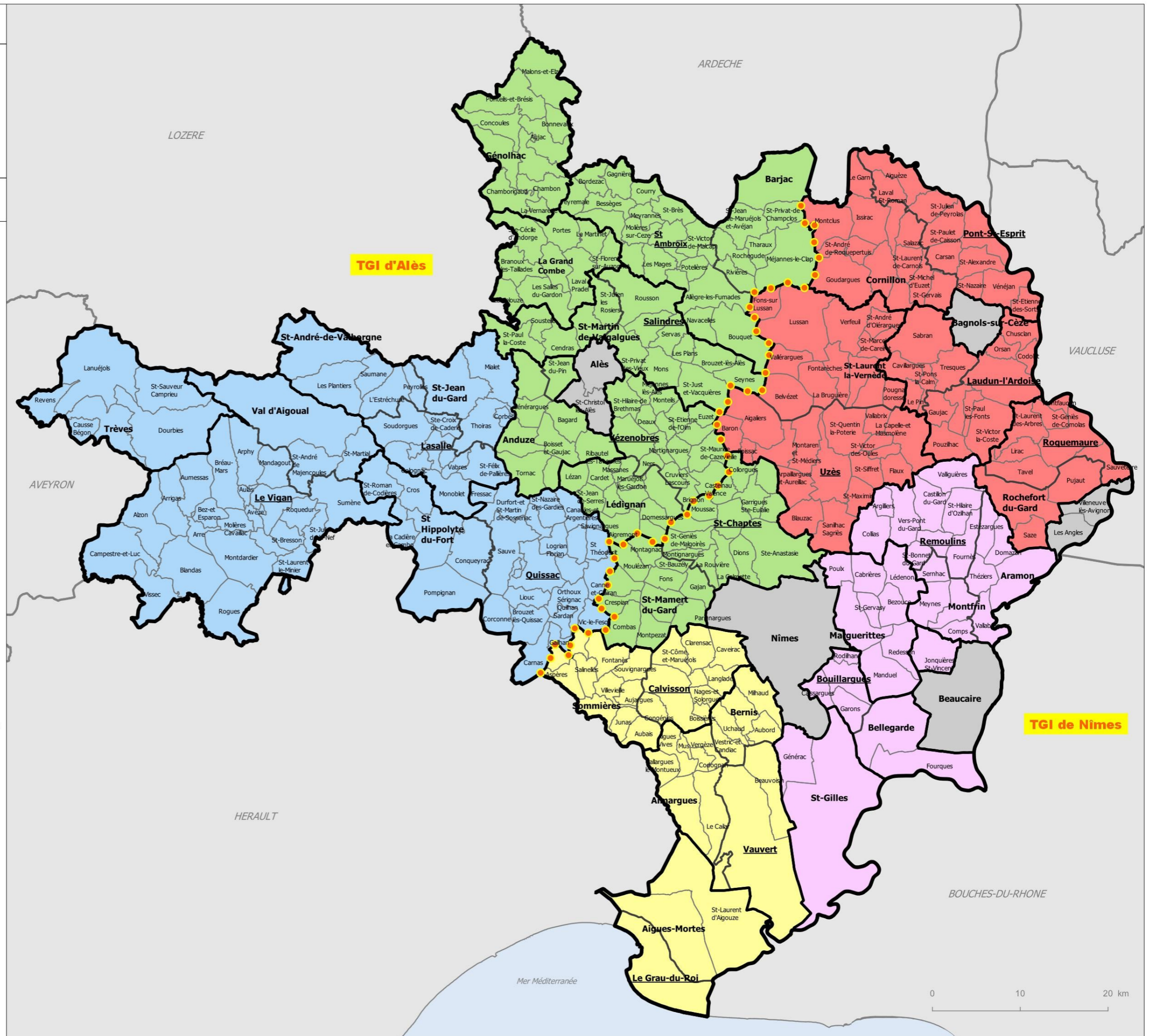
Zone police nationale (ZPN)

Compétence tribunaux de grande instance

### Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) (2022)  
 - Admin Express © IGN



0 10 20 km

**PERIMÈTRE DE COMPÉTENCE DES SERVICES D'AMÉNAGEMENT TERRITORIAUX DE LA DDTM30**

SATSU OT Edition : mars 2022

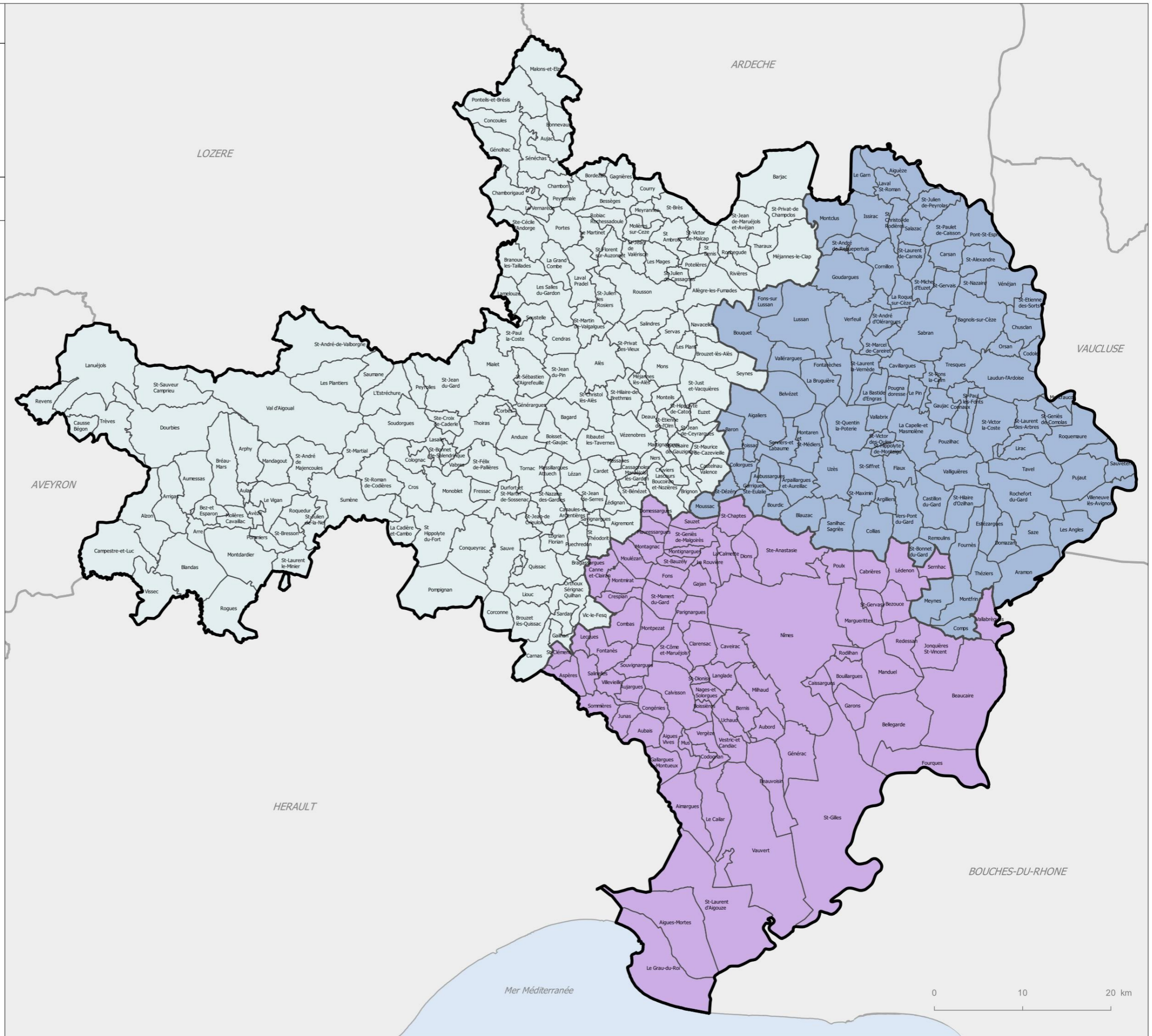


**Découpage :**

-  SAT Cévennes
-  SAT Gard Rhodanien
-  SAT Sud et Urbanisme

**Limites administratives :**

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes



Source et date des données :  
 - DDTM30/SATSU/OT (01/2020)  
 - Admin Express © IGN



## DELIMITATION DES AIRES D'ATTRACTION DES VILLES

SATSU OT Edition : mars 2022



### Taille des aires :

- Commune centre
- Aire de 700 000 habitants ou plus
- Aire de 200 000 à moins de 700 000 hab.
- Aire de 50 000 à moins de 200 000 hab.
- Aire de moins de 50 000 hab.
- Commune hors attraction des villes

### Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

### Source et date des données :

- INSEE (2022)
- Admin Express

### Définition

Une aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

Le zonage en aire d'attraction des villes succède au zonage en aires urbaines de 2010.

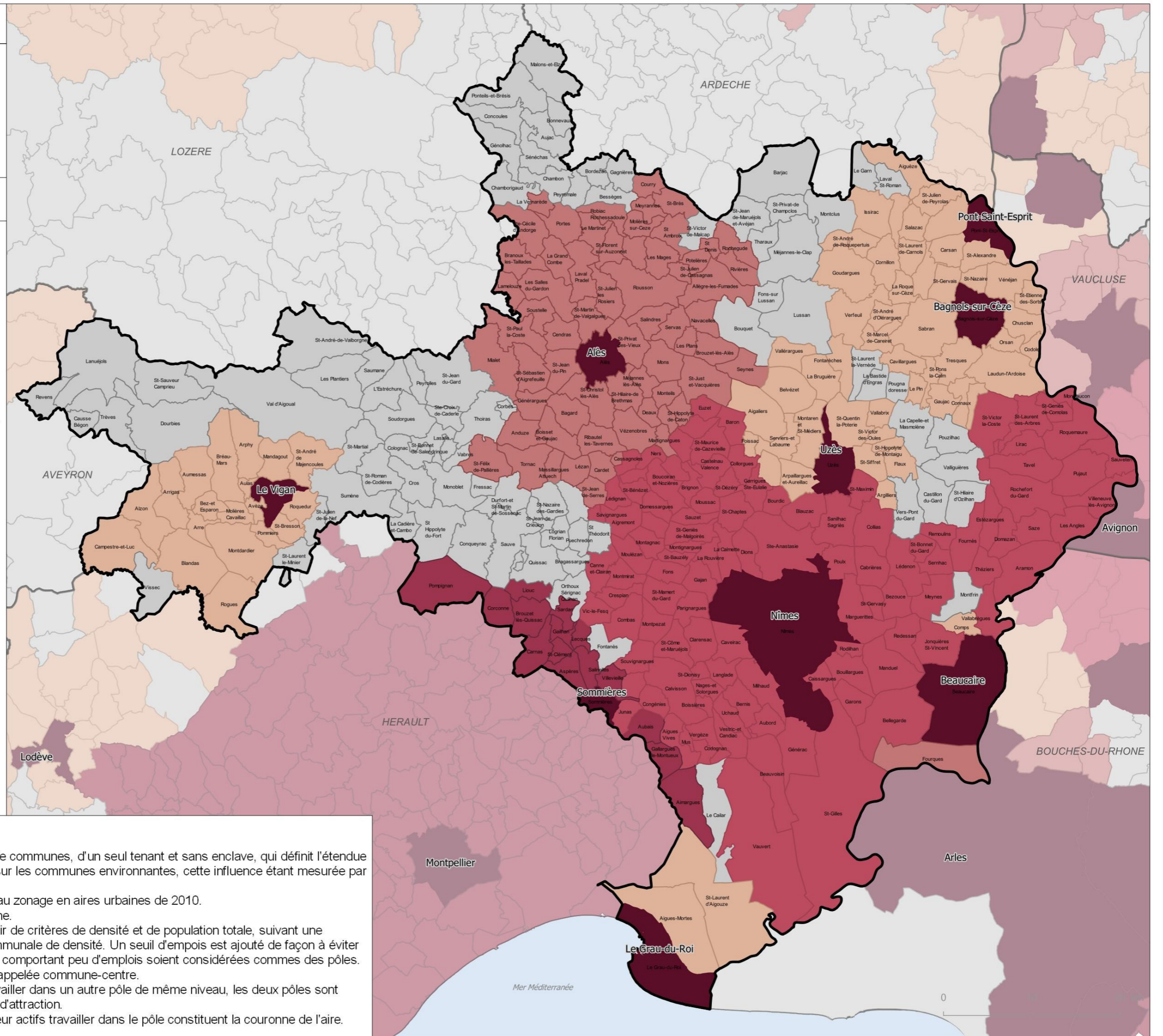
Une aire est constituée d'un pôle et d'une couronne.

- Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que les communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois soient considérées comme des pôles.

Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre.

Si un pôle envoie au moins 15% de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.

- Les communes qui envoient au moins 15% de leur actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire.

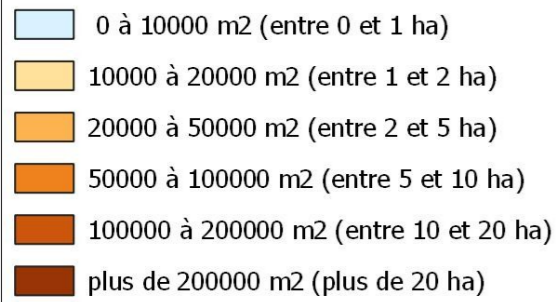


## CONSOMMATION D'ESPACE POUR LA PERIODE 2009 - 2020

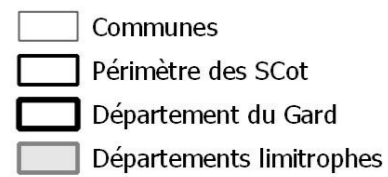
SATSU OT Edition : mars 2022



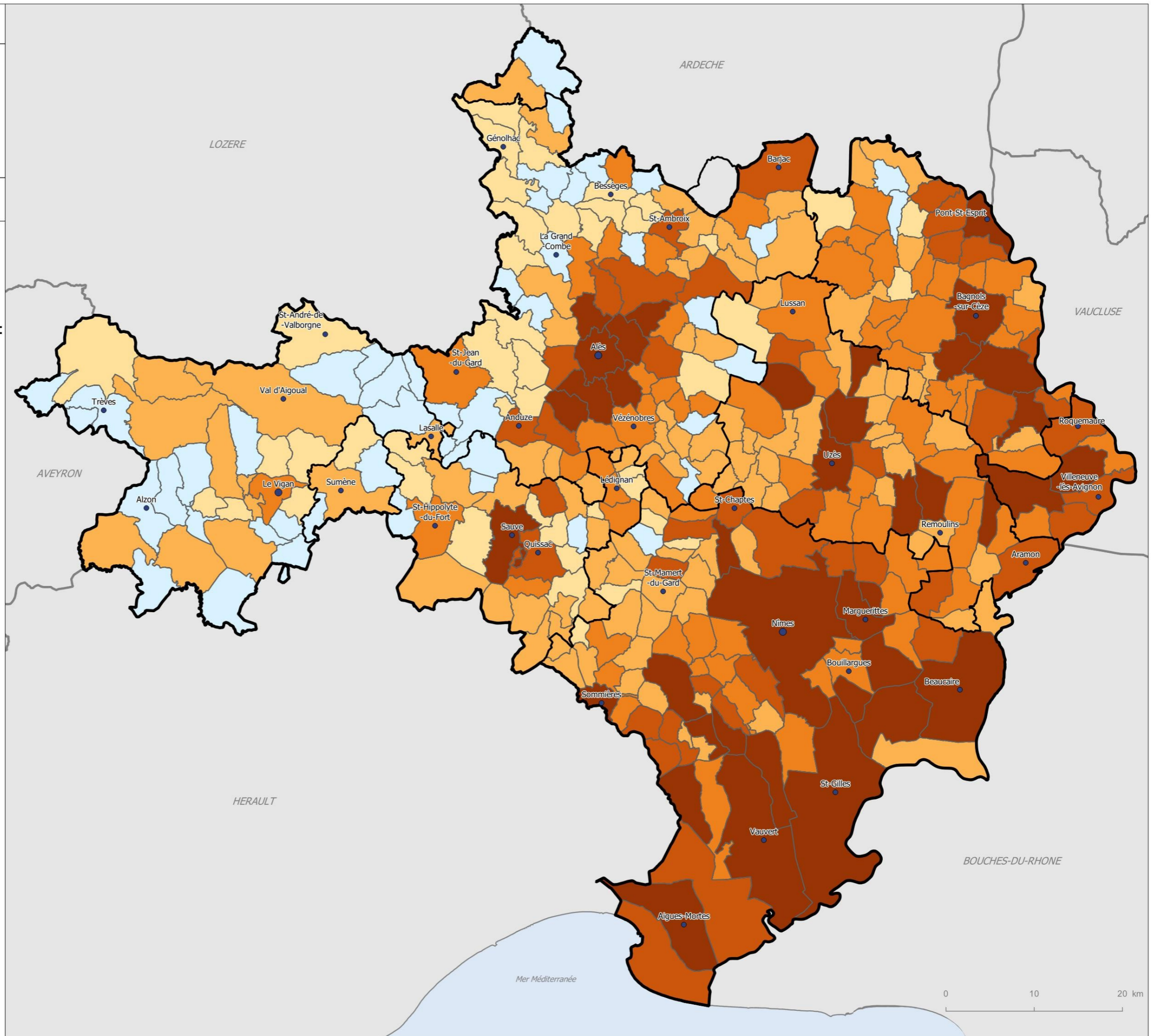
Consommation d'espace 2009 - 2020 (m<sup>2</sup>) :



Limites administratives :



Source et date des données :  
 - Portail national de l'artificialisation des sols  
 - DDTM30/SATSU/OT (11/2021)  
 - Admin Express © IGN





# CONTRATS TERRITORIAUX DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

SATSU OT  
Edition : mars 2022



## Périmètre des contrats :

- CRTE du Gard Rhodanien
- CRTE Causses et Cévennes-Piémont
- CRTE du Pays des Cévennes
- CRTE Garrigues et Costières de Nîmes
- CRTE Uzège Pont du Gard
- CRTE Vidourle Camargue
- CRTE interdépartemental

## Limites administratives :

- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

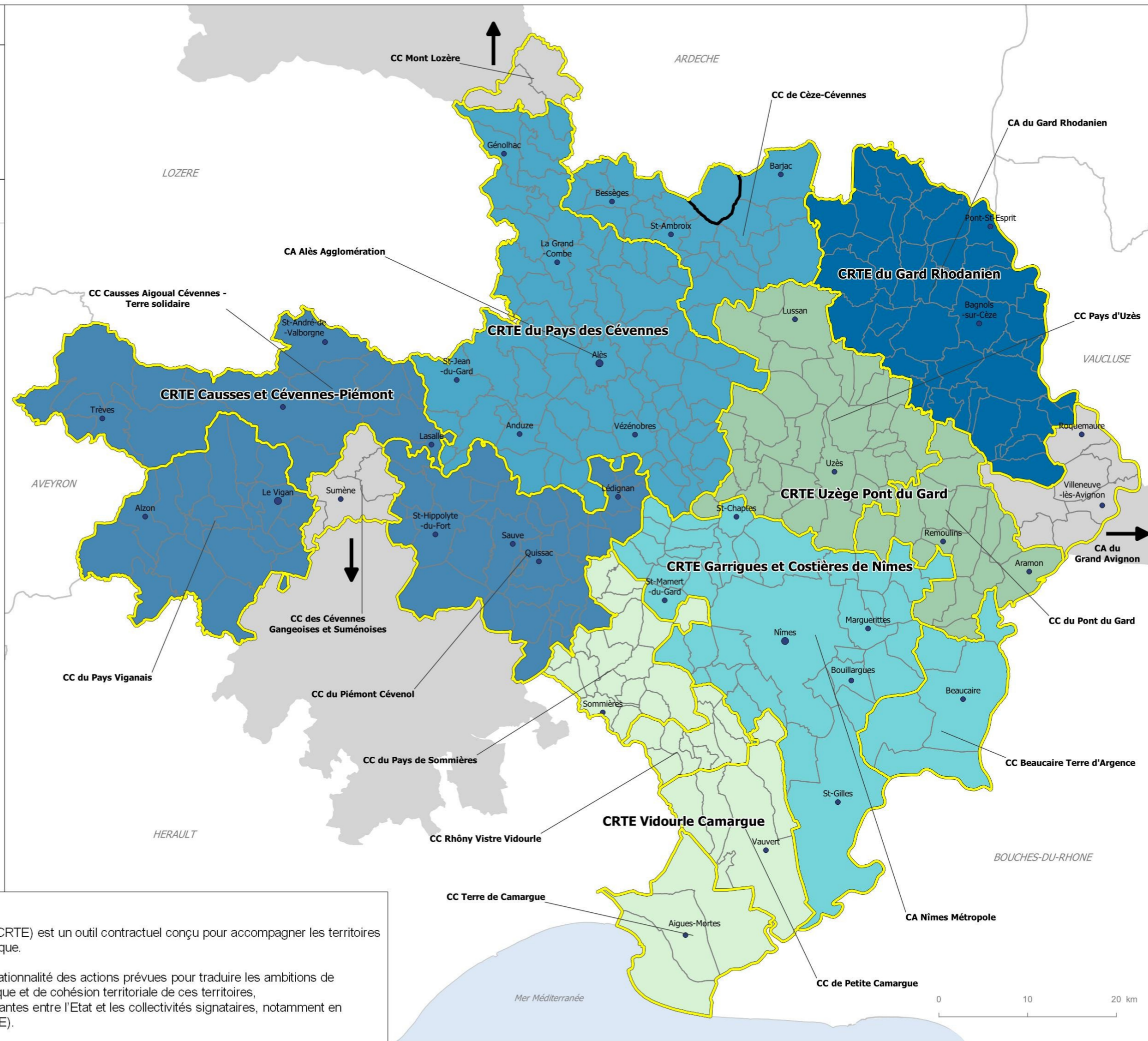
Source et date des données :  
- Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) (2021)  
- Admin Express © IGN

## A savoir

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est un outil contractuel conçu pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique.

Il vise à la fois :

- à faciliter la cohérence, la transversalité et l'opérationnalité des actions prévues pour traduire les ambitions de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale de ces territoires,
- et à simplifier les démarches contractuelles existantes entre l'Etat et les collectivités signataires, notamment en intégrant les contrats de transition écologique (CTE).



## POLES D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

SATSU OT  
Edition : mars 2022



### Périmètre des pôles :

- Causse et Cévennes
- Garrigues et Costières de Nîmes
- Vidourle Camargue
- Uzège Pont du Gard

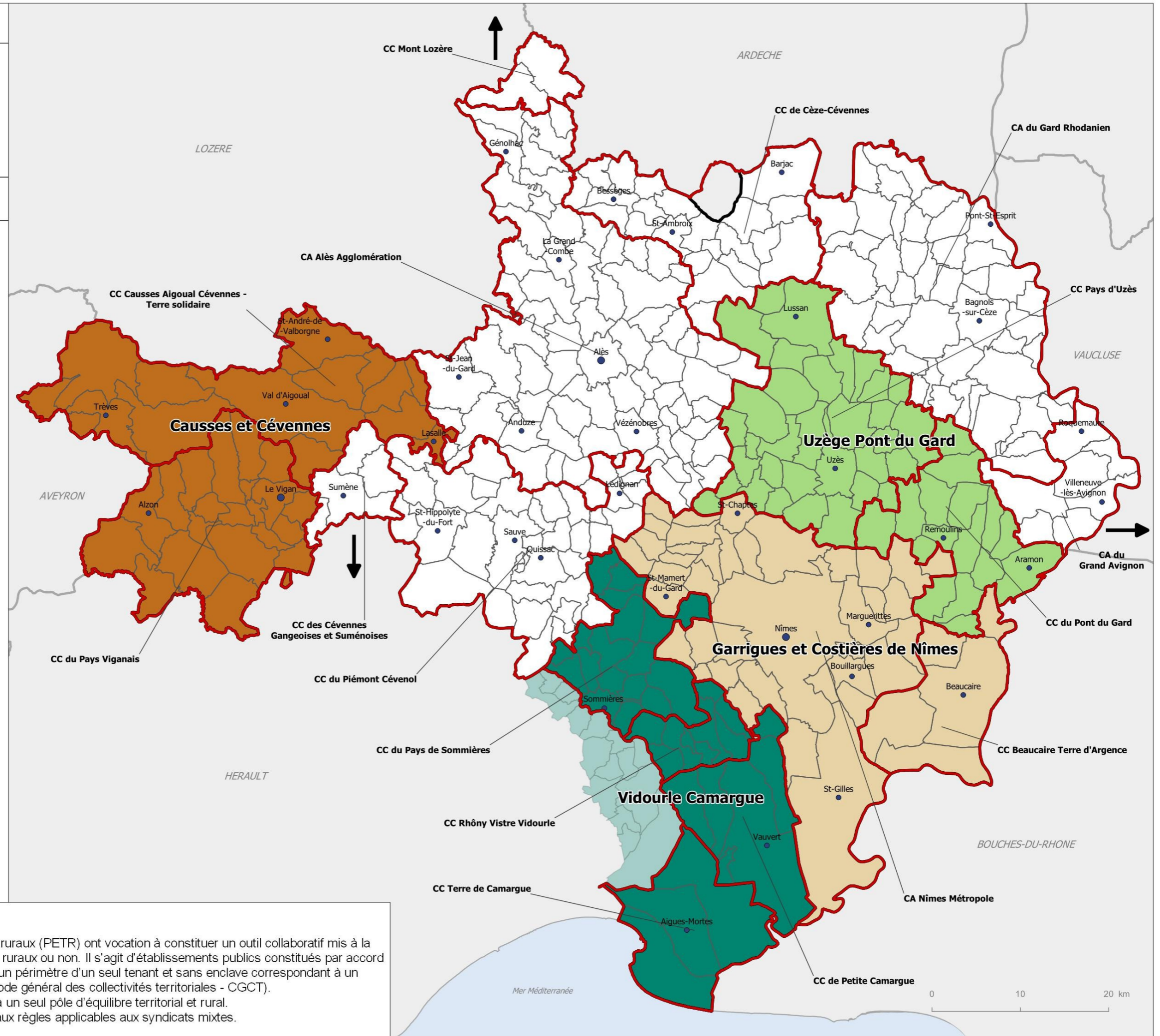
### Limites administratives :

- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - Préfecture du Gard (06/2021)  
 - DDTM30/SATSU (11/2021)  
 - Admin Express © IGN

### A savoir

Les pôles métropolitains d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ont vocation à constituer un outil collaboratif mis à la disposition des territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Il s'agit d'établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population (art. L5741-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).  
 Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir qu'à un seul pôle d'équilibre territorial et rural.  
 Sauf mention spécifique, les PETR sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes.



## CONTRATS DE RURALITE

SATSU OT Edition : mars 2022



### Périmètre des contrats de ruralité :

-  CR Aigoual Vignais
-  CR Alès Cèze Cévennes
-  CR Gard Rhodanien
-  CR Garrigues Costières de Nîmes
-  CR Uzège Pont du Gard
-  CR Vidourle Camargue

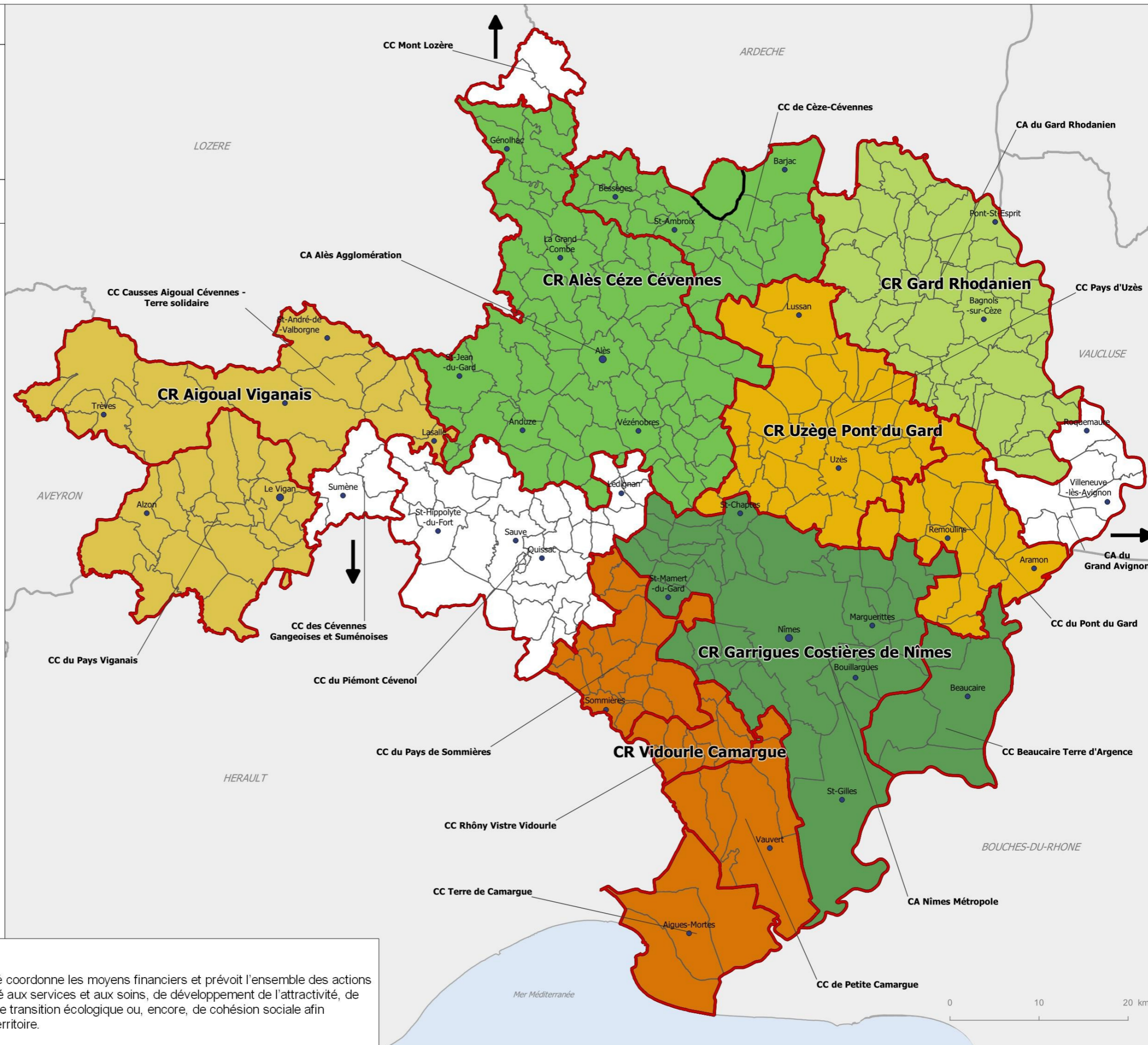
### Limites administratives :

-  Communes
-  Intercommunalités
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - Préfecture du Gard (11/2020)  
 - DDTM30/SATSU (11/2021)  
 - Admin Express © IGN

### A savoir

À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire.



# Environnement - Forêt

# NATURA 2000


SATSU OT Edition : mars 2022



### Directive oiseaux :

 Zone de Protection Spéciale (ZPS)



### Directive habitats :

 Zone Spéciales de Conservation (ZSC)

### Cours d'eau :

 Principaux  
 Secondaires

### Limites administratives :

 Département du Gard  
 Départements limitrophes

### Source et date des données :

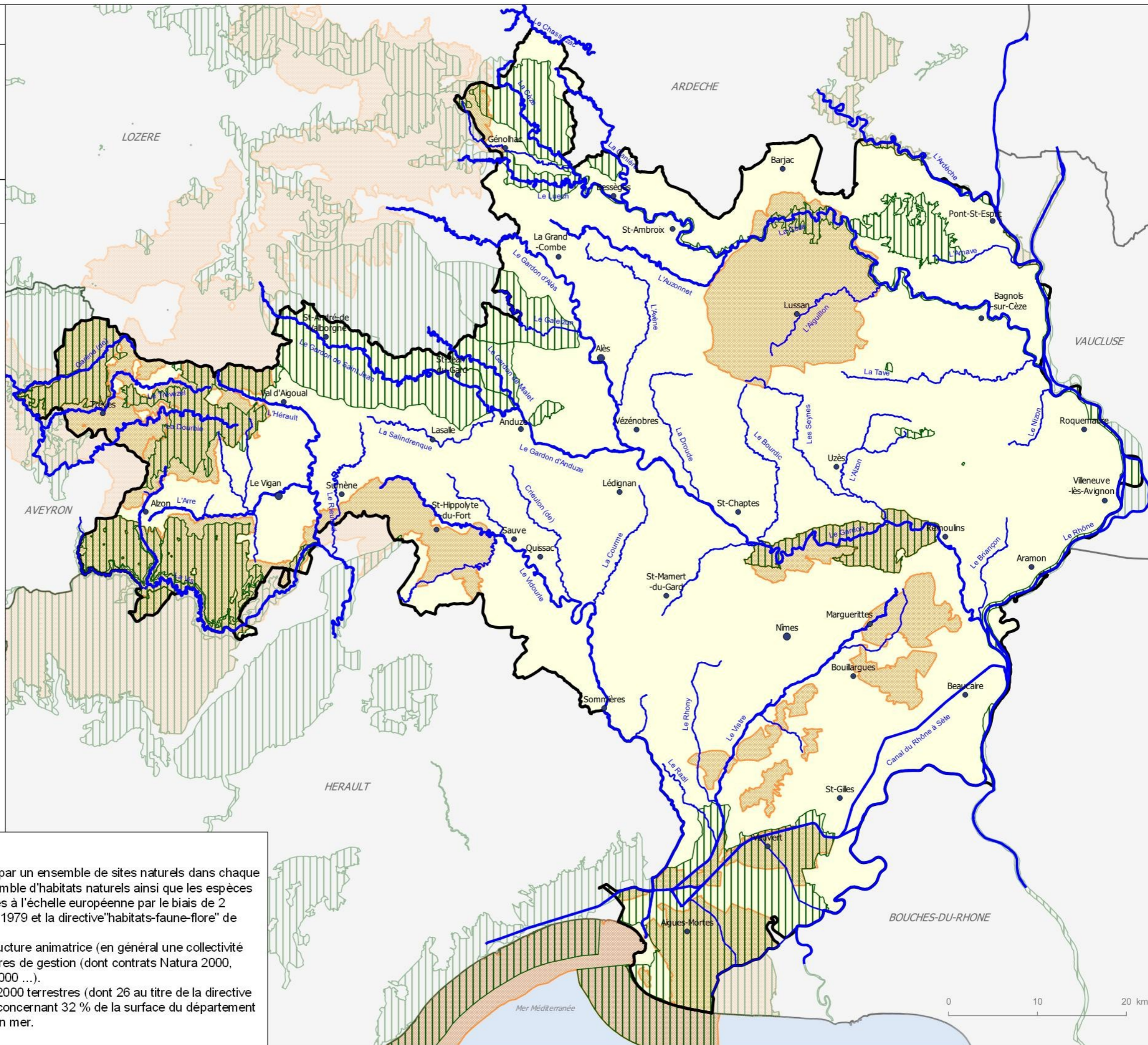
- DREAL Occitanie (2022)  
 - BD Carthage - SANDRE  
 - Admin Express © IGN

### Définition

NATURA 2000 est un réseau européen constitué par un ensemble de sites naturels dans chaque Etat membre. Ces sites visent à protéger un ensemble d'habitats naturels ainsi que les espèces de faune et de flore définies comme rares ou fragiles à l'échelle européenne par le biais de 2 directives européennes : la directive "Oiseaux" de 1979 et la directive "habitats-faune-flore" de 1992.

Chaque site NATURA 2000 est animé par une structure animatrice (en général une collectivité territoriale) chargée de mettre en œuvre les mesures de gestion (dont contrats Natura 2000, mesures agroenvironnementales, charte Natura 2000 ...).

Le département du Gard compte 41 sites Natura 2000 terrestres (dont 26 au titre de la directive "Habitats" et 15 au titre de la directive "Oiseaux") concernant 32 % de la surface du département et 2 sites marins au titre du réseau Natura 2000 en mer.





## ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE et FLORISTIQUE (ZNIEFF)



SATSU OT Edition : mars 2022





**ZNIEFF :**

-  Type 1 : Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
-  Type 2 : Grands ensembles naturels riches et peu modifiés à potentiel biologique important

**Cours d'eau :**

-  Principaux
-  Secondaires

**Limites administratives :**

-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

**Source et date des données :**  
 - Muséum National d'Histoire Naturelle (2018)  
 - BD Carthage - SANDRE  
 - Admin Express © IGN

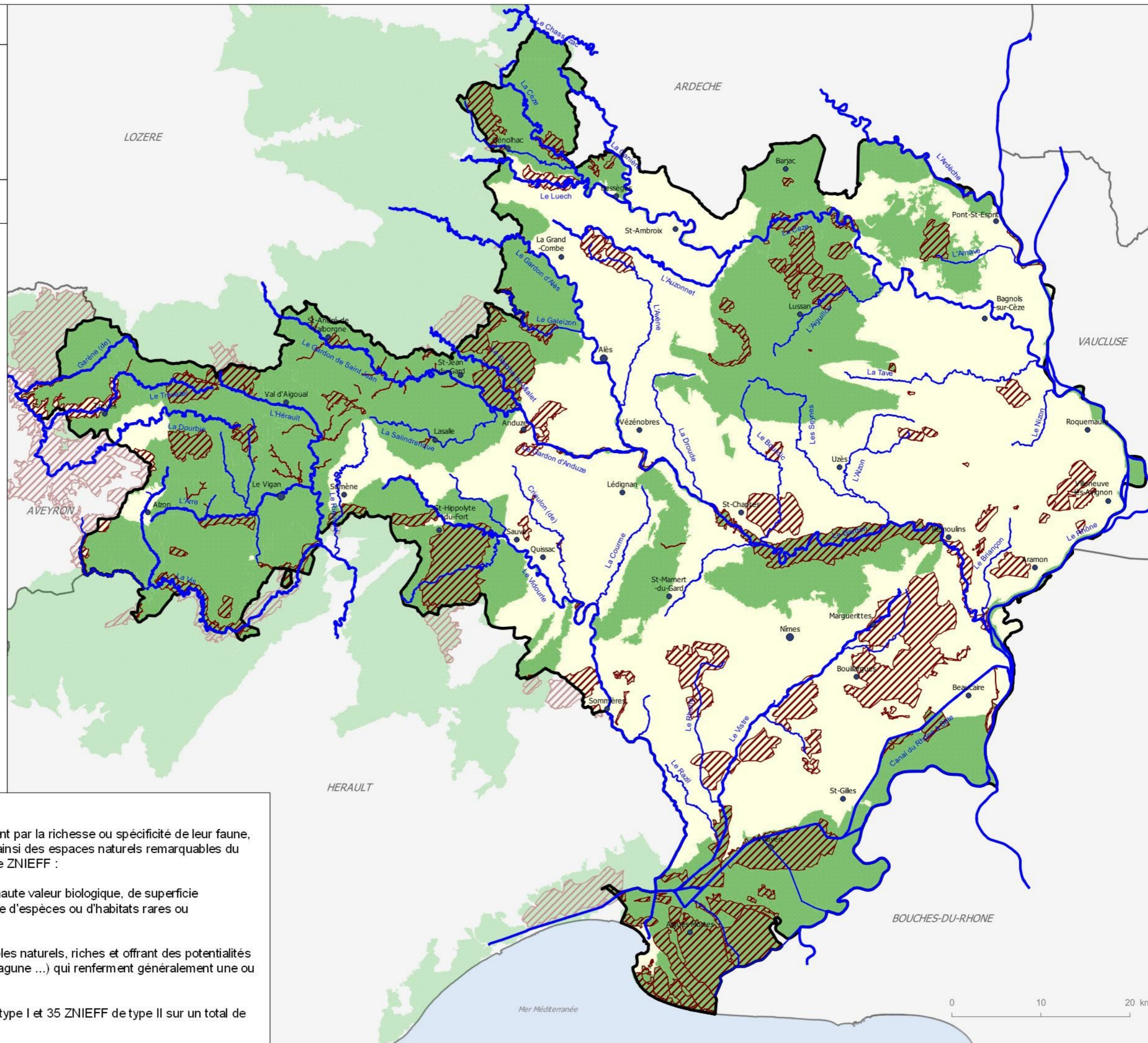
**Définition**

Les ZNIEFF sont des territoires qui se singularisent par la richesse ou spécificité de leur faune, flore et milieux dits "habitats naturels", délimitant ainsi des espaces naturels remarquables du point de vue de la biodiversité. Il existe 2 sortes de ZNIEFF :

Les ZNIEFF de type I sont des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou d'habitats rares ou remarquables, qualifiés de "déterminants".

Les ZNIEFF de type II forment de grands ensembles naturels, riches et offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagune ...) qui renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Le département du Gard compte 149 ZNIEFF de type I et 35 ZNIEFF de type II sur un total de 301 communes.



# OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

SATSU OT Edition : mars 2022



- Espace forestier
- Zone périphérique de 200 m

### Réseau routier et ferré :

- Autoroute
- Nationale
- LGV
- Voies ferrées principales

### Limites administratives :

- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :  
- DDTM30\SEF\foret-DFCI (2020)  
- BD Carthage - SANDRE  
- Admin Express © IGN

### Définition

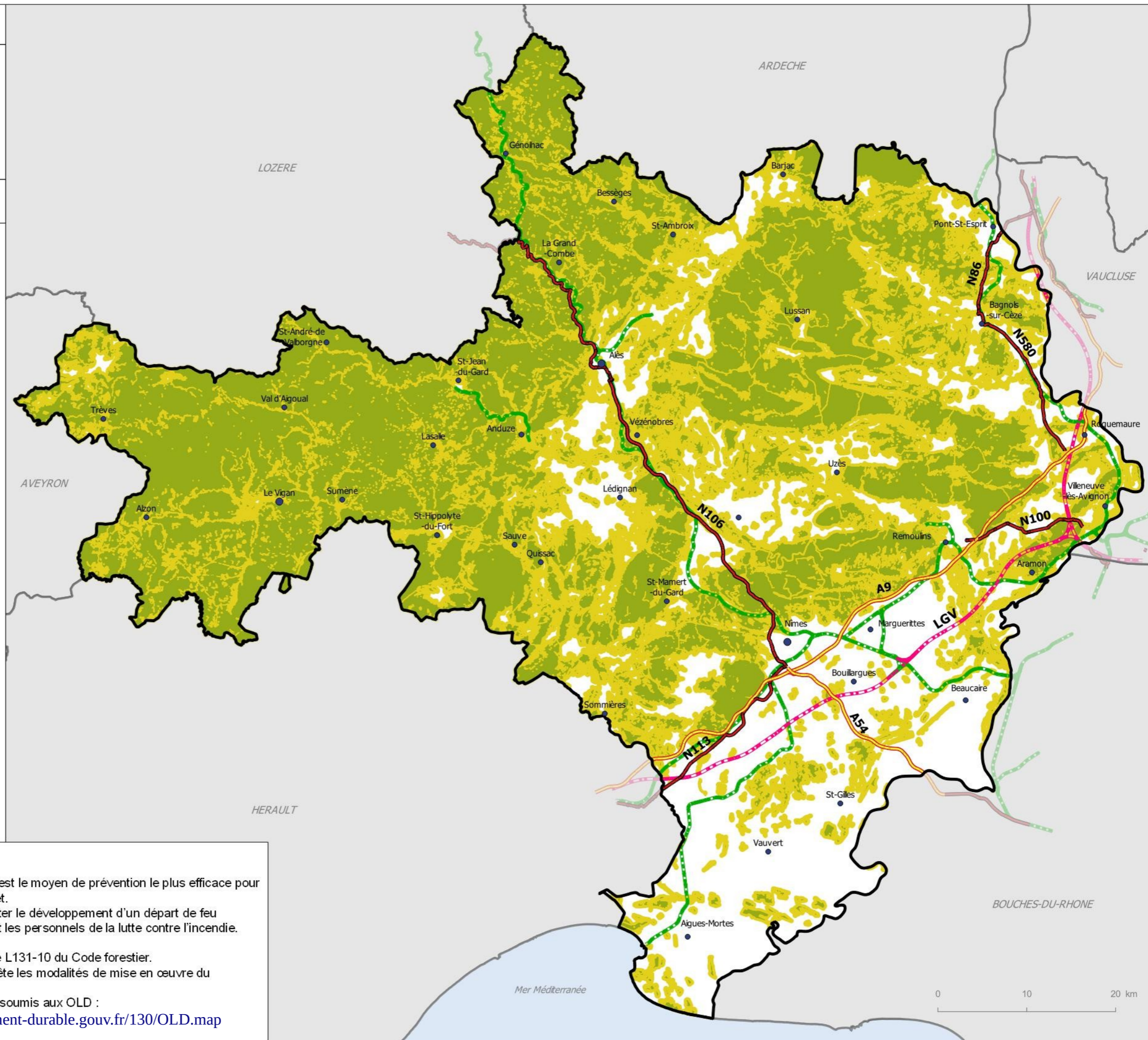
Le débroussaillage des abords des habitations est le moyen de prévention le plus efficace pour sécuriser les maisons du risque d'incendie de forêt. Il protège également la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir d'une propriété et en sécurisant les personnels de la lutte contre l'incendie.

Le débroussaillage est une obligation de l'article L131-10 du Code forestier.

Le représentant de l'État dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques.

Lien vers cartographie des zonages des secteurs soumis aux OLD :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/130/OLD.map>



# Patrimoine



## SITES INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

SATSU OT Edition : mars 2022

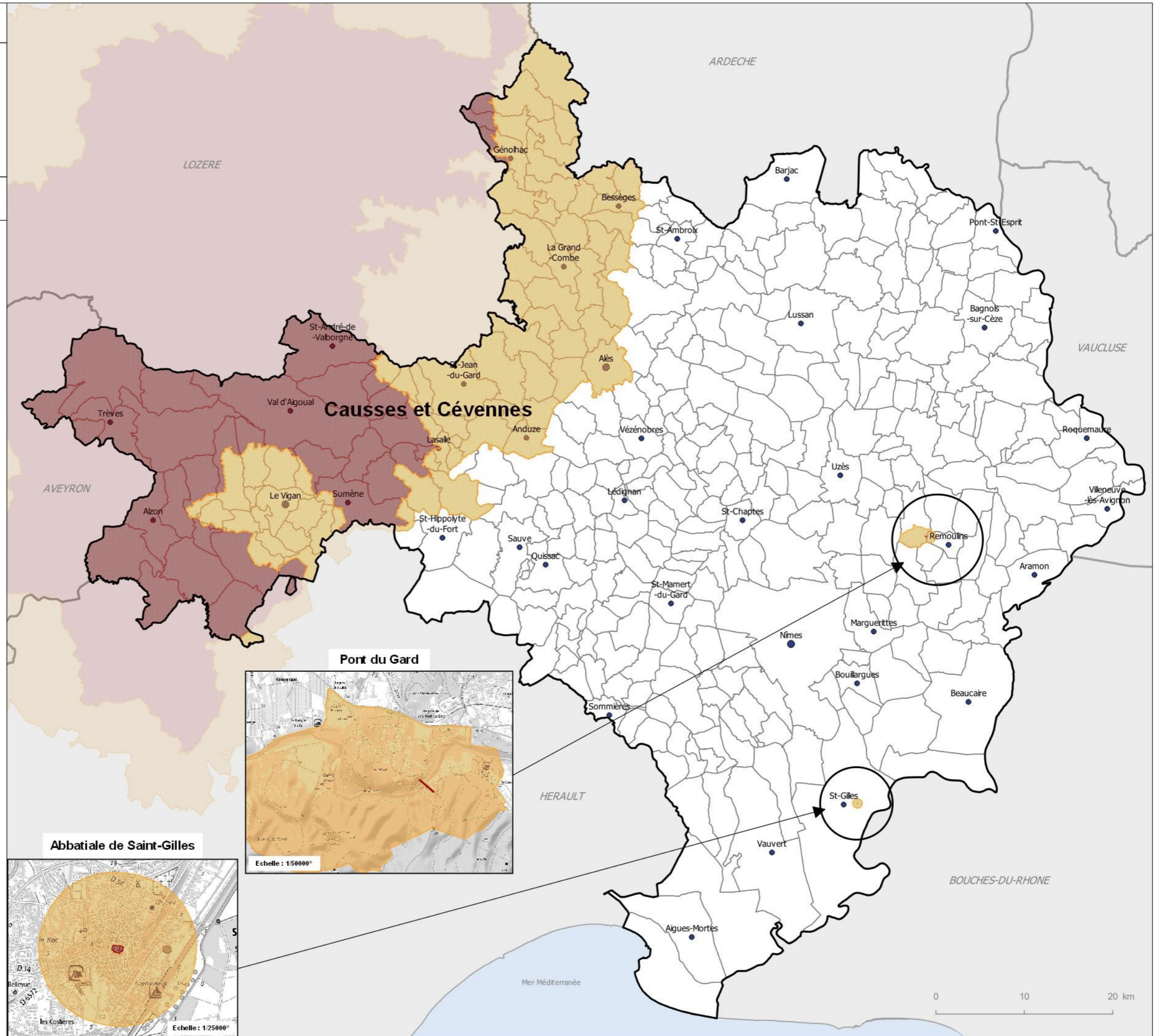


### Périmètres UNESCO :

- Zone coeur
- Zone tampon

### Limites administratives :

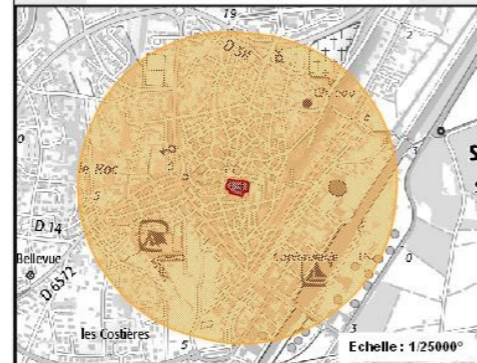
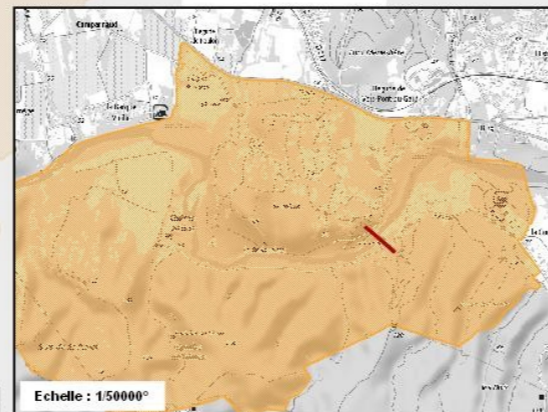
- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes



### Causses et Cévennes

### Port du Gard

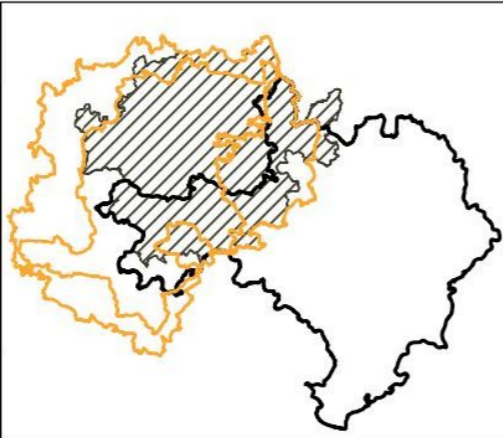
### Abbatiale de Saint-Gilles






Source et date des données :  
 - DREAL Occitanie (2022)  
 - Admin Express © IGN

## PARC NATIONAL DES CEVENNES ET CLASSEMENT UNESCO CAUSSES ET CEVENNES

SATSU OT Edition : mars 2022



Périmètres Parc National des Cévennes :

-  PNC (zone coeur)
-  PNC (aire d'adhésion)
-  PNC (aire optimale d'adhésion)

Périmètres UNESCO :

-  Zone coeur (134 communes)
-  Zone tampon (97 communes)

 5 villes portes

Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

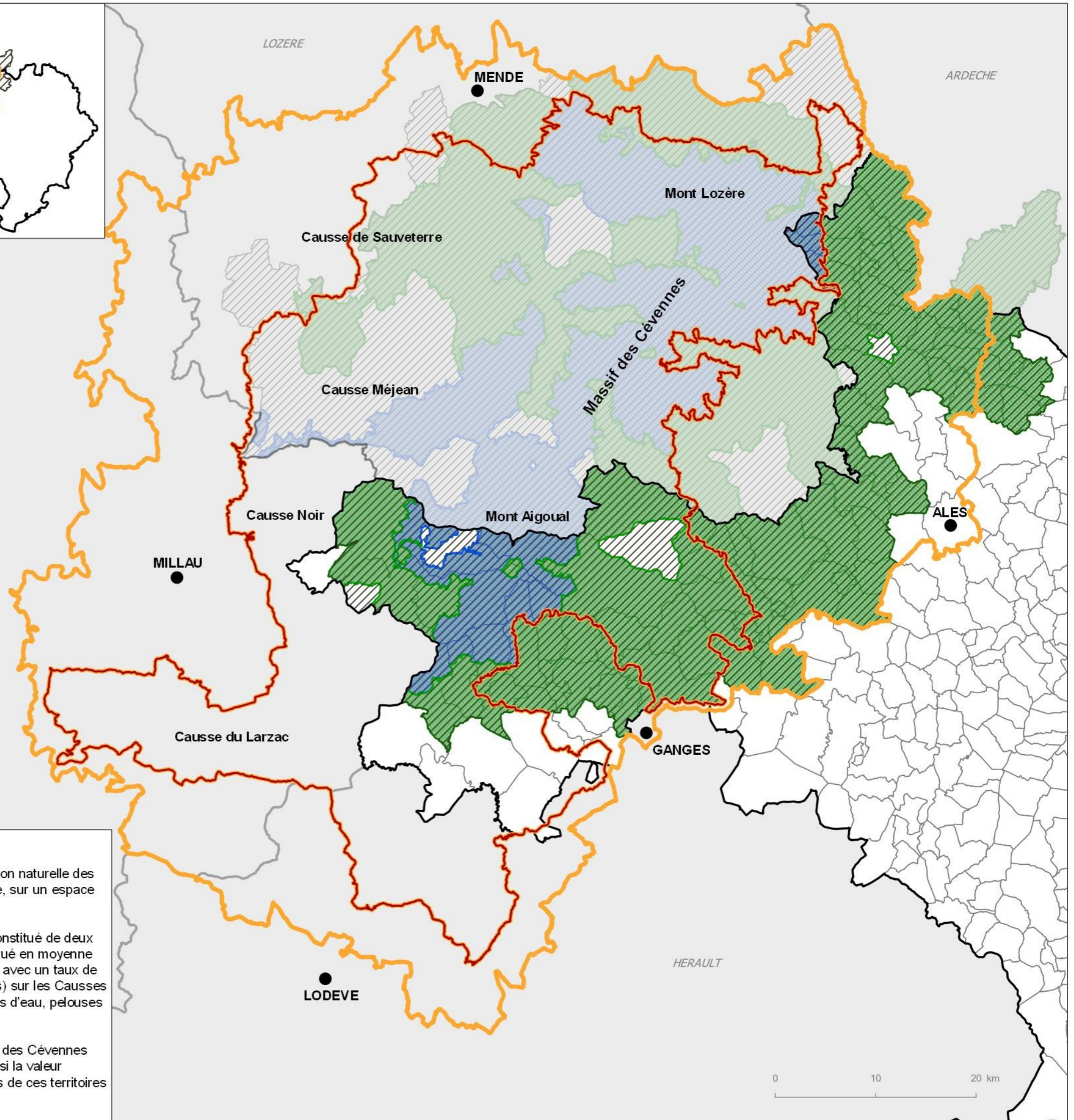
Source et date des données :  
 - DREAL Occitanie (2022)  
 - Admin Express © IGN

### A savoir

Le parc national des Cévennes a été créé le 2 septembre 1970, couvrant la région naturelle des Cévennes et situé sur les 3 départements de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche, sur un espace de 93 500 hectares et 152 communes.

Espace de transition entre le Massif central et la Plaine languedocienne, il est constitué de deux zones : le coeur et l'aire d'adhésion et constitue le seul parc national français, situé en moyenne montagne dont la zone coeur est habitée et exploitée (agriculteurs, forestiers ...) avec un taux de boisement supérieur à 55 % et la présence de milieux ouverts (pelouses sèches) sur les Causse et une biodiversité exceptionnelle (avifaune, milieux humides de tourbières, cours d'eau, pelouses sèches ...)

En 2011, les paysages culturels agropastoraux méditerranéens des Causse et des Cévennes ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, reconnaissant ainsi la valeur universelle de l'expression dans l'espace des pratiques d'élevage multiséculaires de ces territoires de même que les savoir-faire et les traditions associés.



0 10 20 km

# SITES CLASSES ET INSCRITS

SATSU OT Edition : mars 2022

**Sites classés**

A	La Promenade des Chataigniers
B	Rivière de l'Arre et ses rives
C	Site paléontologique de Champclauson
D	Sanctuaire Notre Dame de Grace
E	Le Jardin du château et sa dépendance
F	Le Domaine de Chêne Vert
G	Pointe de l'Espiguet et le Rhône de Saint Roman
H	Les Terrasses de la Tour Magne
I	Ensemble formé par les marais de la Tour Carbonnière
J	L'ancienne Chartreuse de Valbonne
K	Promontoir du Castellas et des garrigues de la Coste
L	Le Parc d'Assas
M	L'ensemble des terrains de remblai de Vallabrègues
N	Ensemble formé par l'abîme de Bramabiau et ses abords
O	La Promenade des Marronniers
P	Le panorama découvert depuis la voie littorale CDN 62
Q	Aven Noir et ses abords
R	Ensemble des gorges du Gardon, le Pont du Gard et les garrigues Nîmoises
S	L'ensemble formé par la plaine de l'abbaye
T	Cirque de Navacelles et des gorges de la Vis, et de leurs abords
U	Les terrains en avant de la porte de la Gardette (1)
V	Le Vallon du Mas de Soubeyran
W	Les terrains en avant de la porte de la Gardette (2)
X	Allée de Platanes
Z	L'Etang de Mauguio
A1	Place de la République et place Dampmartin
B1	Cascades du Sautadet et les abords du village de la Roque-sur-Cèze
C1	Ensemble formé par l'Etang de la ville et ses abords

Source et date des données :  
- DREAL Occitanie (02/2022)  
- Admin Express © IGN

## Définition

Un site classé ou inscrit est une partie du territoire dont le caractère de monument naturel ou les caractères 'historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque' nécessitent, au nom de l'intérêt général, la conservation. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection d'espaces «naturel », le classement intègre aussi des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural certain.

**Sites inscrits**

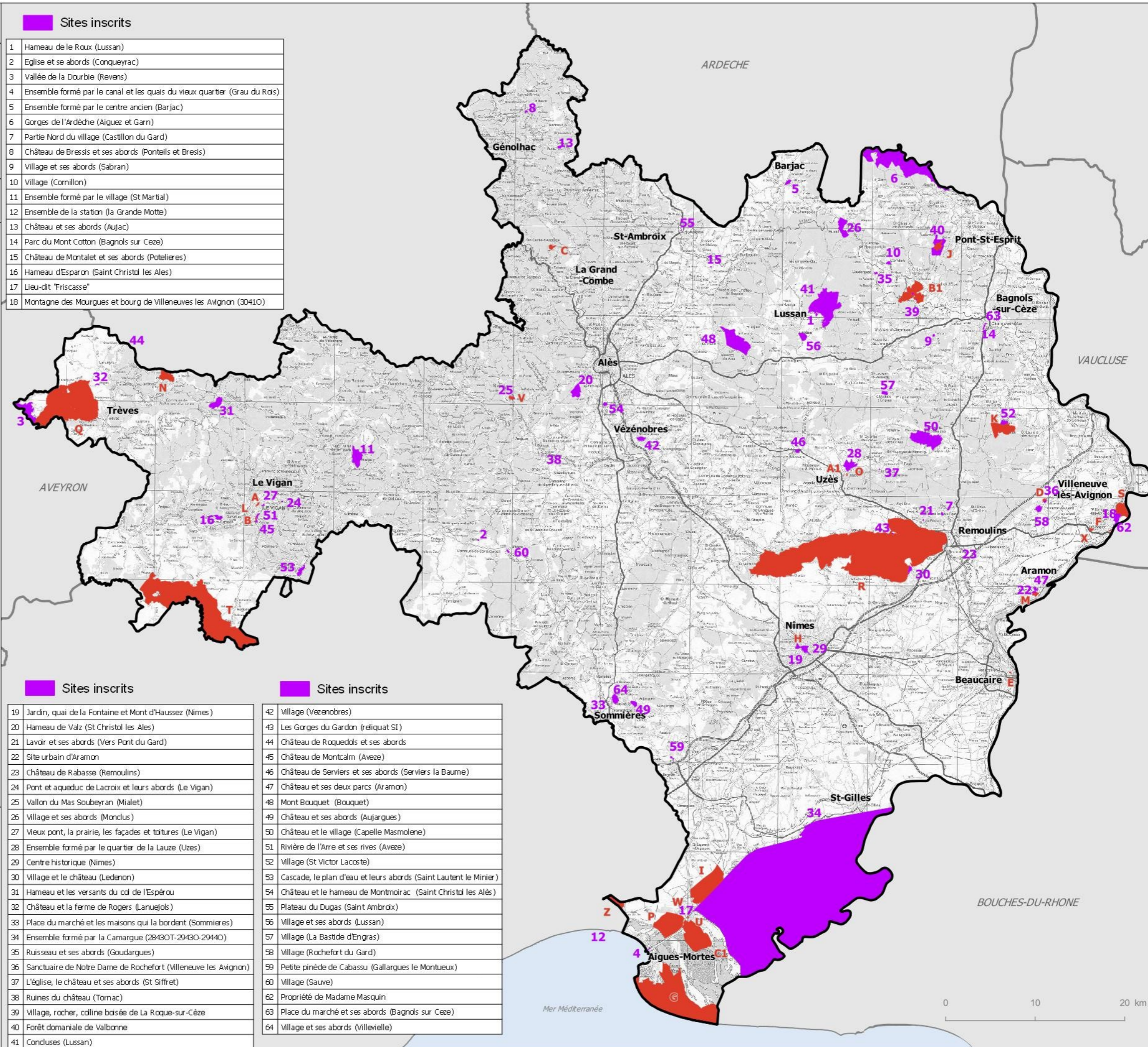
1	Hameau de le Roux (Lussan)
2	Eglise et ses abords (Conqueyrac)
3	Vallée de la Dourbie (Revens)
4	Ensemble formé par le canal et les quais du vieux quartier (Graulou)
5	Ensemble formé par le centre ancien (Barjac)
6	Gorges de l'Ardèche (Aigues et Garn)
7	Partie Nord du village (Castillon du Gard)
8	Château de Bressis et ses abords (Pontetils et Bressis)
9	Village et ses abords (Sabran)
10	Village (Cornillon)
11	Ensemble formé par le village (St Martial)
12	Ensemble de la station (la Grande Motte)
13	Château et ses abords (Aujac)
14	Parc du Mont Cotton (Bagnols sur Cèze)
15	Château de Montalet et ses abords (Potelières)
16	Hameau d'Esparon (Saint Christol les Ales)
17	Lieu-dit "Friscasse"
18	Montagne des Mourgues et bourg de Villeneuve les Avignon (30410)

**Sites inscrits**

19	Jardin, quai de la Fontaine et Mont d'Haussez (Nîmes)
20	Hameau de Valz (St Christol les Ales)
21	Lavoir et ses abords (Vers Pont du Gard)
22	Site urbain d'Aramon
23	Château de Rabasse (Remoulins)
24	Pont et aqueduc de Lacroix et leurs abords (Le Vigan)
25	Vallon du Mas Soubeyran (Mialet)
26	Village et ses abords (Monclus)
27	Vieux pont, la prairie, les façades et toitures (Le Vigan)
28	Ensemble formé par le quartier de la Lauze (Uzes)
29	Centre historique (Nîmes)
30	Village et le château (Lederon)
31	Hameau et les versants du col de l'Espérou
32	Château et la ferme de Rogers (Lanuéjols)
33	Place du marché et les maisons qui la bordent (Sommières)
34	Ensemble formé par la Camargue (29430-29430-29440)
35	Ruisseau et ses abords (Goudargues)
36	Sanctuaire de Notre Dame de Rochefort (Villeneuve les Avignon)
37	L'église, le château et ses abords (St Siffret)
38	Ruines du château (Tornac)
39	Village, rocher, colline boisée de La Roque-sur-Cèze
40	Forêt domaniale de Valbonne
41	Concluses (Lussan)

**Sites inscrits**

42	Village (Vezénobres)
43	Les Gorges du Gardon (reliquat S1)
44	Château de Roquebald et ses abords
45	Château de Montcalm (Aveze)
46	Château de Serviers et ses abords (Serviers la Baume)
47	Château et ses deux parcs (Aramon)
48	Mont Bouquet (Bouquet)
49	Château et ses abords (Aujargues)
50	Château et le village (Capelle Masmolène)
51	Rivière de l'Arre et ses rives (Aveze)
52	Village (St Victor Lacoste)
53	Cascade, le plan d'eau et leurs abords (Saint Laurent le Minier)
54	Château et le hameau de Montmoirac (Saint Christol les Alès)
55	Plateau du Dugas (Saint Ambroix)
56	Village et ses abords (Lussan)
57	Village (La Bastide d'Engras)
58	Village (Rochefort du Gard)
59	Petite pinède de Cabassu (Gallargues le Montueux)
60	Village (Sauve)
62	Propriété de Madame Masquin
63	Place du marché et ses abords (Bagnols sur Cèze)
64	Village et ses abords (Villevielle)



## SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

## ZONES DE PROTECTION ARCHEOLOGIQUE

SATSU OT Edition : mars 2022



- Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) [6]
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) [7]
- Sites patrimoniaux remarquables (SPR) [1]
- ▲ Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) [2]
- Zones de présomption de protection archéologique languedoc roussillon [37]

### Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

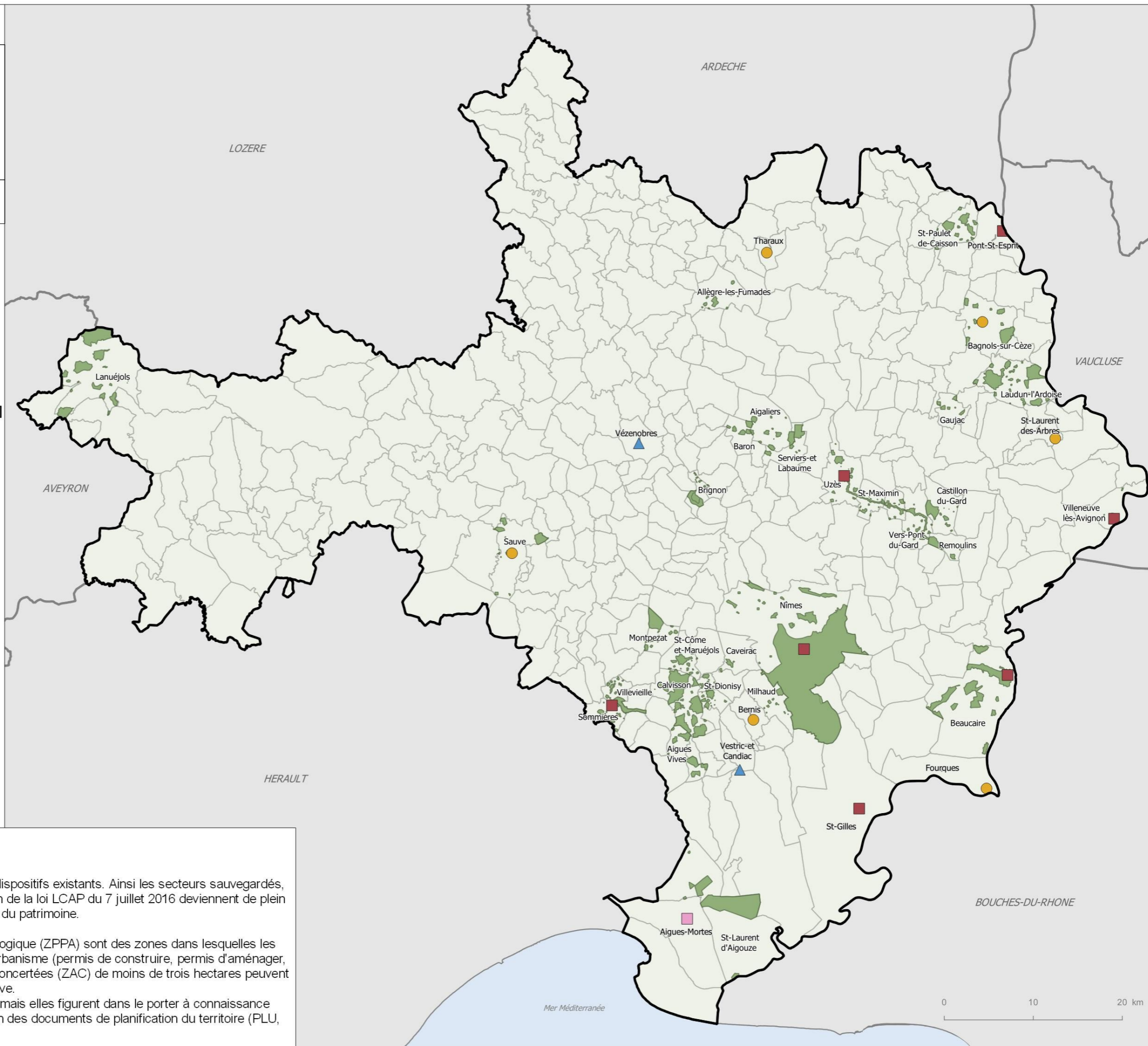
Source et date des données :  
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC LR) (03/2021)  
 - Admin Express © IGN

### Définition

Le SPR est une servitude d'utilité publique (AC4). Ce dispositif se substitue à un certain nombre de dispositifs existants. Ainsi les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP créés avant la publication de la loi LCAP du 7 juillet 2016 deviennent de plein droit des SPR au sens de l'article L631-1 du code du patrimoine.

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Les ZPPA ne sont pas une servitude d'urbanisme mais elles figurent dans le porter à connaissance réalisé par les services de l'État pour la conception des documents de planification du territoire (PLU, SCOT).



## UNITES PAYSAGERES

SATSU OT Edition : mars 2022



 Découpage des unités paysagères

Limites administratives :

 Département du Gard

 Départements limitrophes

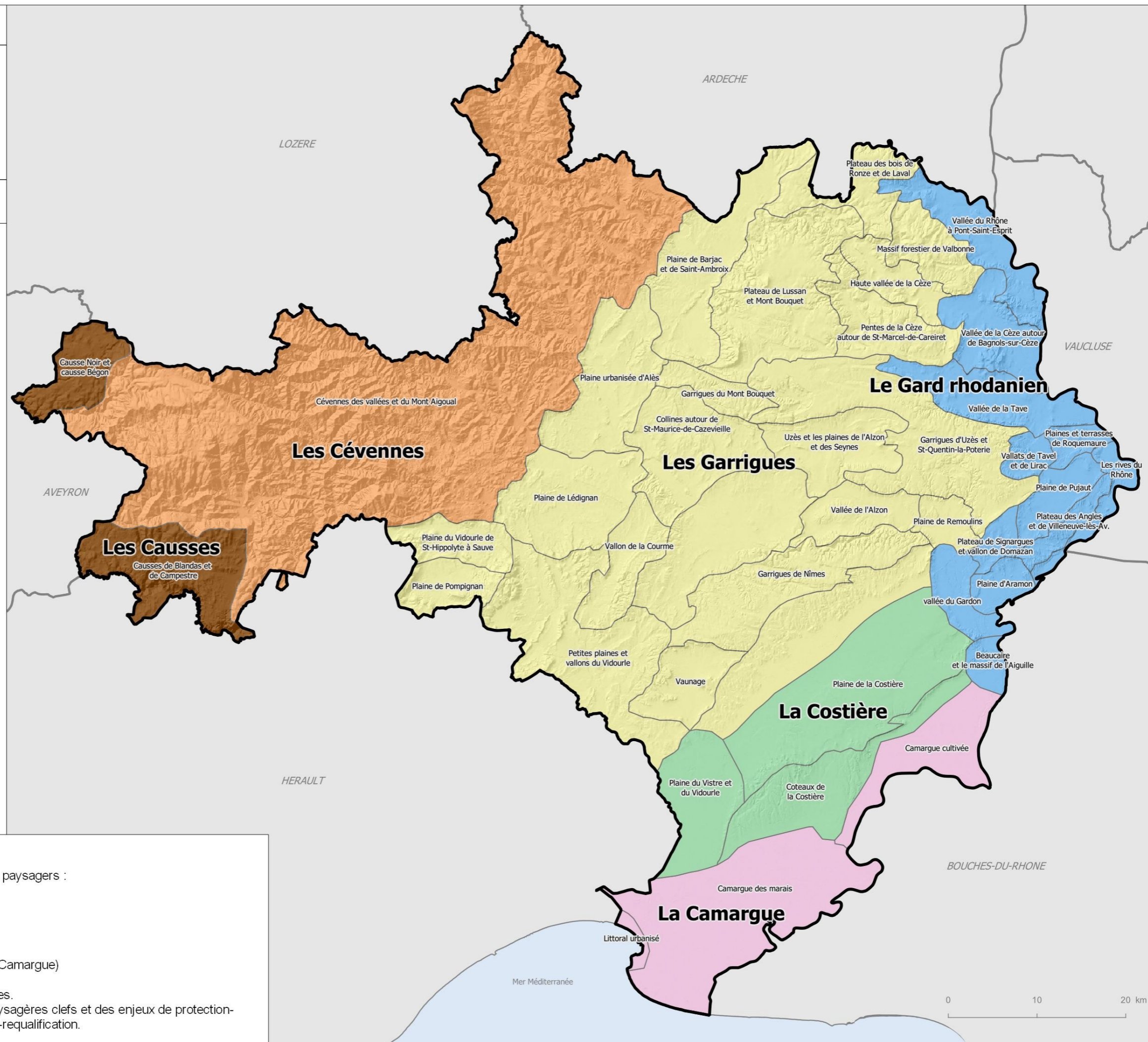
Source et date des données :  
 - DREAL Occitanie (2011)  
 - Admin Express © IGN

### A savoir

Le paysage du Gard est apparenté aux 3 mondes paysagers :

- La "montagne" (Les Causses, Les Cévennes)
- Les "garrigues" (Les Garrigues)
- La "plaine" (Le Gard rhodanien, La Costière, La Camargue)

dans lesquels sont identifiées 43 unités paysagères.  
 Chaque unité est caractérisée par des valeurs paysagères clés et des enjeux de protection-préservation, valorisation-crédation et réhabilitation-requalification.





Eau

## STATIONS DE MESURE DE LA QUALITÉ DES EAUX

SATSU OT Edition : mars 2022



### Points de surveillance de la qualité :

- Eaux superficielles
- ◆ Eaux souterraines

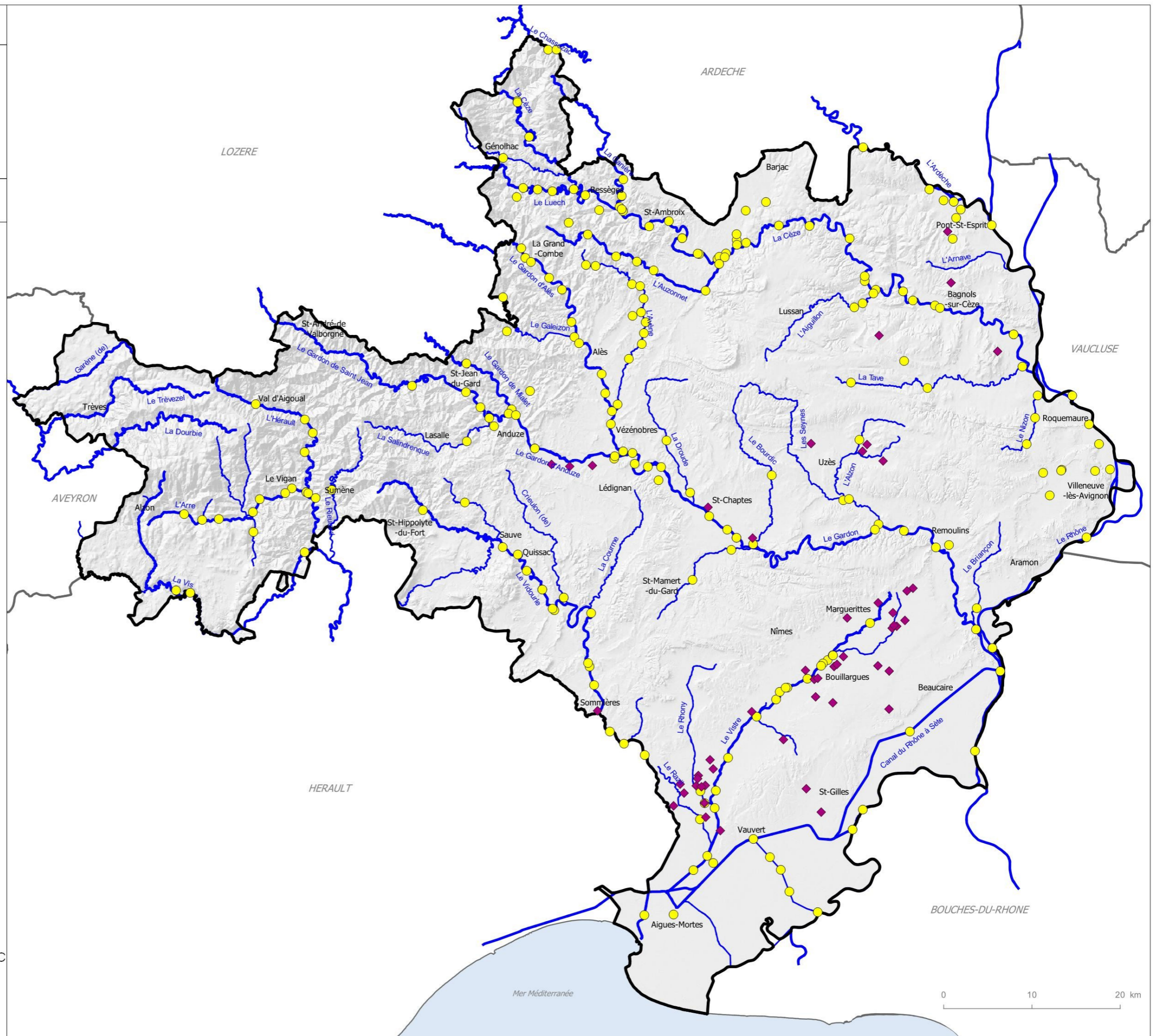
### Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

### Limites administratives :

- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - SIE Rhône Méditerranée - Agence de l'eau RMC (2022)  
 - BD Carthage - SANDRE  
 - Admin Express © IGN



## BASSINS VERSANTS

SATSU OT Edition : mars 2022



### Limite des bassins versants :

- Ardèche
- Camargue
- Cèze
- Dourbie
- Gardon
- Hérault
- Rhône
- Vidourle
- Vistre

### Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

### Limites administratives :

- Département du Gard
- Départements limitrophes

### Source et date des données :

- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

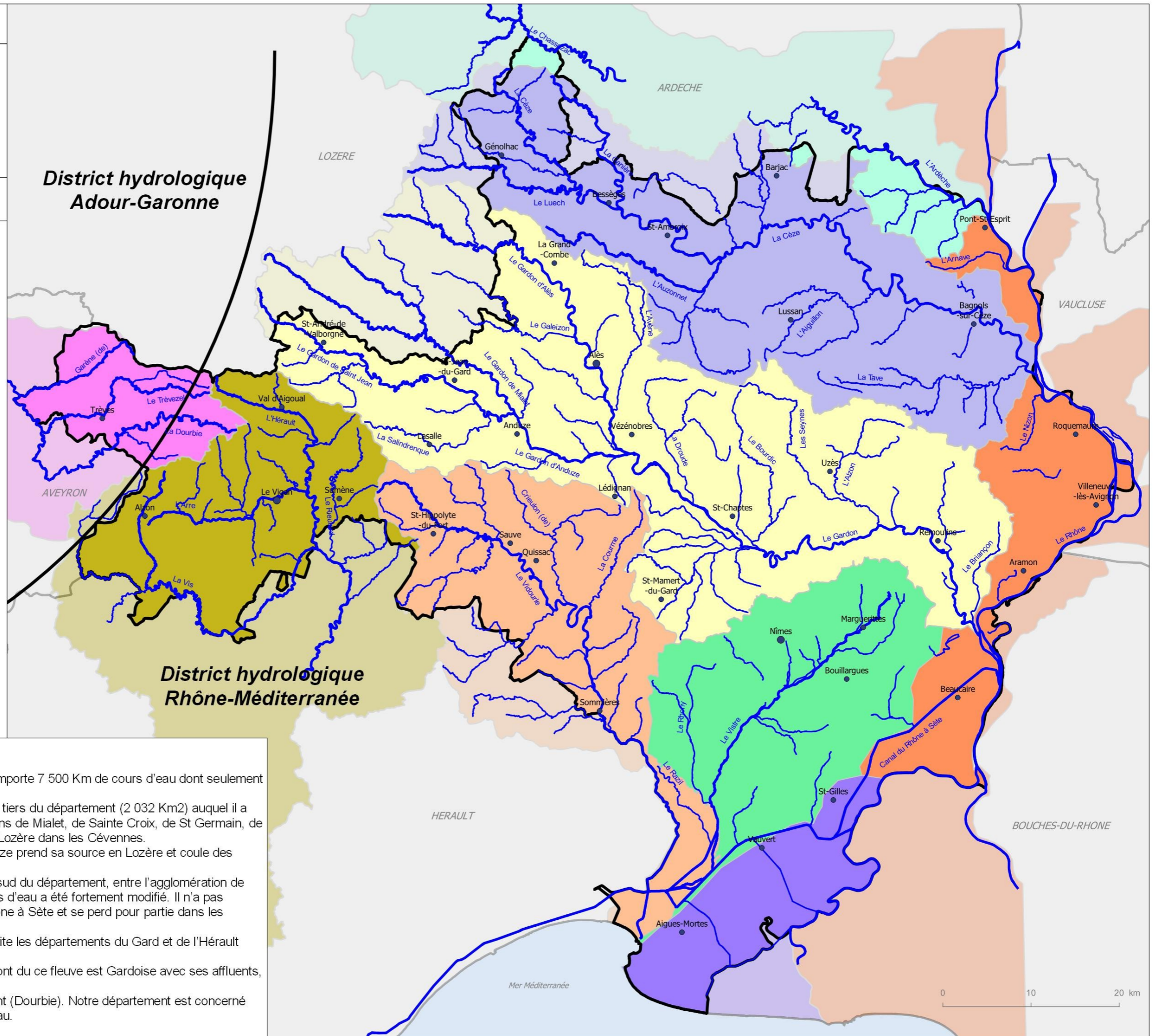
### A savoir

Le réseau hydrographique superficiel du Gard comporte 7 500 Km de cours d'eau dont seulement 680 Km pour les rivières principales.

- Bassin versant des Gardons. Il couvre près du tiers du département (2 032 Km<sup>2</sup>) auquel il a donné son nom. Les différentes branches (Gardons de Mialet, de Sainte Croix, de St Germain, de St Jean, d'Ales etc...) prennent leurs sources en Lozère dans les Cévennes.
- Bassin versant de la Cèze (1 387 Km<sup>2</sup>). La Cèze prend sa source en Lozère et coule des Cévennes Gardoises au Rhône.
- Bassin versant du Vistre (590 Km<sup>2</sup>). Situé au sud du département, entre l'agglomération de Nîmes et la petite Camargue. Le profil de ce cours d'eau a été fortement modifié. Il n'a pas d'exutoire direct. Il est dévié dans le canal du Rhône à Sète et se perd pour partie dans les marais de Camargue.
- Bassin du Vidourle (800 Km<sup>2</sup>). Ce fleuve délimite les départements du Gard et de l'Hérault dans sa partie aval où il est entièrement canalisé.
- Bassin versant de l'Hérault. Seule la partie amont du ce fleuve est Gardoise avec ses affluents, l'Arre et la Vis.
- Bassins versants de l'Ardèche et du Tarn amont (Dourbie). Notre département est concerné pour une très faible partie par ces deux cours d'eau.

**District hydrologique Adour-Garonne**

**District hydrologique Rhône-Méditerranée**





# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

SATSU OT Edition : mars 2022



## Périmètre des SAGE :

- Ardèche (approuvé)
- Camargue Gardoise (approuvé)
- Gardons (approuvé)
- Hérault (approuvé)
- Tarn Amont (approuvé)
- Vistre, Nappes Vistrenques et Costières (approuvé)

## Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

## Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

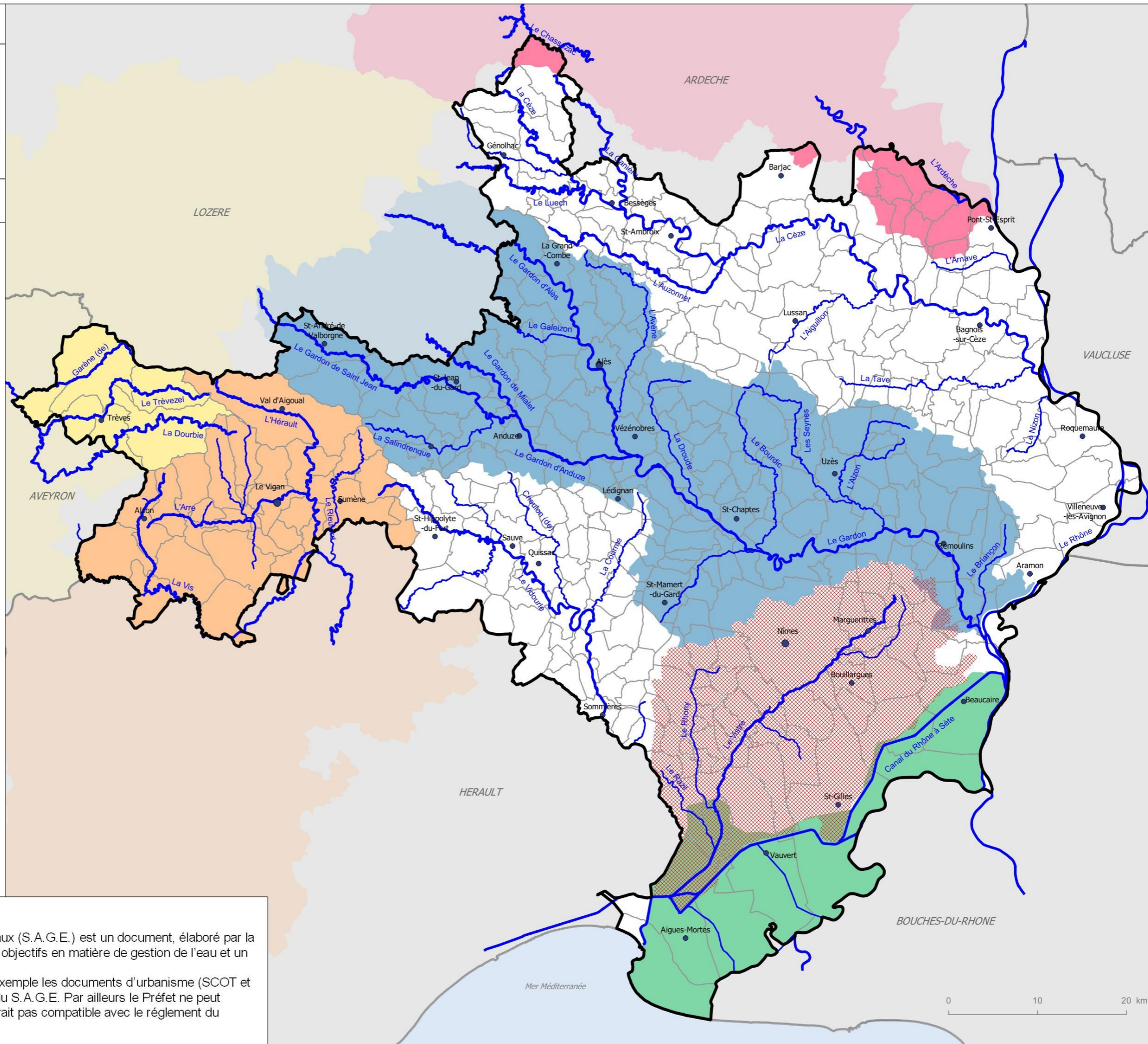
## Source et date des données :

- DDTM30/SER (2022)
- DREAL Occitanie
- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

## Définition

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est un document, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), qui fixe des objectifs en matière de gestion de l'eau et un règlement pour les atteindre.

Le S.A.G.E. est doté d'une portée juridique. Par exemple les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) doivent être compatibles avec les objectifs du S.A.G.E. Par ailleurs le Préfet ne peut délivrer une autorisation « loi sur l'eau » qui ne serait pas compatible avec le règlement du S.A.G.E.



# CONTRATS DE RIVIERE

SATSU OT Edition : mars 2022



## Périmètre des contrats de rivière :

- Ardèche
- Cèze
- Gardon
- Hérault
- Tarn
- Vidourle
- Absence de contrat

## Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

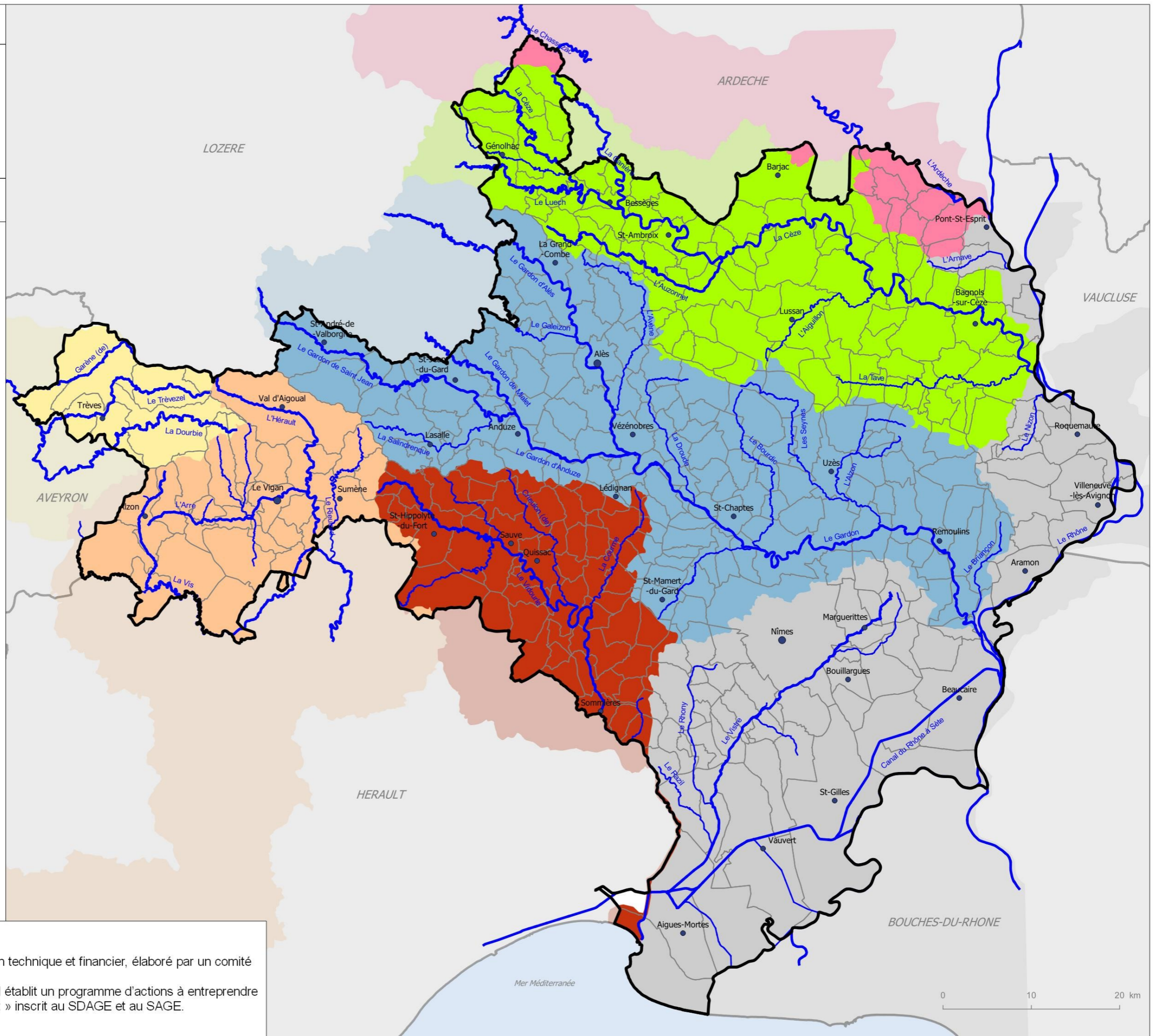
## Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - DDTM30/SER (2022)  
 - BD Carthage - SANDRE  
 - Admin Express © IGN

### Définition

Un contrat de rivière est un outil de programmation technique et financier, élaboré par un comité de rivière, à l'échelle d'un bassin versant. C'est le pendant opérationnel du SAGE en ce qu'il établit un programme d'actions à entreprendre pour atteindre les objectifs d'atteinte du « bon état » inscrit au SDAGE et au SAGE.



# Risques majeurs

# PLAN D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

SATSU OT  
Edition : mars 2022



## Périmètre des PAPI :

- PAPI 2 Ardèche Claire
- PAPI 3 Cèze à venir
- PAPI 2 Gard Rhodanien
- PAPI 3 Gardon
- PAPI 2 Hérault
- PAPI 3 Vidourle à venir
- PAPI 3 Vistre

## Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

## Limites administratives :

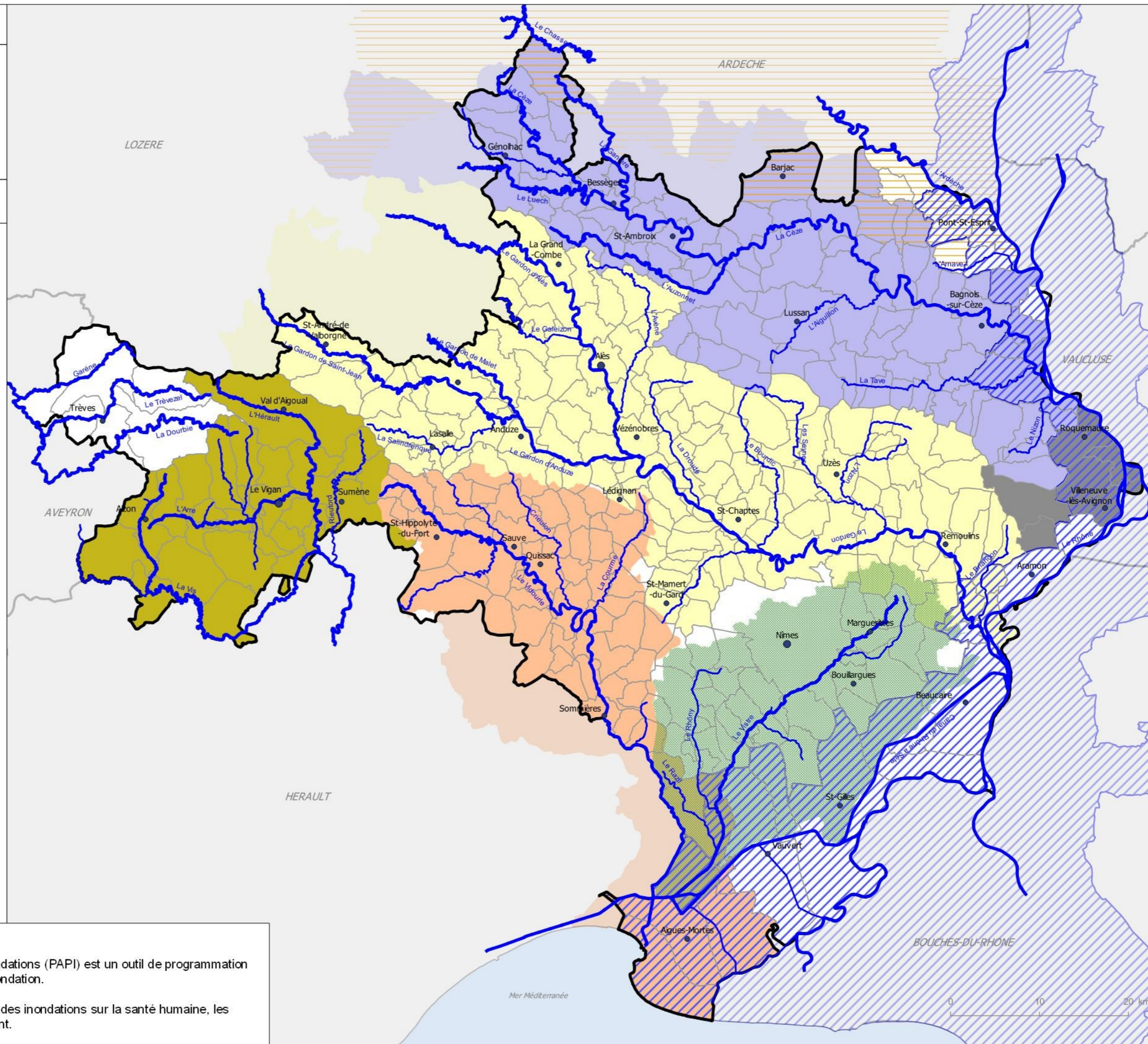
- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - DDTM30/SER (2022)  
 - BD Carthage - SANDRE  
 - Admin Express © IGN

## Définition

Le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de programmation technique et financier destiné à gérer le risque inondation.

Le PAPI ambitionne de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.



## TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)

SATSU OT Edition : mars 2022



### Périmètre des TRI :

- Alès
- Delta du Rhône
- Montpellier
- Nîmes
- Tricastin - Avignon - Basse vallée de la Durance

### Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

### Limites administratives :

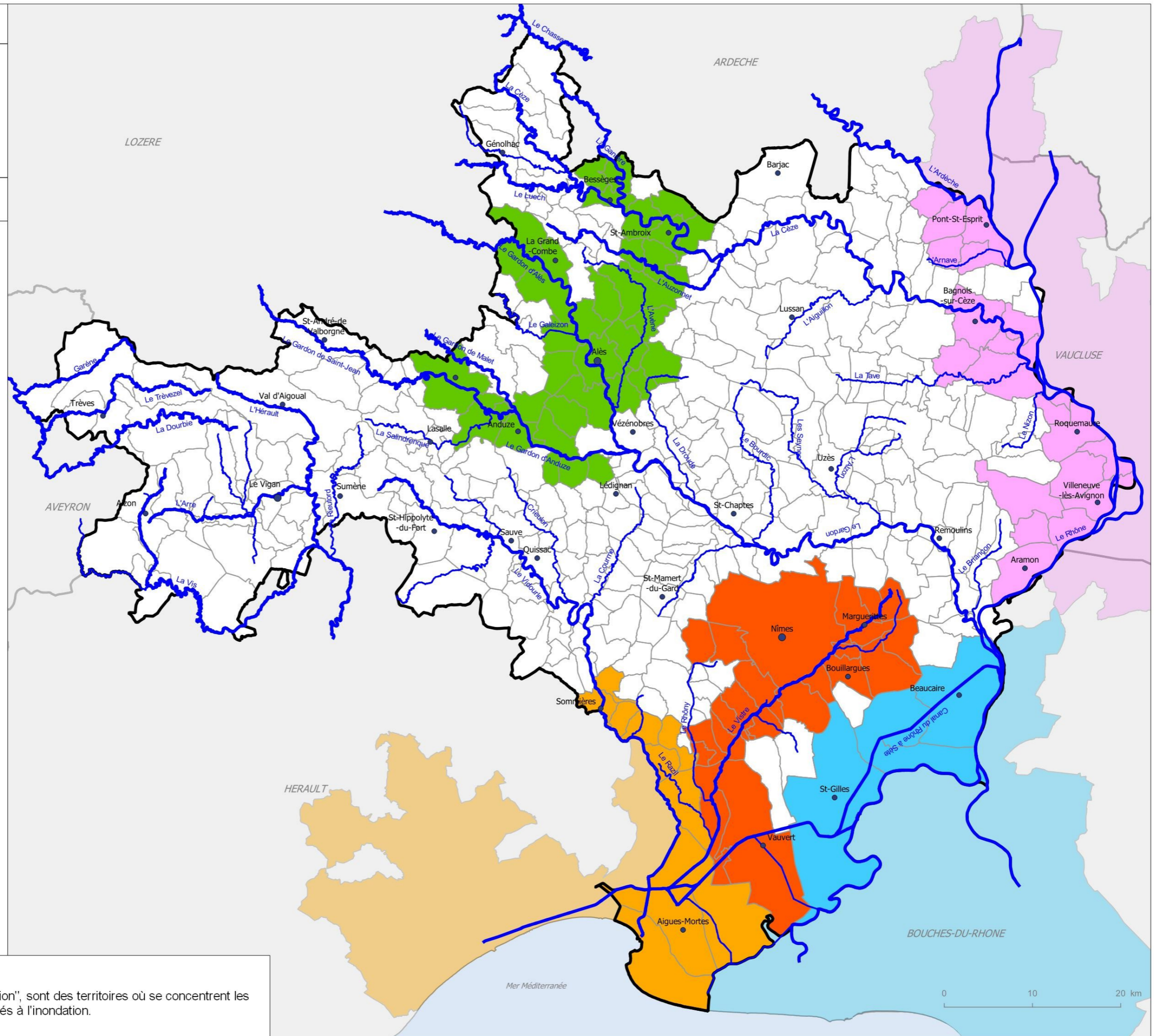
- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

### Source et date des données :

- DDTM30/SER (2022)
- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

### Définition

Les TRI, notion apportée par la "Directive inondation", sont des territoires où se concentrent les principaux enjeux (population et économie) exposés à l'inondation.



# ETAT D'AVANCEMENT DES PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)

SATSU OT Edition : mars 2022



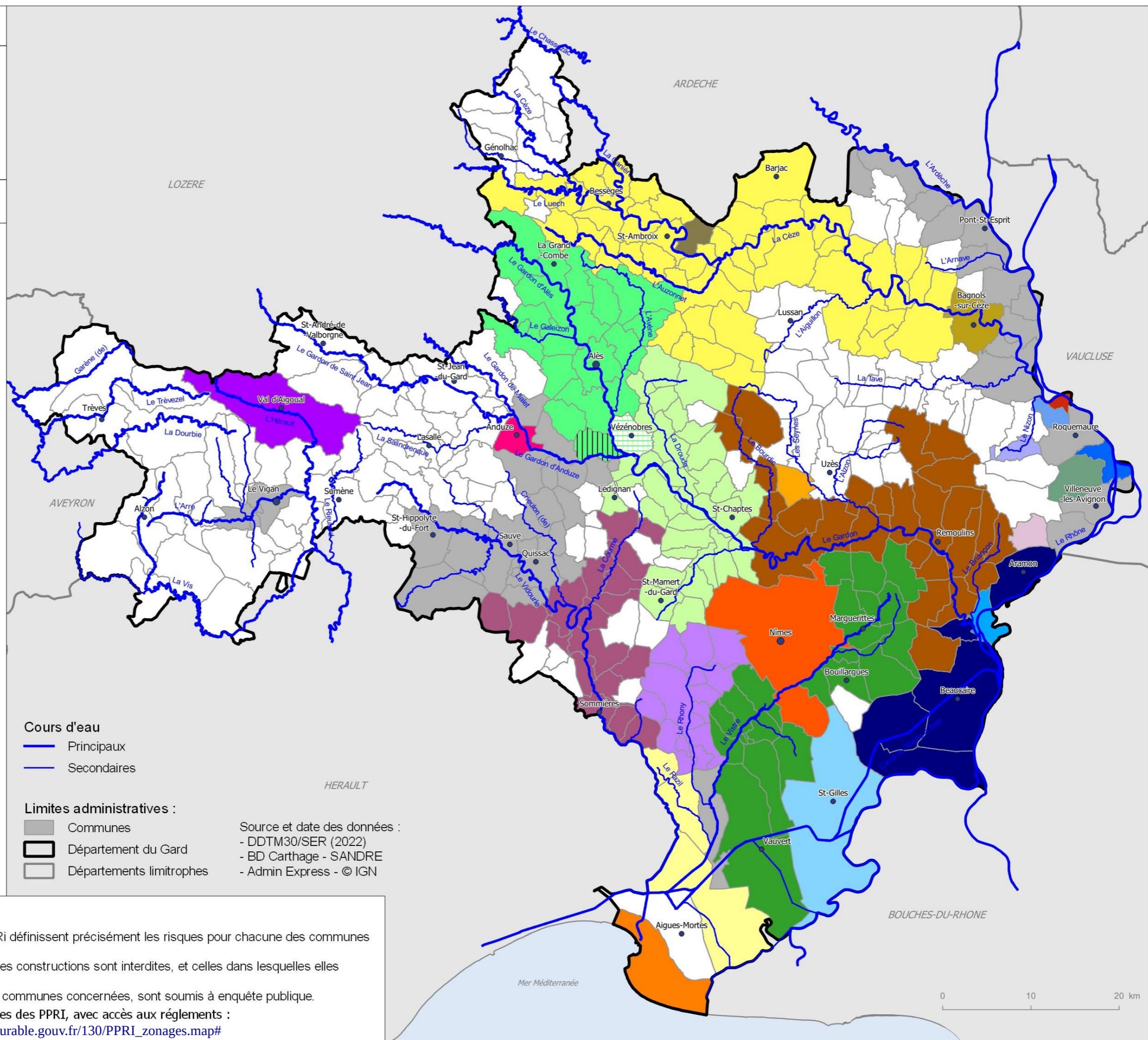
PPRI nouvelle génération approuvés le :

- Gardon amont le 03/07/2008
- Gardon aval le 16/09/2016
- Gardon d'Alès le 09/11/2010
- Gardon le 28/02/2014
- Moyen Vidourle le 03/07/2008
- Alzon Seynes le 17/12/2014
- Camargue le 03/04/2012
- Cèze le 19/10/2011
- Cèze le 07/11/2011
- Cèze le 26/11/2013
- Hérault le 16/04/2015
- Nîmes le 28/02/2012
- Rhône le 13/07/2012
- Rhône le 14/03/2013
- Rhône le 22/03/2013
- Rhône le 25/01/2016
- Rhône le 21/03/2016
- Vistre le 04/04/2014
- Gard Rhodanien le 13/08/2015
- Gard Rhodanien le 18/10/2017
- Gard Rhodanien le 05/12/2017
- Gard Rhodanien le 11/02/2019
- Rhony le 17/07/2017
- Gardon Amont le 03/07/2008 et Gardon d'Alès le 09/11/2010
- Gardon d'Anduze le 27/04/1995 et Gardon d'Alès le 09/11/2010
- Littoral le 09/11/2020
- PPRI ancienne génération

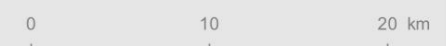
**Cours d'eau**  
— Principaux  
— Secondaires

**Limites administratives :**  
 Communes  
 Département du Gard  
 Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - DDTM30/SER (2022)  
 - BD Carthage - SANDRE  
 - Admin Express - © IGN



**Définition**  
 Outils de prévention du risque inondation, les PPRI définissent précisément les risques pour chacune des communes concernées. Ils identifient les zones dans lesquelles les nouvelles constructions sont interdites, et celles dans lesquelles elles doivent respecter des obligations précises. Ces plans, élaborés par le préfet en associant les communes concernées, sont soumis à enquête publique.  
 Lien vers cartographie des zonages réglementaires des PPRI, avec accès aux règlements :  
[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/130/PPRI\\_zonages.map#](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/130/PPRI_zonages.map#)



## PREVISION DES CRUES

### Réseau réglementaire



SATSU OT Edition : mars 2022



Tronçons réglementaires surveillés par le Service de Prévision des Crues Grand Delta :

-  Rhône d'Avignon à la mer
-  Rhône de Pont St Esprit à Avignon
-  Cèze aval
-  Cèze amont
-  Stations de crue

Cours d'eau :

-  Principaux
-  Secondaires

Limites administratives :

-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

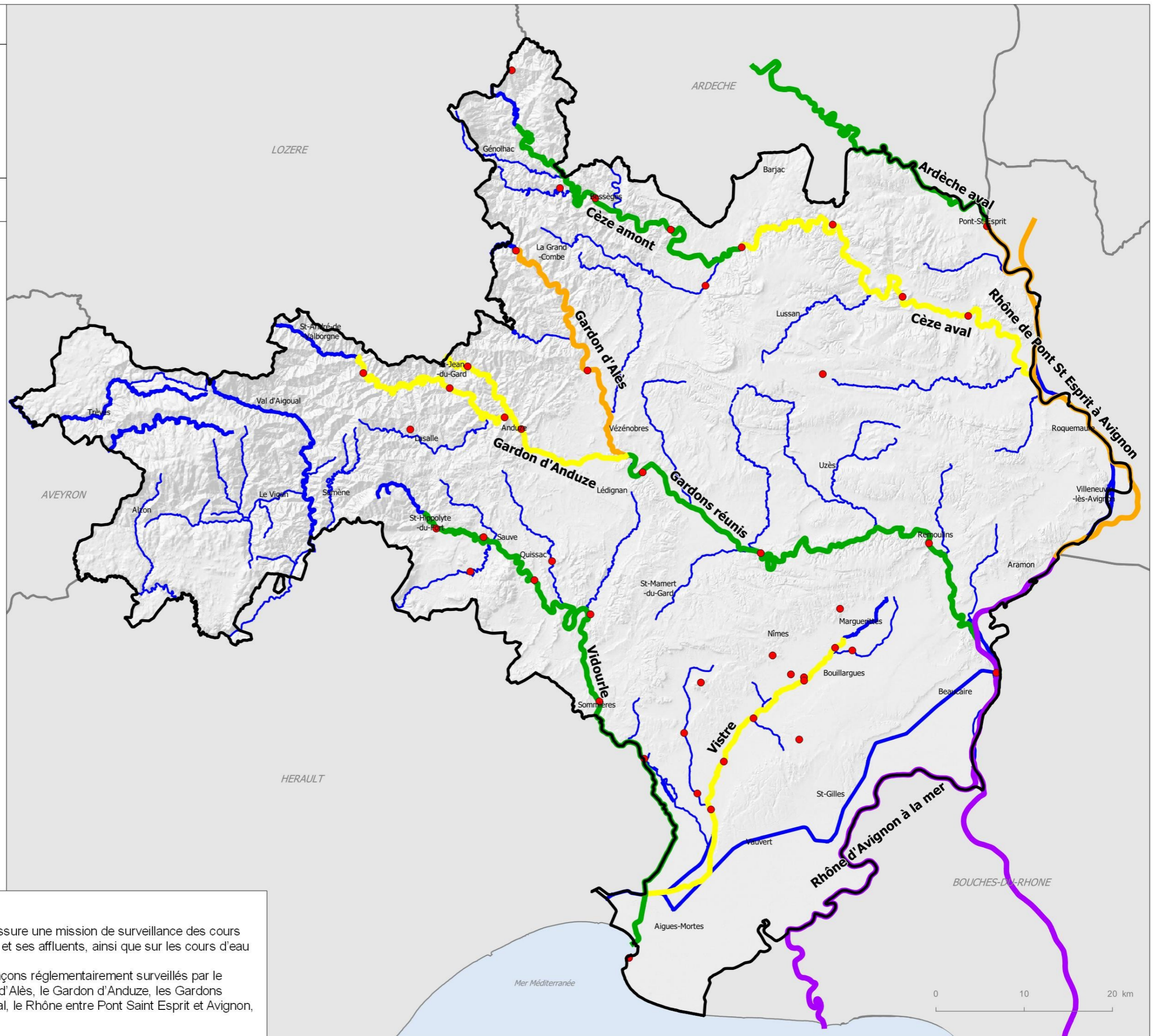
Source et date des données :

- DREAL -Rhône-Alpes / SPC GD (2022)
- Admin Express © IGN

#### A savoir

Le Service de Prévision des Crues Grand Delta assure une mission de surveillance des cours d'eau et de prévision des crues sur le Rhône aval et ses affluents, ainsi que sur les cours d'eau côtiers gardois.

Le département du Gard est concerné par 10 tronçons réglementairement surveillés par le SPCGD, à savoir le Vistre, le Vidourle, le Gardon d'Alès, le Gardon d'Anduze, les Gardons réunis, la Cèze amont, la Cèze aval, l'Ardèche aval, le Rhône entre Pont Saint Esprit et Avignon, et le Rhône entre Avignon et la Mer.



0 10 20 km

## PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORET (PPRIF)

SATSU  
OT Edition : mars 2022



Zonage des communes concernées par  
un PPRIF :

- Zone de danger
- Zone de précaution forte
- Zone de précaution
- Zone réservée - interface aménagée
- Zone blanche

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard

Source et date des données :  
- DDTM30/SEF (2007 à 2012)  
- Admin Express © IGN

### Définition

Institués par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, les PPRIF visent à maîtriser l'interface habitat-forêt et à éviter des implantations qui peuvent être à l'origine de départs de feu et sont difficiles à protéger en cas d'incendie.

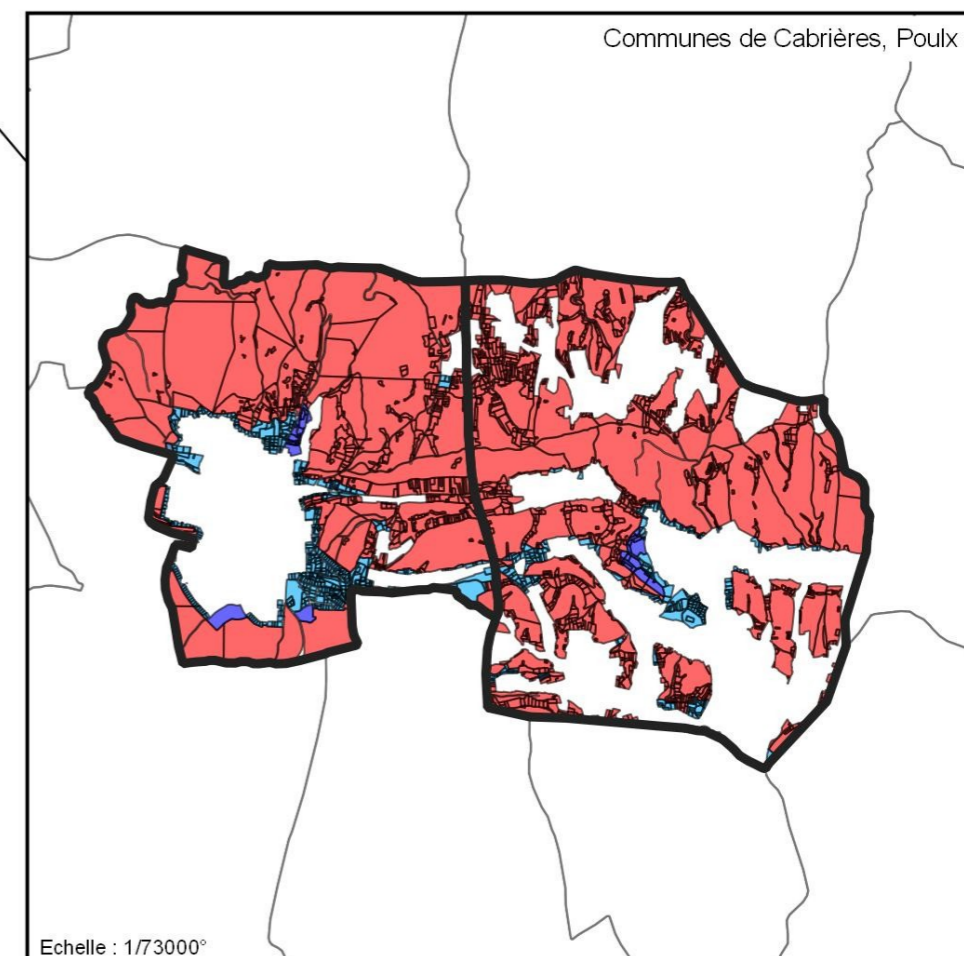
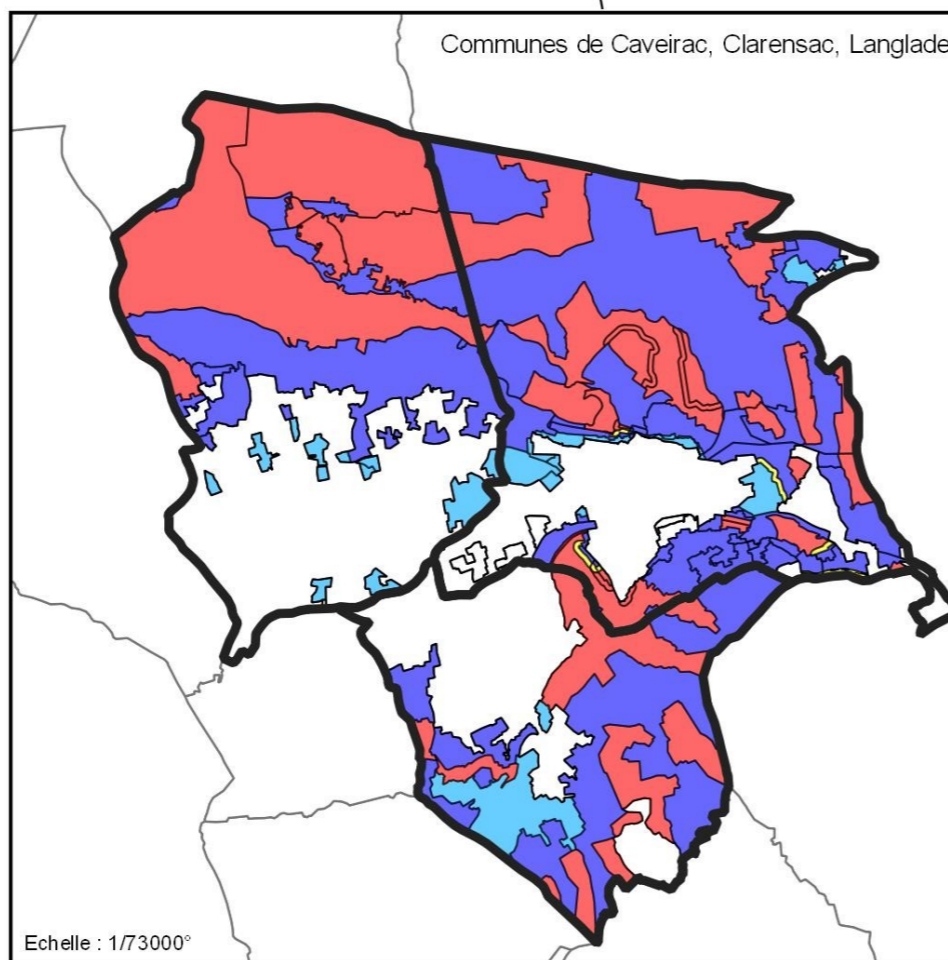
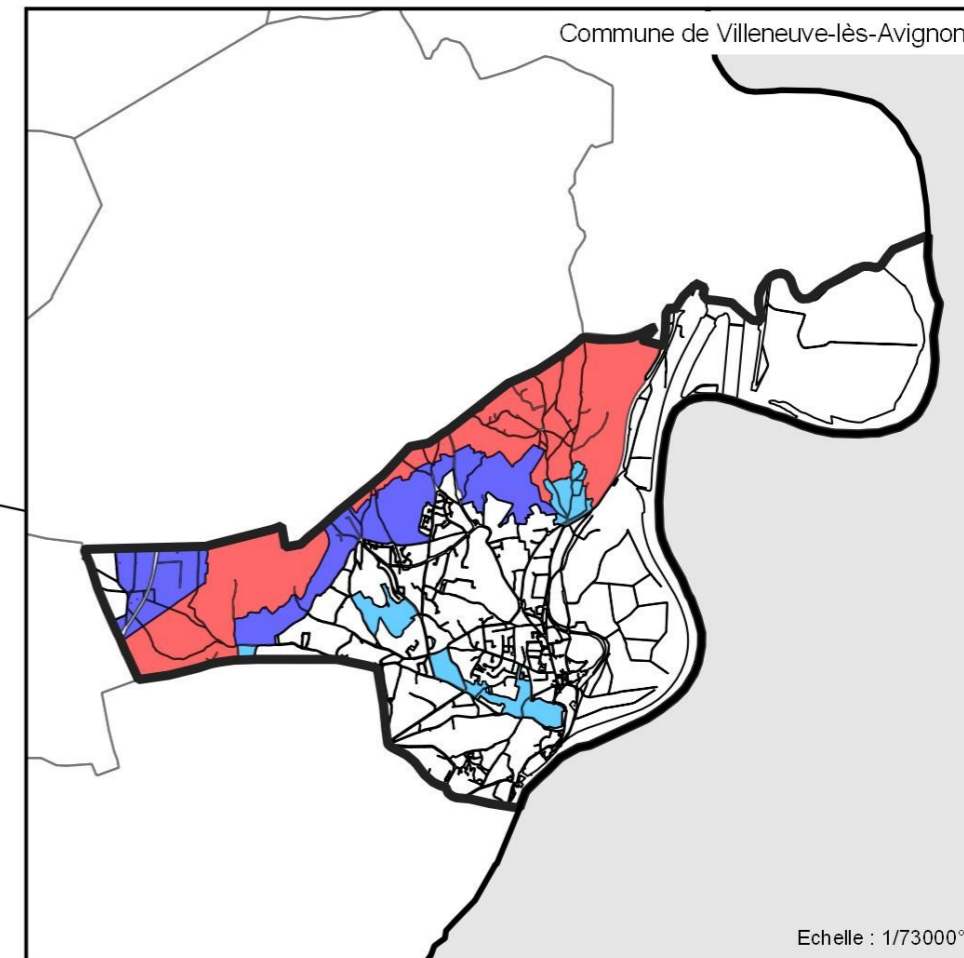
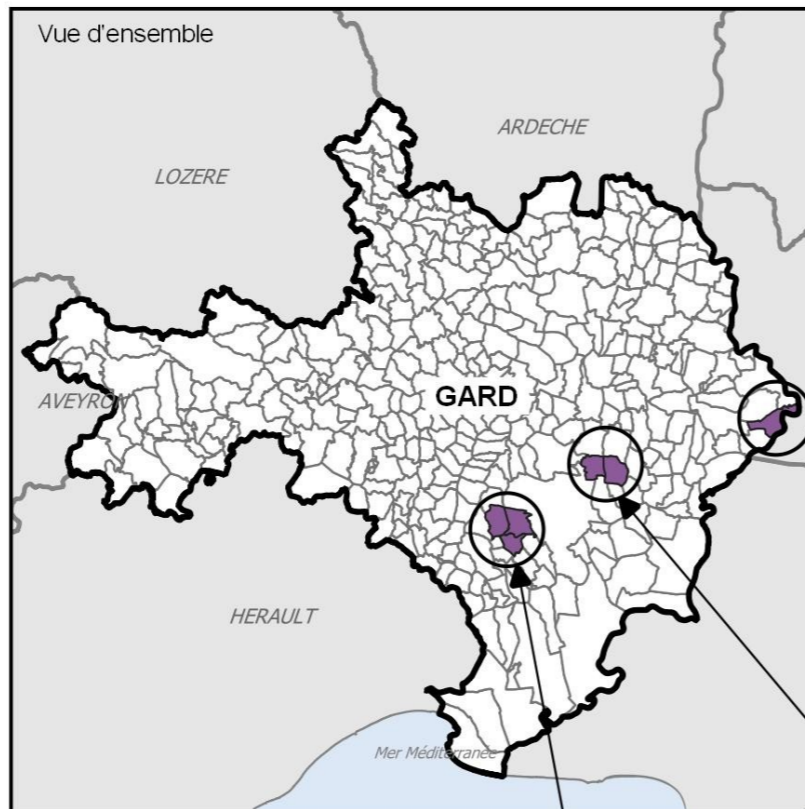
Ils répondent aux objectifs de non aggravation de l'exposition et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens en :

- délimitant des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles des constructions ou des aménagements sont interdits
- définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des constructions et aménagements existants.

Les PPRIF s'appliquent en complément de l'obligation légale de débroussaillage prévue par le code forestier.

Etablis à l'échelle communale ou intercommunale, ils ciblent prioritairement les territoires exposés à des niveaux de risque importants et à une pression foncière forte.

Le département du Gard recense à ce jour 6 PPRIF.





## ALEA INCENDIE DE FORET

SATSU OT Edition : mars 2022



### Niveaux d'aléa :

- Très élevé
- Elevé
- Modéré
- Faible

### Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - DDTM30/SEF (2021)  
 - Admin Express © IGN

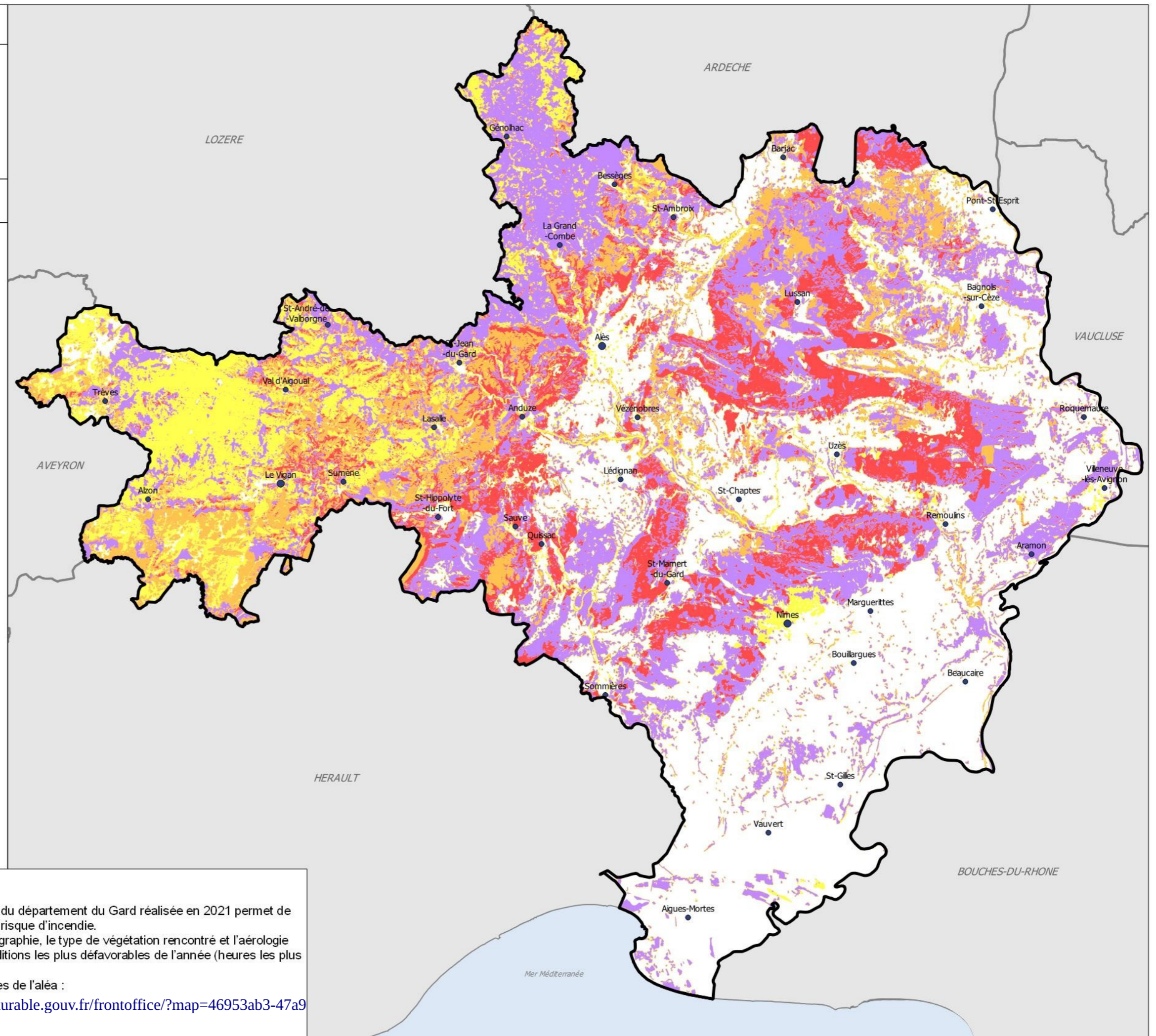
### Définition

L'aléa incendie de forêt sur les massifs forestiers du département du Gard réalisée en 2021 permet de localiser les zones exposées et de hiérarchiser le risque d'incendie.

La méthodologie fait notamment intervenir la topographie, le type de végétation rencontré et l'aérodynamie par vent de nord et par vent de sud dans les conditions les plus défavorables de l'année (heures les plus chaudes avec les humidités les plus faibles).

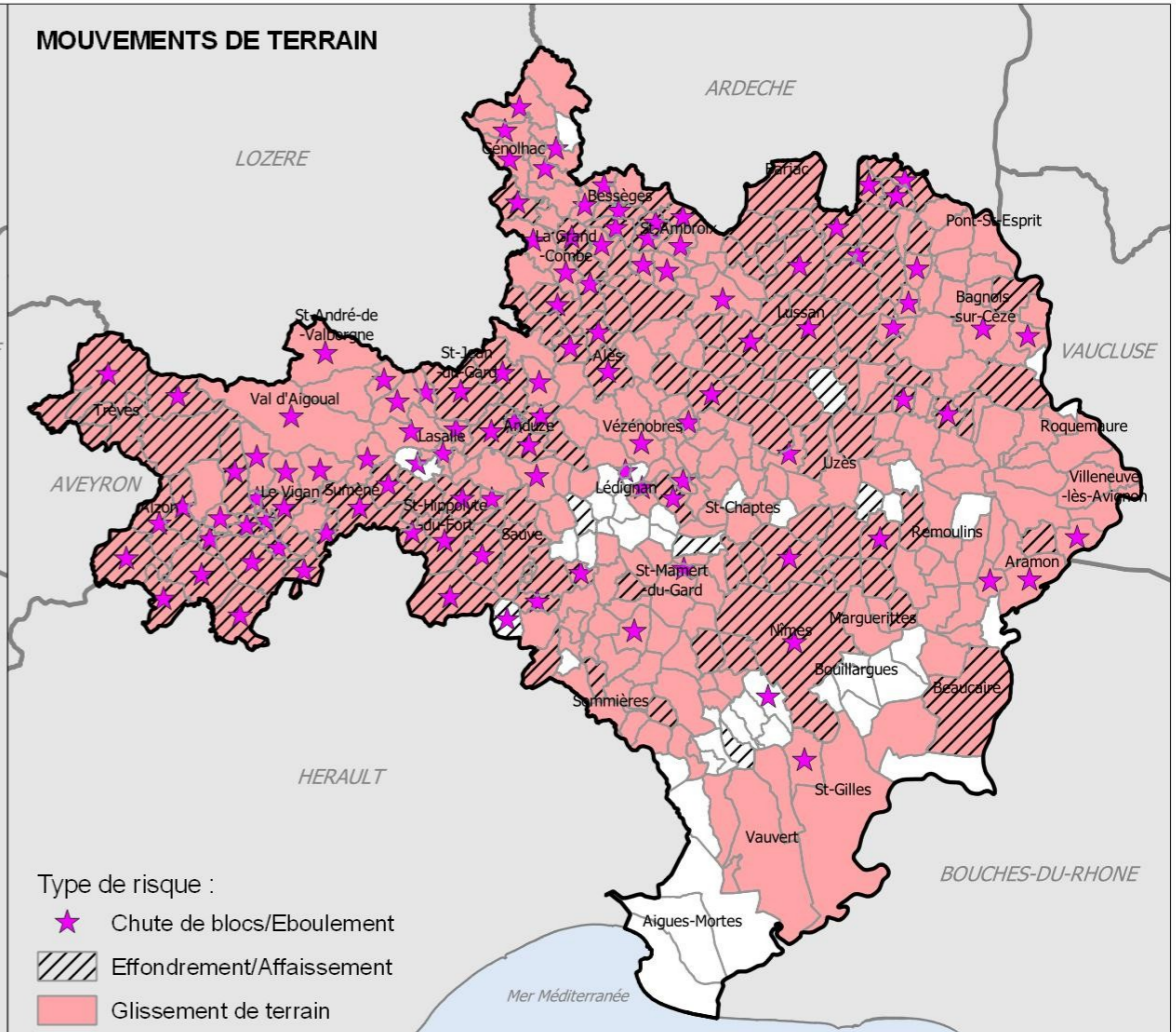
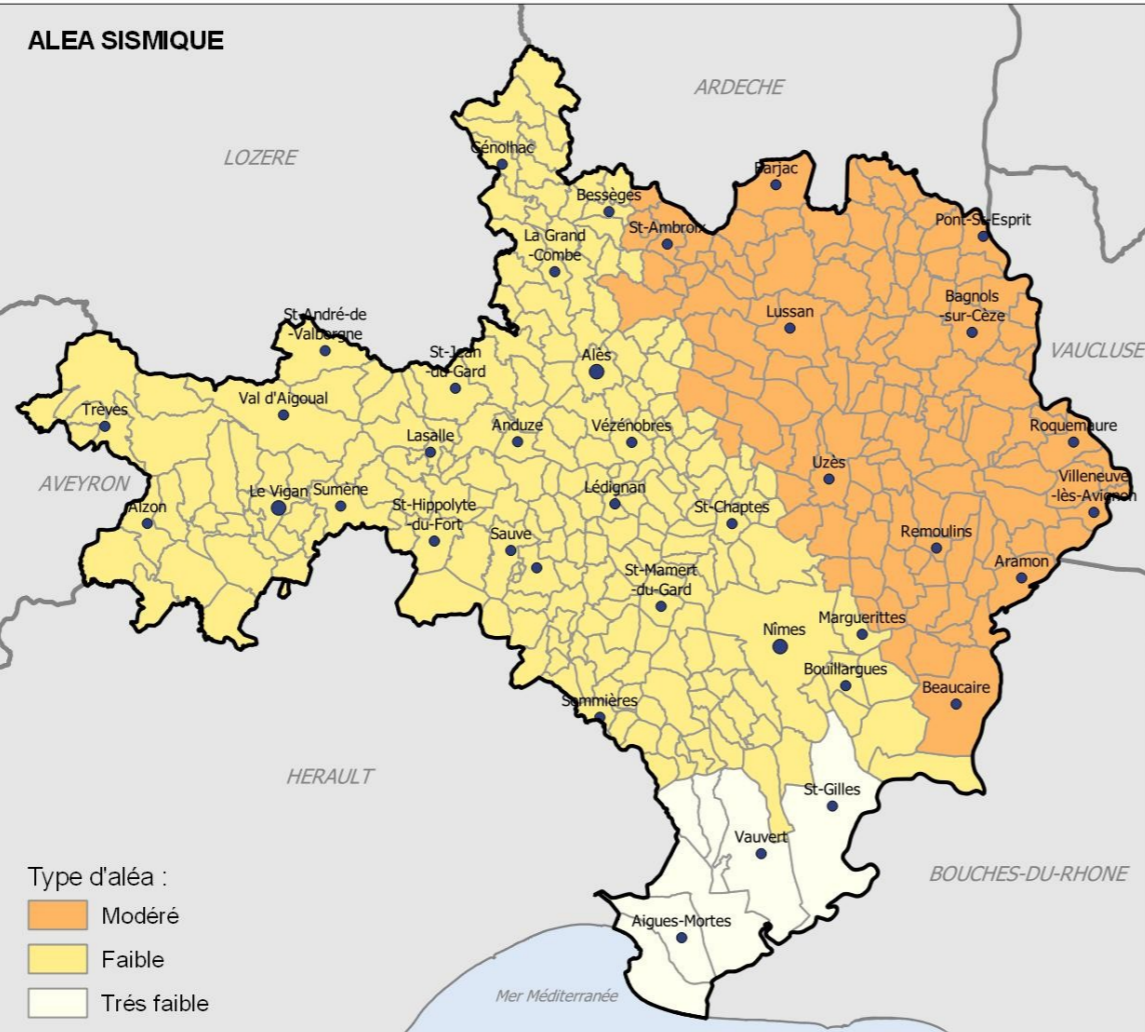
Lien vers cartographie des zonages réglementaires de l'aléa :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=46953ab3-47a9-46f2-bed6-6e90cb41190b>



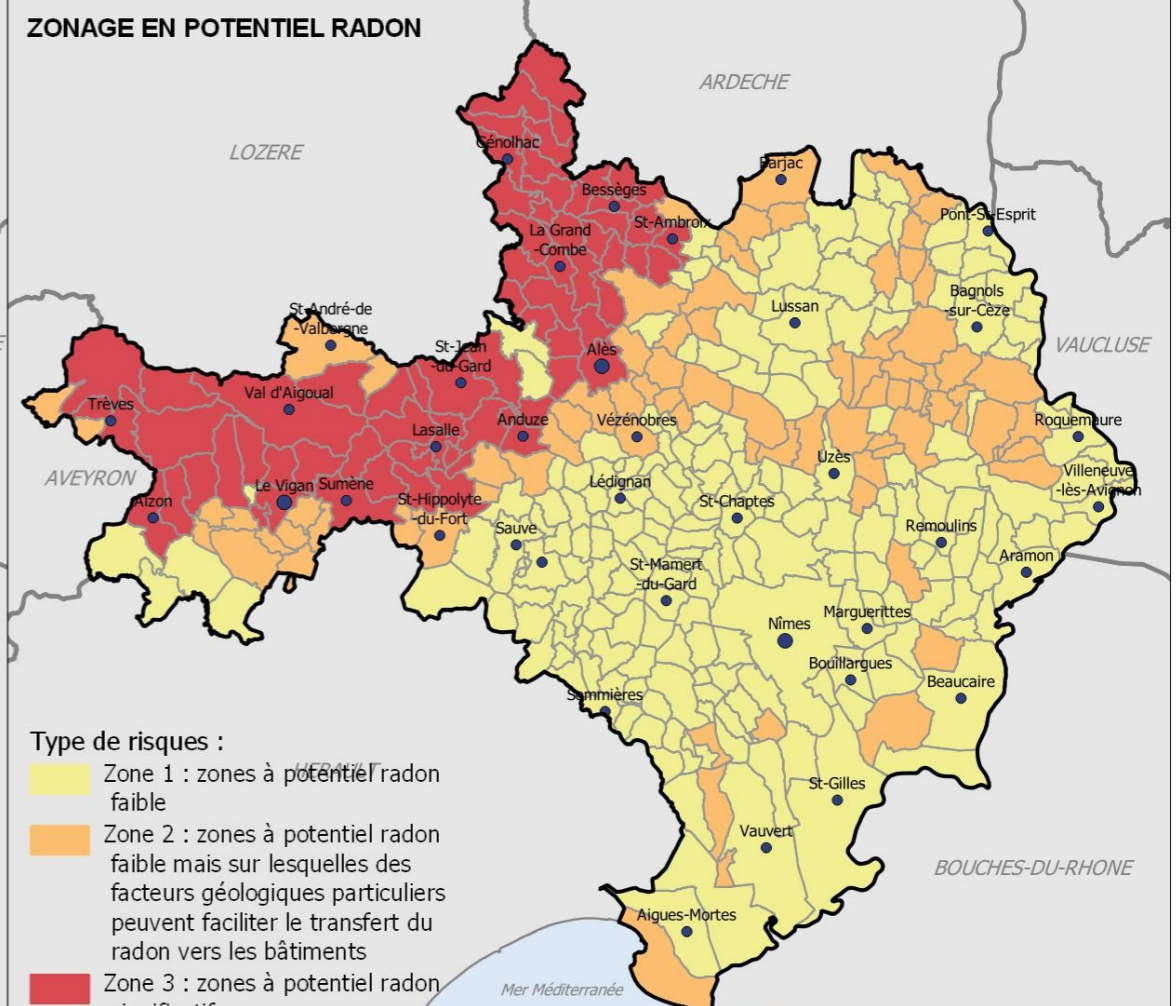
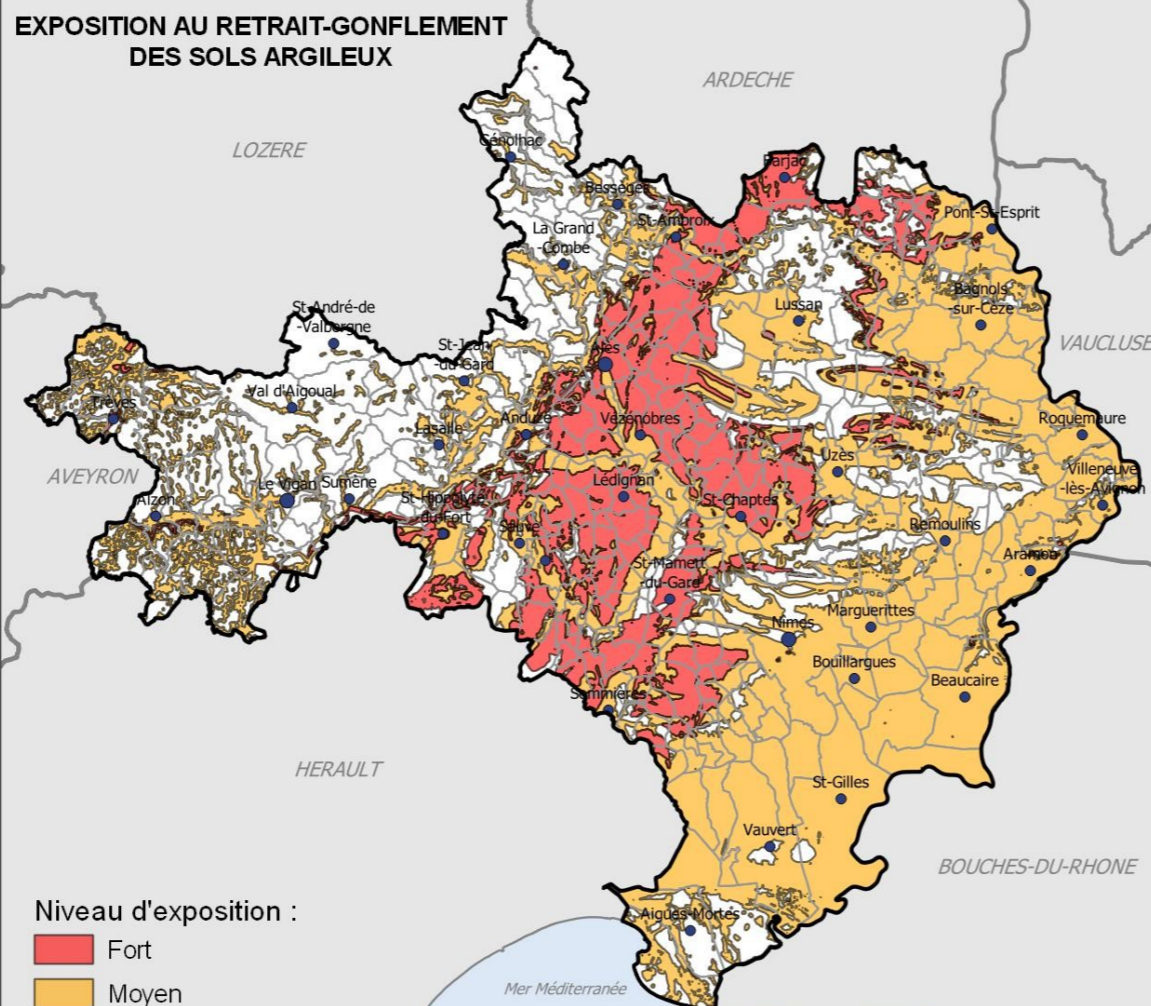
# RISQUES MAJEURS

SATSU OT Edition : mars 2022



#### Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes




Source et date des données :

- Décret 2010-1255 du 22/10/2010
- BRGM (2020)
- Décret 2018-434 + Arrêté 27/06/2018
- Admin Express © IGN

# RISQUE MINIER

SATSU  
OT Edition : mars 2022



 Communes concernées, disposant d'un porter à connaissance

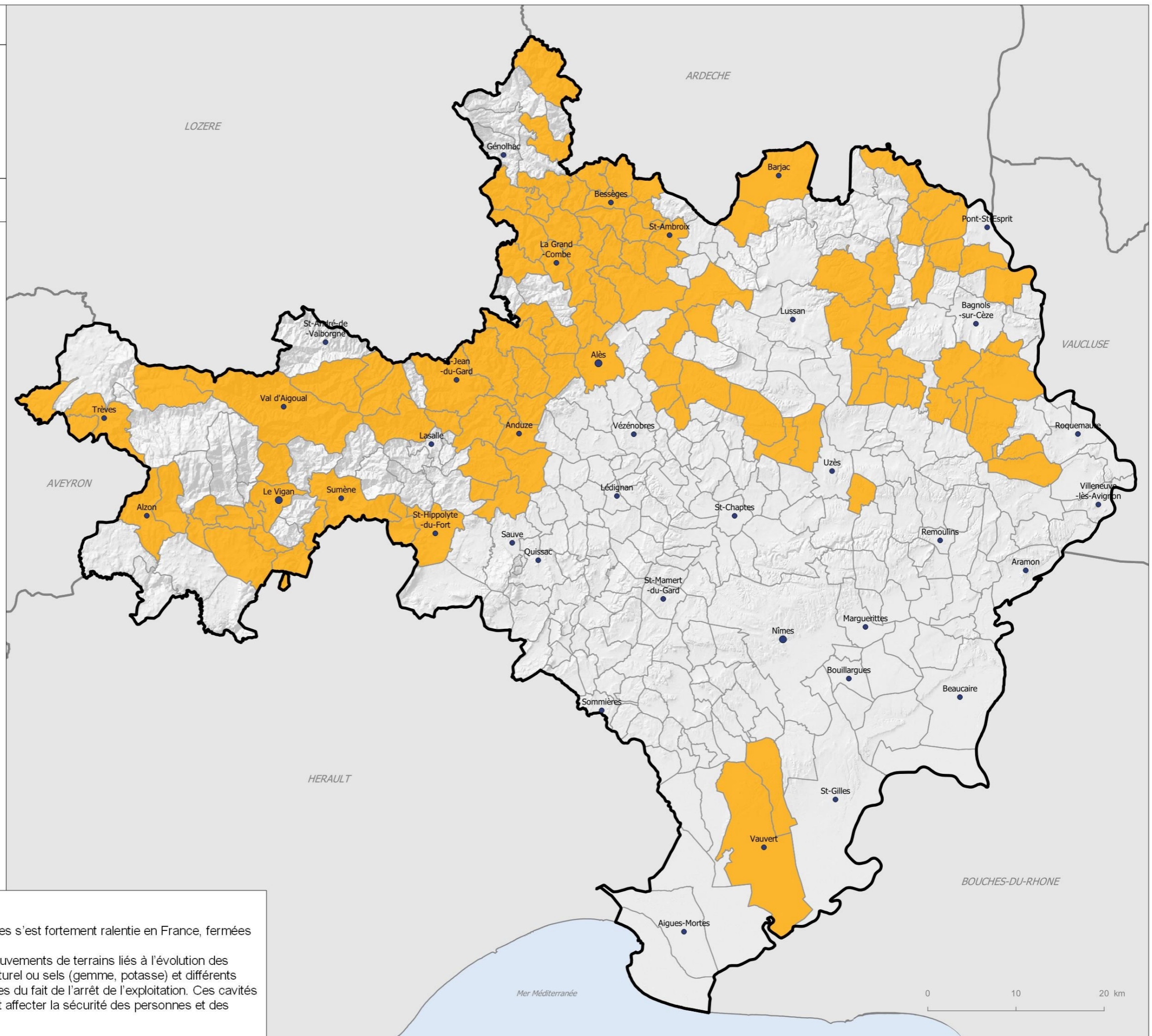
**Limites administratives :**

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :  
- Etude GEODERIS (2011)  
- Admin Express © IGN

**A savoir**

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, fermées pour la plupart.  
L'aléa minier le plus marquant correspond aux mouvements de terrains liés à l'évolution des cavités d'où l'on a extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse) et différents métaux, à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.



## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -TYPE SEVESO-

SATSU OT Edition : mars 2022



Seuils d'exposition :

- ▼ Seuil haut ( Seveso III) [8]
- Seuil bas (Seveso III) [8]

Zones urbanisées

Limites administratives :

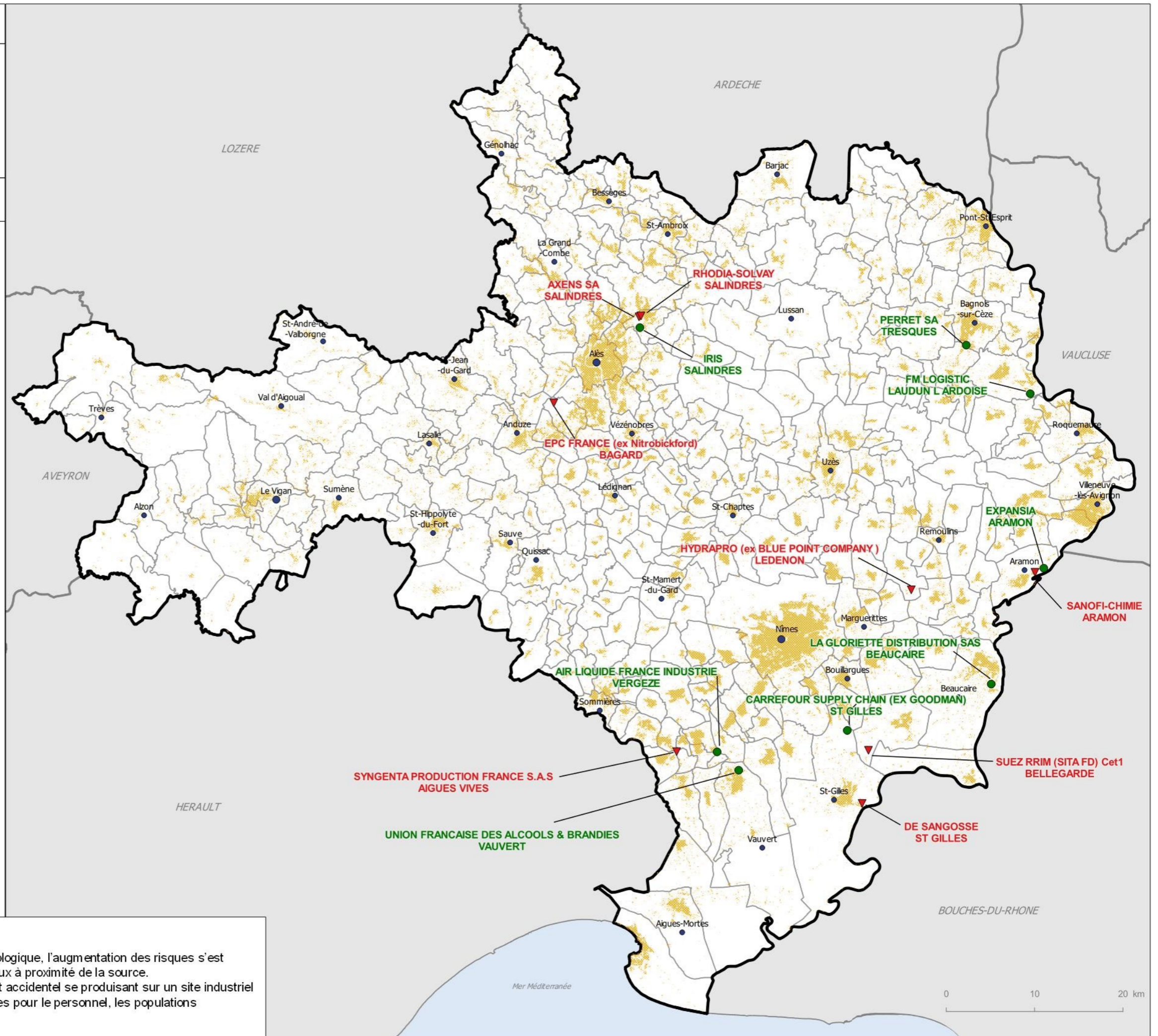
- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :

- DREAL OCCITANIE (2022)
- CEREMA (Espace bâti 2020)
- Admin Express © IGN

### A savoir

Corollaire du développement industriel puis technologique, l'augmentation des risques s'est accrue, accentuée par le rapprochement des enjeux à proximité de la source. Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.



The background features a light teal gradient with white, wavy, grid-like lines that create a sense of depth and movement. Scattered throughout are various sizes of white circles, some solid and some with a grid pattern, adding to the abstract aesthetic.

# Economie agricole

## Agriculture durable

# REPARTITION CULTURALE A PARTIR DU RPG 2020 (Registre Parcellaire Graphique)

SATSU OT Edition : mars 2022



Nature d'occupation du sol dominante en 2020 :

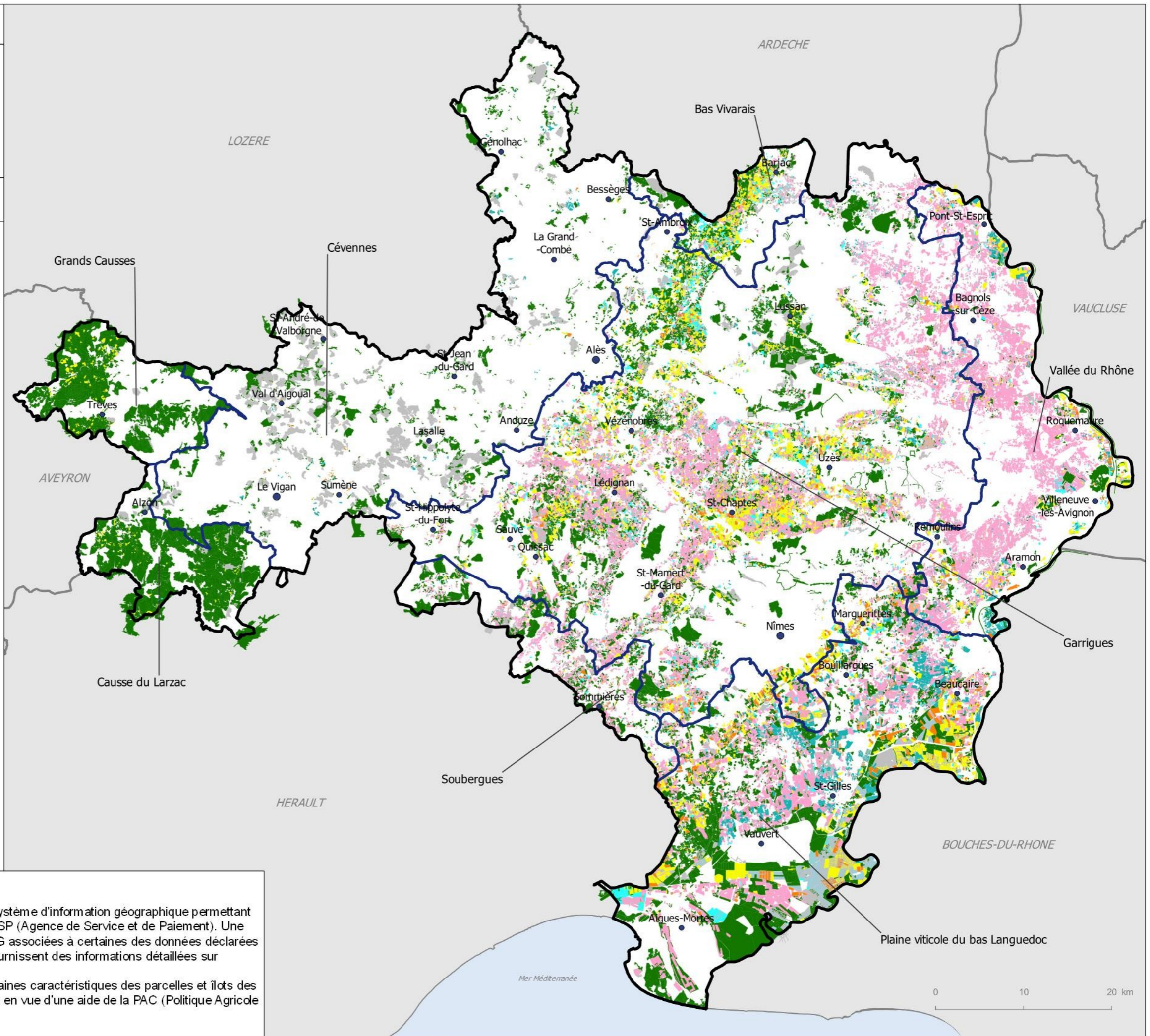
- Grandes cultures
- Vignes
- Maraîchage
- Oliviers
- Prairies
- Vergers
- Riz
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Divers

- Petites Régions Agricoles (PRA)
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - Agence de services et de paiement (ASP) (2021)  
 - Admin Express © IGN

## Définition

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles, géré par l'ASP (Agence de Service et de Paiement). Une version anonyme des données graphiques du RPG associées à certaines des données déclarées par les exploitants sont diffusées. Ces données fournissent des informations détaillées sur l'occupation du sol et les structures foncières. Le RPG permet de connaître la localisation et certaines caractéristiques des parcelles et îlots des exploitants agricoles ayant déposé une déclaration en vue d'une aide de la PAC (Politique Agricole Commune).



## PARCELLES CULTIVÉES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE A PARTIR DU RPG 2020

SATSU OT Edition : mars 2022



Parcelles concernées :

- Agriculture biologique
- Agriculture conventionnelle ou autre

ZAP de Cannes-et-Clairan - Zone agricole protégée (Servitude A9) [1]

Petites Régions Agricoles (PRA)

Communes

Département du Gard

Départements limitrophes

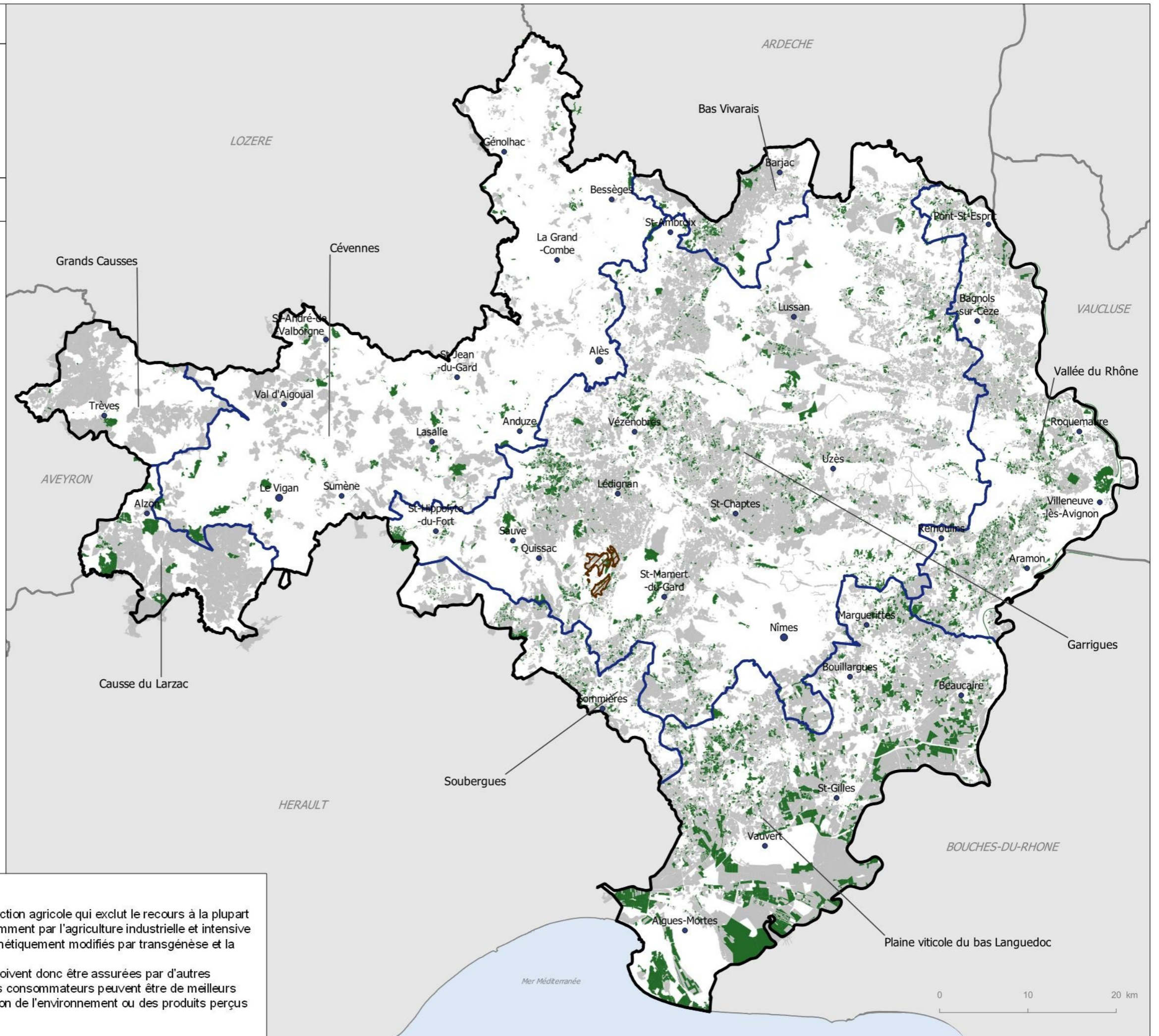
Source et date des données :

- Agence de services et de paiement (ASP) (2021)
- Admin Express © IGN

### Définition

L'agriculture biologique est une méthode de production agricole qui exclut le recours à la plupart des produits chimiques de synthèse, utilisés notamment par l'agriculture industrielle et intensive depuis le début du XXe siècle, les organismes génétiquement modifiés par transgénèse et la conservation des cultures par irradiation.

La fertilisation du sol et la protection des plantes doivent donc être assurées par d'autres méthodes. Les motivations des agriculteurs et des consommateurs peuvent être de meilleurs revenus, une meilleure santé au travail, la protection de l'environnement ou des produits perçus comme plus sains.



## APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE ET CONTRÔLÉE VINS

SATSU OT Edition : mars 2022





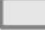
### Appellations d'Origines Protégées :

-  Clairette de Bellegarde
-  Costières de Nîmes
-  Côtes du Rhône
-  Côtes du Rhône Villages
-  Côtes du Vivarais
-  Languedoc
-  Lirac
-  Pic Saint-Loup
-  Tavel
-  Communes concernées AOP

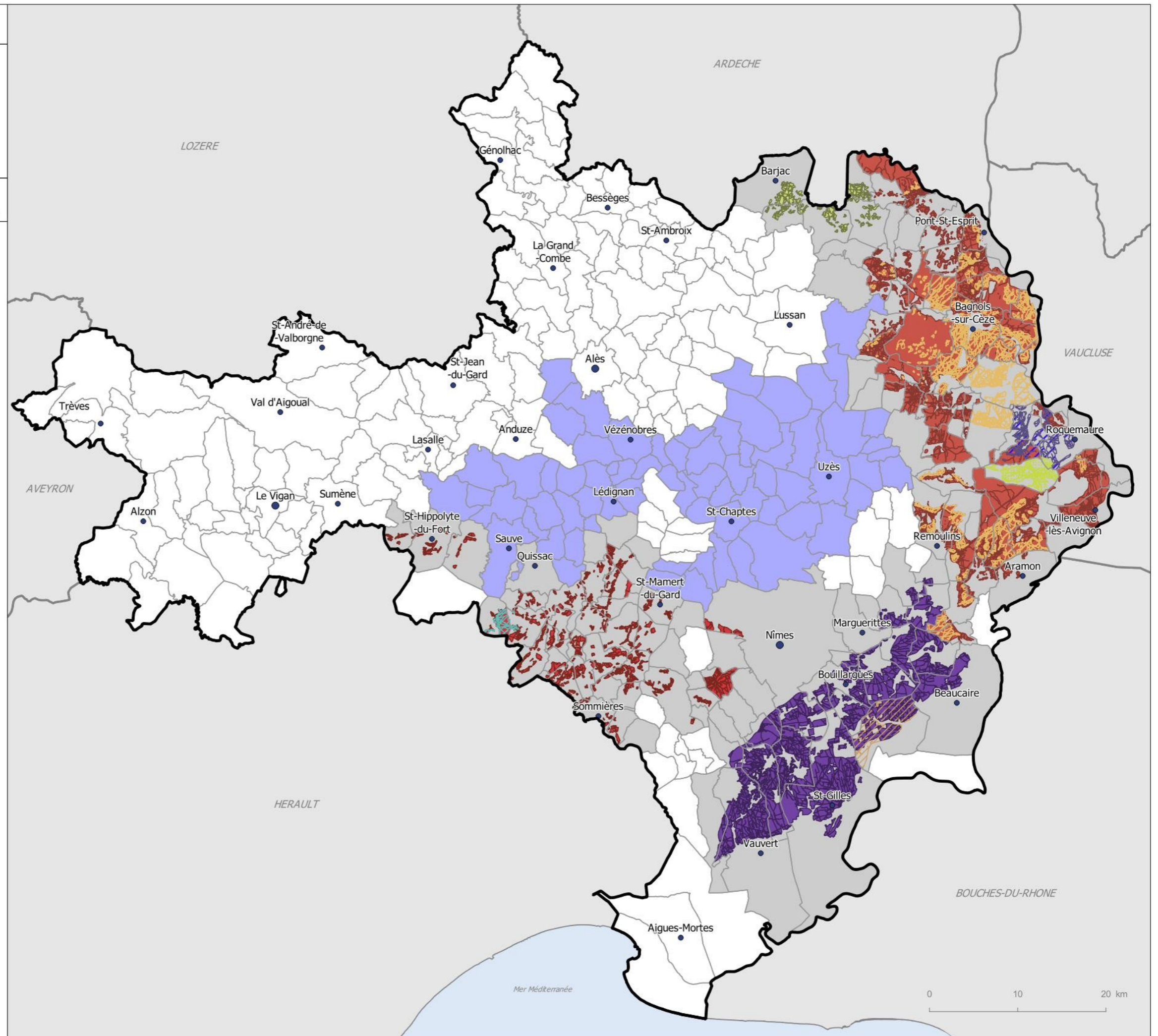
### Appellation d'Origine Contrôlée :

-  Duché d'Uzès

### Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - INAO (2022)  
 - Admin Express © IGN





# INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE VINS




SATSU OT Edition : mars 2022



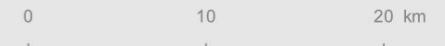
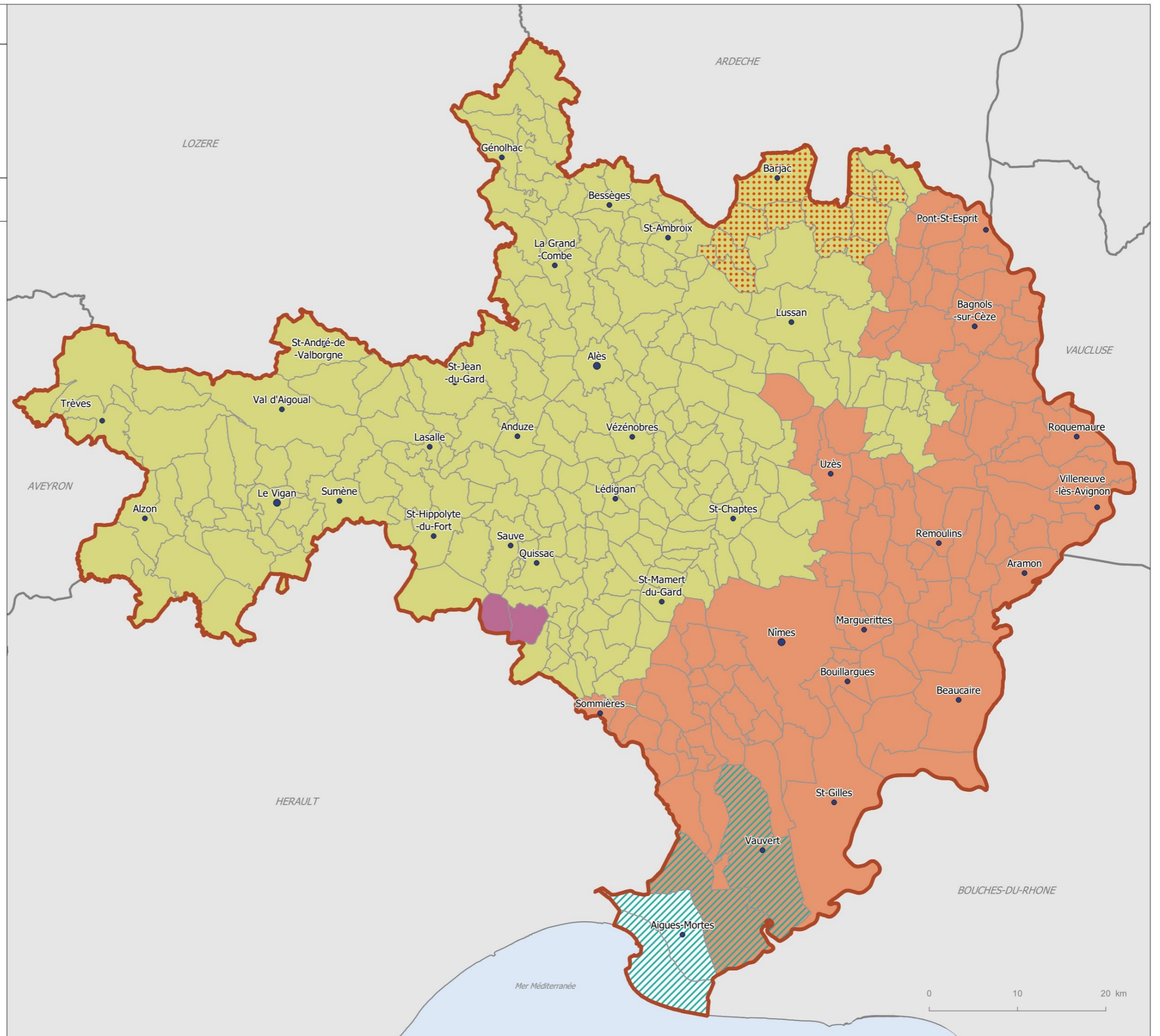
### Indications Géographiques Protégées :

-  Gard / Pays d'Oc / Vin mousseux de qualité/Terres du midi
-  Ardèche/Coteaux de l'Ardèche
-  Cévennes
-  Coteaux du Pont du Gard
-  Sable de Camargue
-  Saint-Guilhem-le-Désert / Val de Montferrand

### Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :  
- INAO (2022)  
- Admin Express © IGN








## APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE AUTRES

SATSU OT Edition : mars 2022



### Appellations d'Origines Protégées - autres

-  Châtaigne d'Ardèche
-  Oignon doux des Cévennes
-  Taureau de Camargue
-  Huile d'Olive de Provence
-  Huile d'Olive de Nîmes - Olive de Nîmes

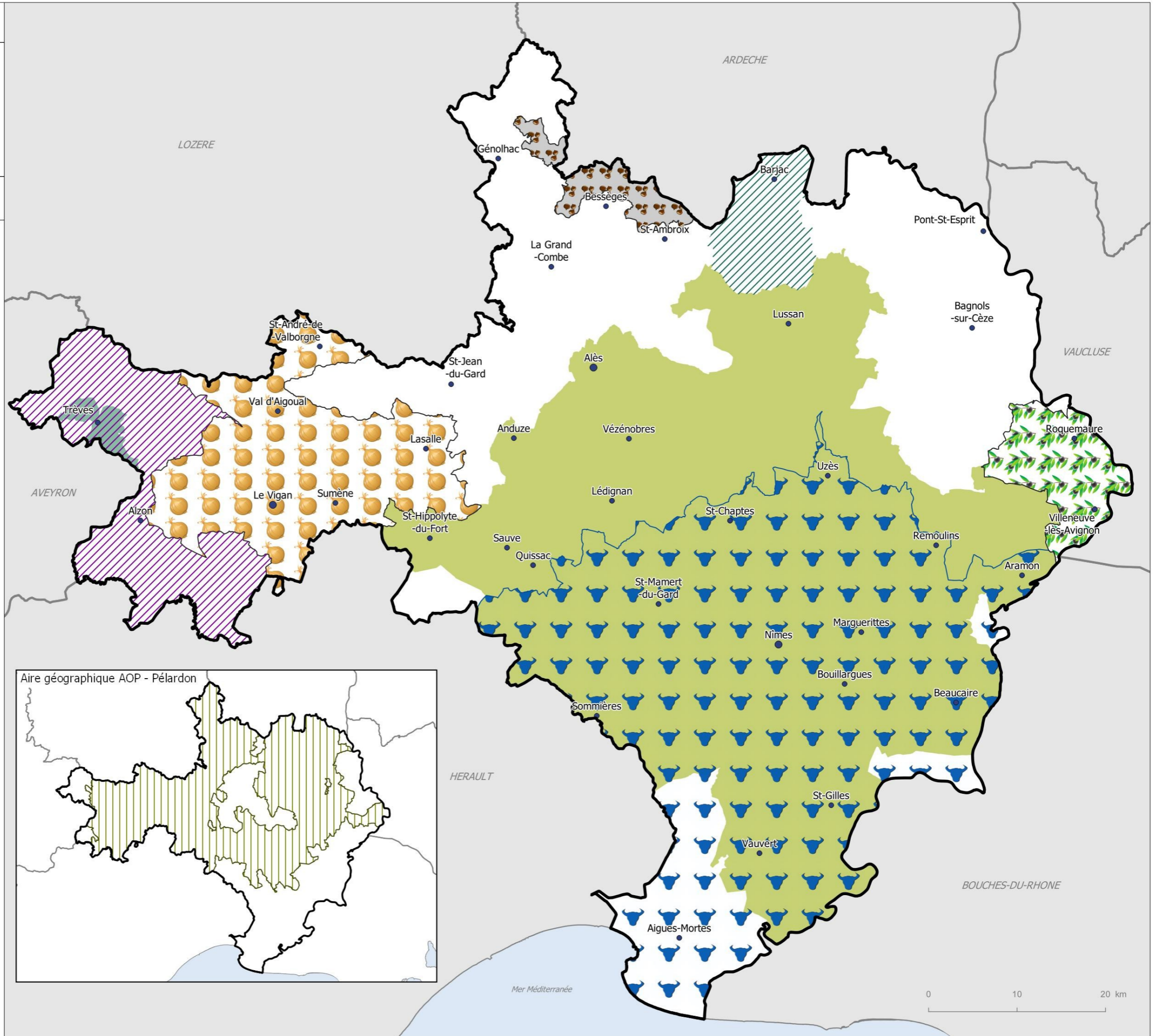
### Aires géographiques AOP - fromages :

-  Pélardon (voir encart)
-  Roquefort
-  Picodon
-  Bleu des Causses

### Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - INAO (2022)  
 - Admin Express © IGN










0 10 20 km

## INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE AUTRES



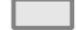
SATSU OT Edition : mars 2022



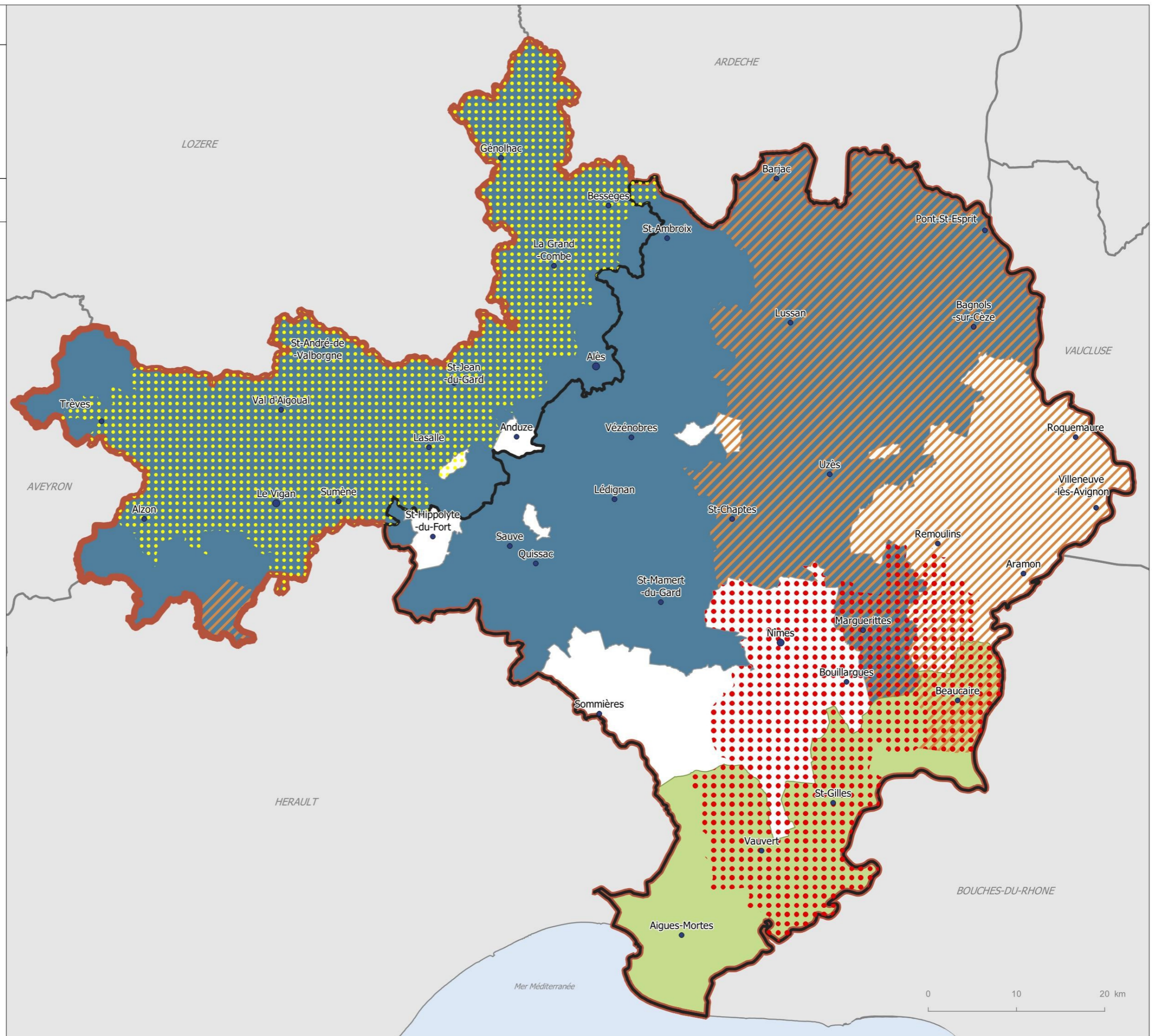
### Aires géographiques IGP - autres :

-  Volailles du Languedoc (totalité du Gard)
-  Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes
-  Miel de Provence
-  Miel des Cévennes
-  Riz de Camargue
-  Thym de Provence
-  Fraises de Nîmes

### Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - INAO (2022)  
 - Admin Express © IGN





# Aménagement Planification Energie

## SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

SATSU  
OT




Edition : mars 2022



### Etat d'avancement des procédures :

-  SCoT approuvé
-  Révision en cours
-  Elaboration en cours
-  Territoire sans Scot
-  Zone blanche

### Limites administratives :

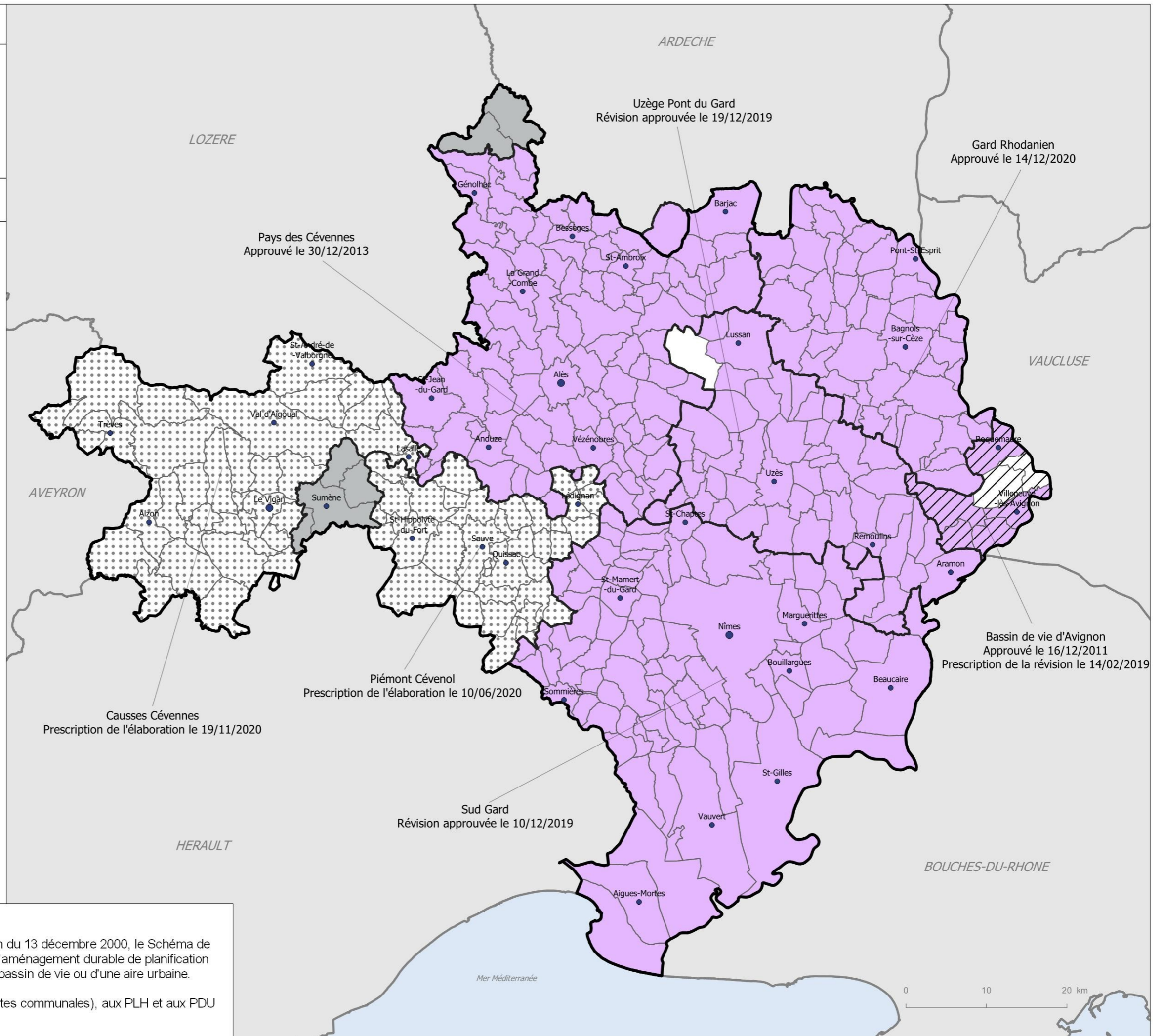
-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - DDTM30/SATSU/SATGR/SATC (02/2021)  
 - Préfecture du Gard  
 - Admin Express © IGN

### Selon la loi

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale est un schéma intégrateur d'aménagement durable de planification stratégique intercommunale à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

Il s'impose aux documents d'urbanisme (PLU, cartes communales), aux PLH et aux PDU entre autres.



# ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME

SATSU OT Edition : mars 2022



## Document applicable :

- Plan Local d'Urbanisme [212]
- Carte communale [51]
- Règlement National d'Urbanisme [88]

## Procédure en cours :

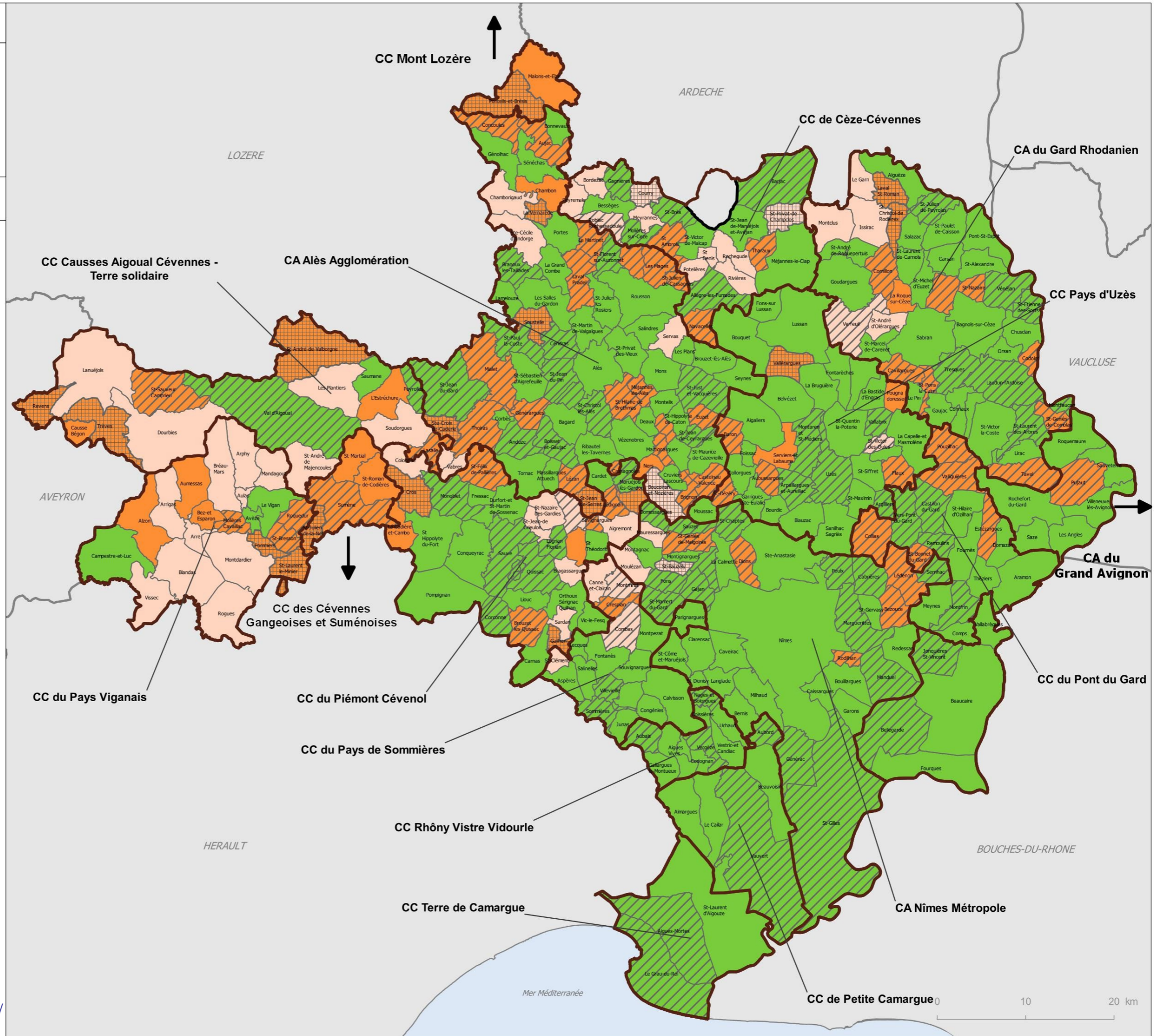
- Plan Local d'Urbanisme [127]
- Carte communale [21]

## Limites administratives :


- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - DDTM30/SATSU/PAU - SUDOCUH (2022)  
 - Admin Express © IGN

Lien vers le Géoportail de l'Urbanisme :  
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



# INSTRUCTION APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

SATSU OT Edition : mars 2022 

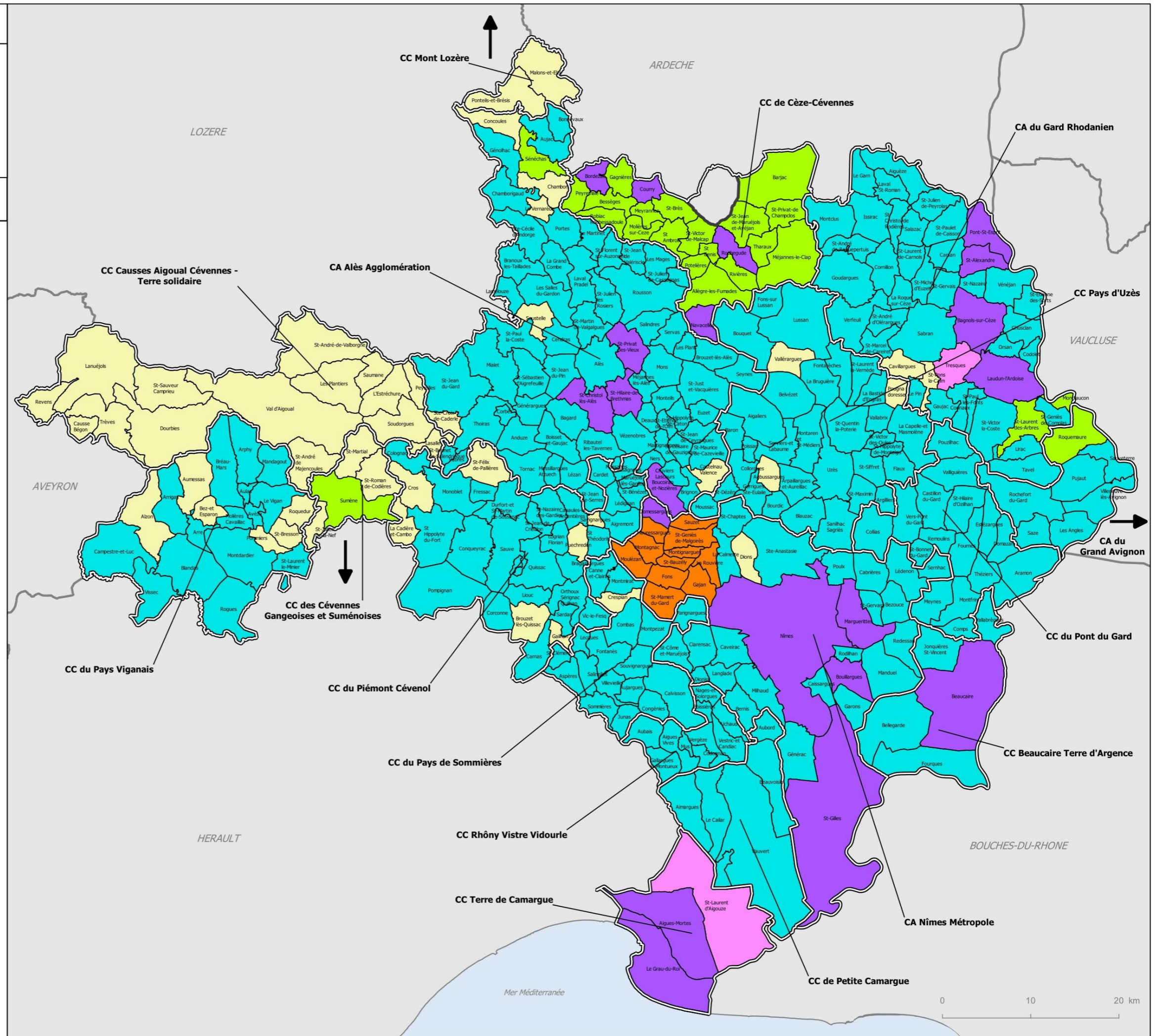
### Centres instructeurs :

- Instruction par la DDTM [46]
- Commune auto-instructrice [20]
- Instruction par l'EPCI de rattachement [249]
- Instruction par une autre commune (Tresques instruit par Laudun et Saint-Laurent-d'Aigouze instruit par Le Grau-du-Roi) [2]
- Instruction par un autre EPCI que celui de rattachement [23]
- Instruction par un syndicat mixte [11]

### Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - DDTM30/SATC (01/2022)  
 - Admin Express © IGN



# CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

SATSU OT  
Edition : mars 2022



## Statut des dossiers :

- Centrales en service (36)
- Avant-projets (12)
- Permis en cours d'instruction (17)
- Permis accordés (15)
- Permis accordés et travaux en cours (3)
- Permis refusés ou rejetés (22)
- Permis retirés (17)

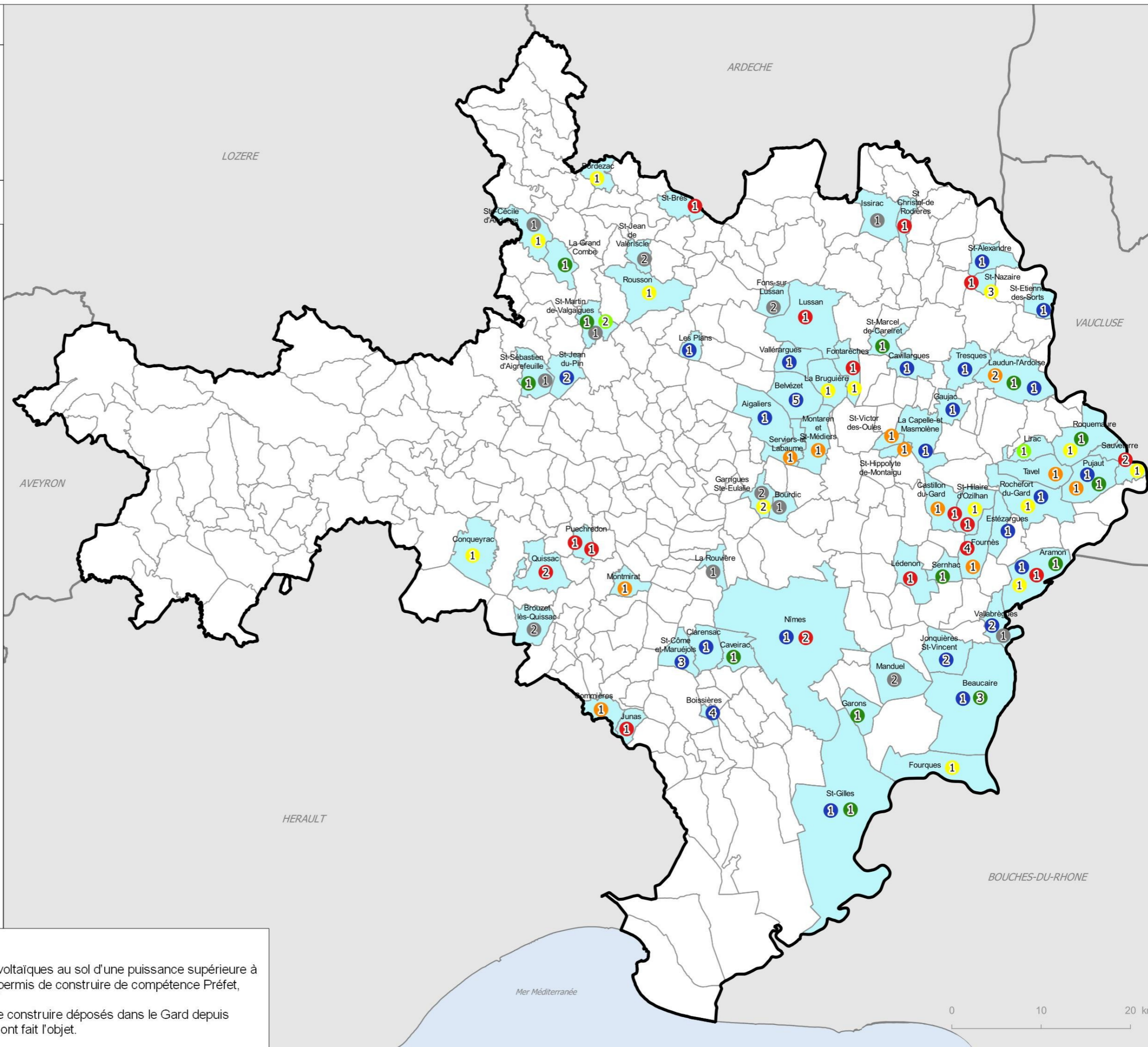
## Limites administratives :

- Communes concernées
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :  
- DDTM30/SEF/SATSU/SATC/SATGR (2022)  
- Admin Express © IGN

### A savoir

Depuis le 1er décembre 2009, les centrales photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc (environ 0.75 hectare) sont soumises à permis de construire de compétence Préfet, étude d'impact et enquête publique.  
La présente carte illustre la situation des permis de construire déposés dans le Gard depuis décembre 2009 et la nature des décisions dont ils ont fait l'objet.



0 10 20 km



# ENERGIES RENOUVELABLES

## PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

SATSU OT  
Edition : mars 2022



### Etat d'avancement des procédures :

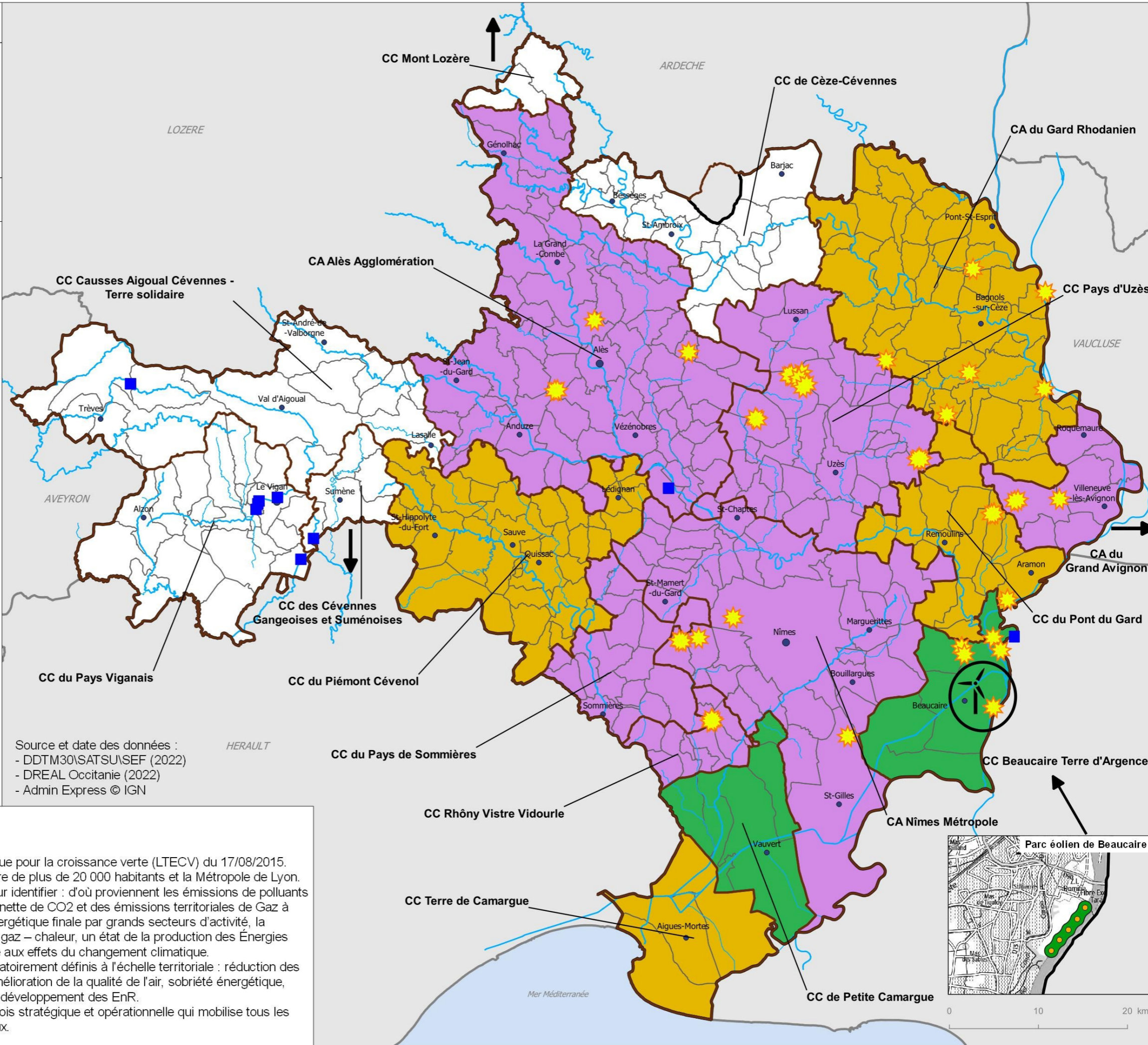
- Approbation du PCAET
- Élaboration du PCAET en cours
- Avis et consultation

### Installations en service :

- Parc éolien
- Mâts éoliens
- Centrales photovoltaïque
- Installations conçues pour utiliser l'énergie hydraulique

### Limites administratives :

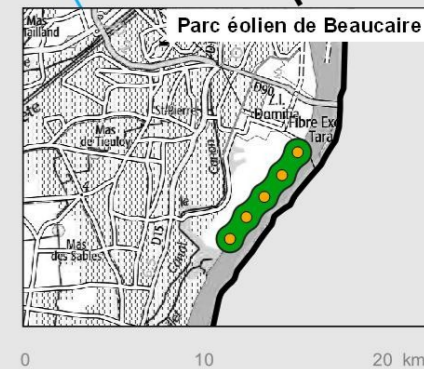
- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes



Source et date des données :  
 - DDTM30\SATSU\SEF (2022)  
 - DREAL Occitanie (2022)  
 - Admin Express © IGN

### A savoir

Un PCAET est un Plan Énergie Climat Territorial. Il découle de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17/08/2015. Les porteurs obligés sont les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et la Métropole de Lyon. Il s'applique sur toutes les activités du territoire pour identifier : d'où proviennent les émissions de polluants atmosphériques, quel est le taux de séquestration nette de CO2 et des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre (GES), la part de consommation énergétique finale par grands secteurs d'activité, la localisation des réseaux de transport d'électricité - gaz - chaleur, un état de la production des Énergies Renouvelables (EnR) et la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. Ses objectifs et son programme d'action sont obligatoirement définis à l'échelle territoriale : réduction des GES, adaptation aux changements climatiques, amélioration de la qualité de l'air, sobriété énergétique, amélioration des réseaux de transport d'énergie et développement des EnR. Le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle qui mobilise tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.



# Logement Habitat

## PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

SHC PH Edition : février 2022 

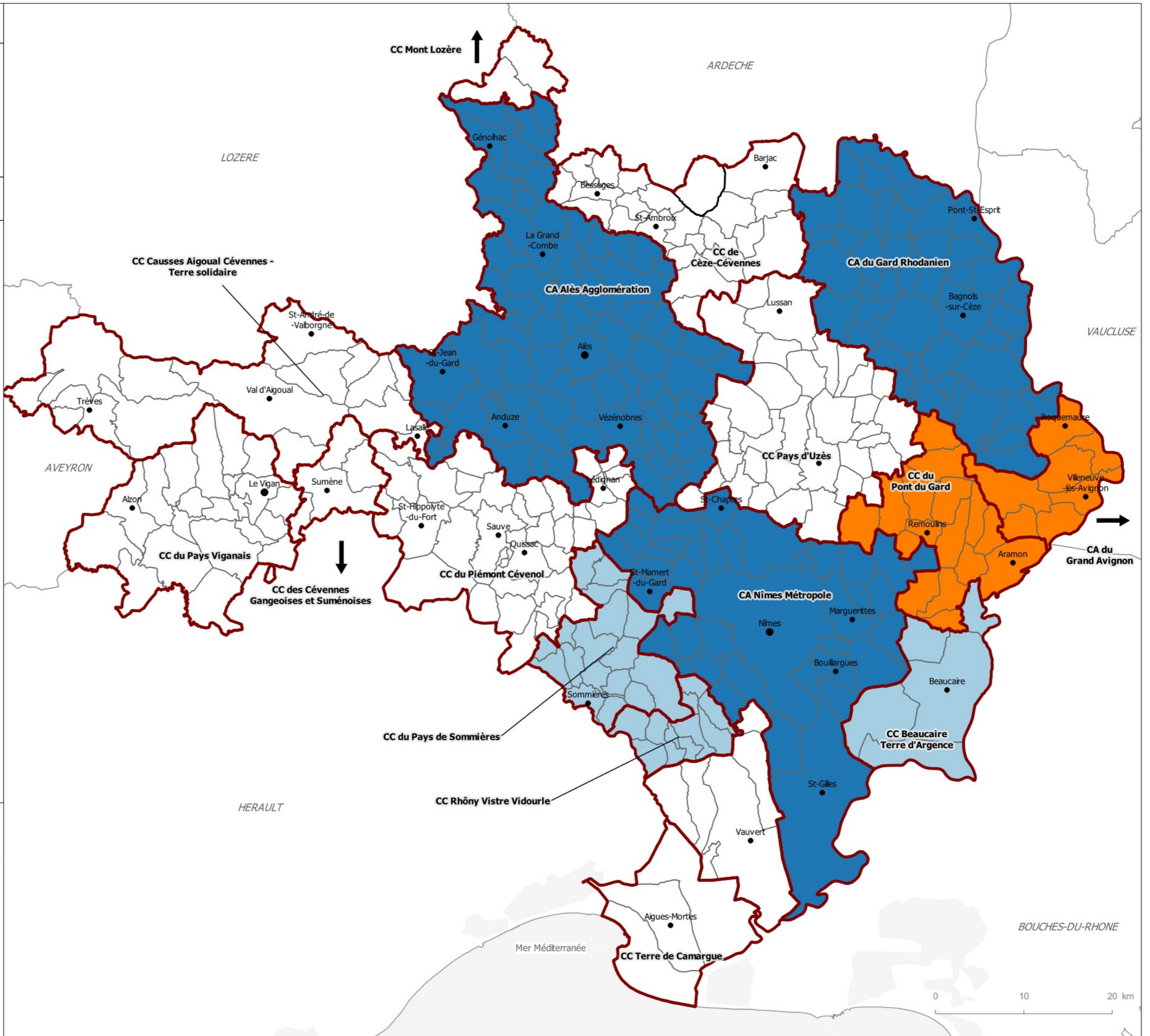
- Statut des PLH**
-  PLH engagé ou réengagé (3)
  -  Exécutoire (3)
  -  PLH arrêté (2)
- Limites administratives :**
-  Communes
  -  Intercommunalités
  -  Département du Gard
  -  Départements limitrophes

Sources et date des données :  
 - DDTM30/SHC (FH) (01/2022)  
 - Admin Express © IGN

**A savoir**

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en oeuvre.



## DISPOSITIFS D'INTERVENTIONS SUR LE PARC PRIVE

SHC  
PH

Edition : février 2022



### PIG Habiter mieux et Lutte contre l'habitat indigne

- 2018-2022 CA Nîmes métropole
- 2019-2022 CA Alès agglomération
- 2022-2024 Conseil départemental

### Dispositifs d'interventions sur le parc privé

- OPAH sur tout ou partie de la commune

### Limites administratives :

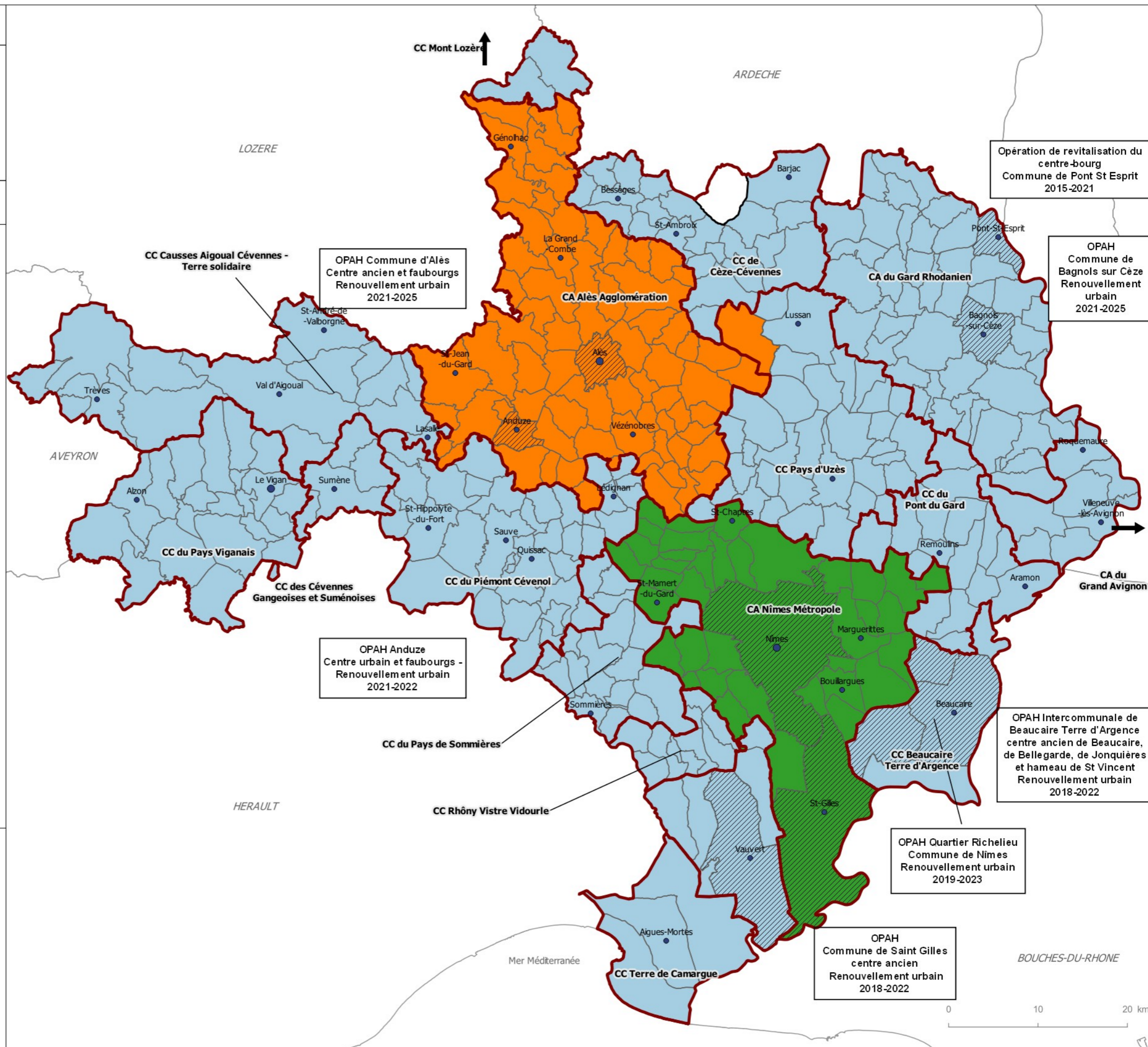
- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Sources et date des données :  
- DDTM30/SHC (FH) (02/2022)  
- Admin Express © IGN


### A savoir

Afin de réaliser leur politique en matière d'habitat, les collectivités disposent de plusieurs outils d'intervention parmi lesquels :

- l'opération programmée de l'habitat (OPAH) ou le programme d'intérêt général (PIG), sont des outils opérationnels, qui permettent à certains territoires de bénéficier d'une ingénierie (animation) et d'aides de l'anah en vue de corriger les dysfonctionnements constatés sur le territoire.

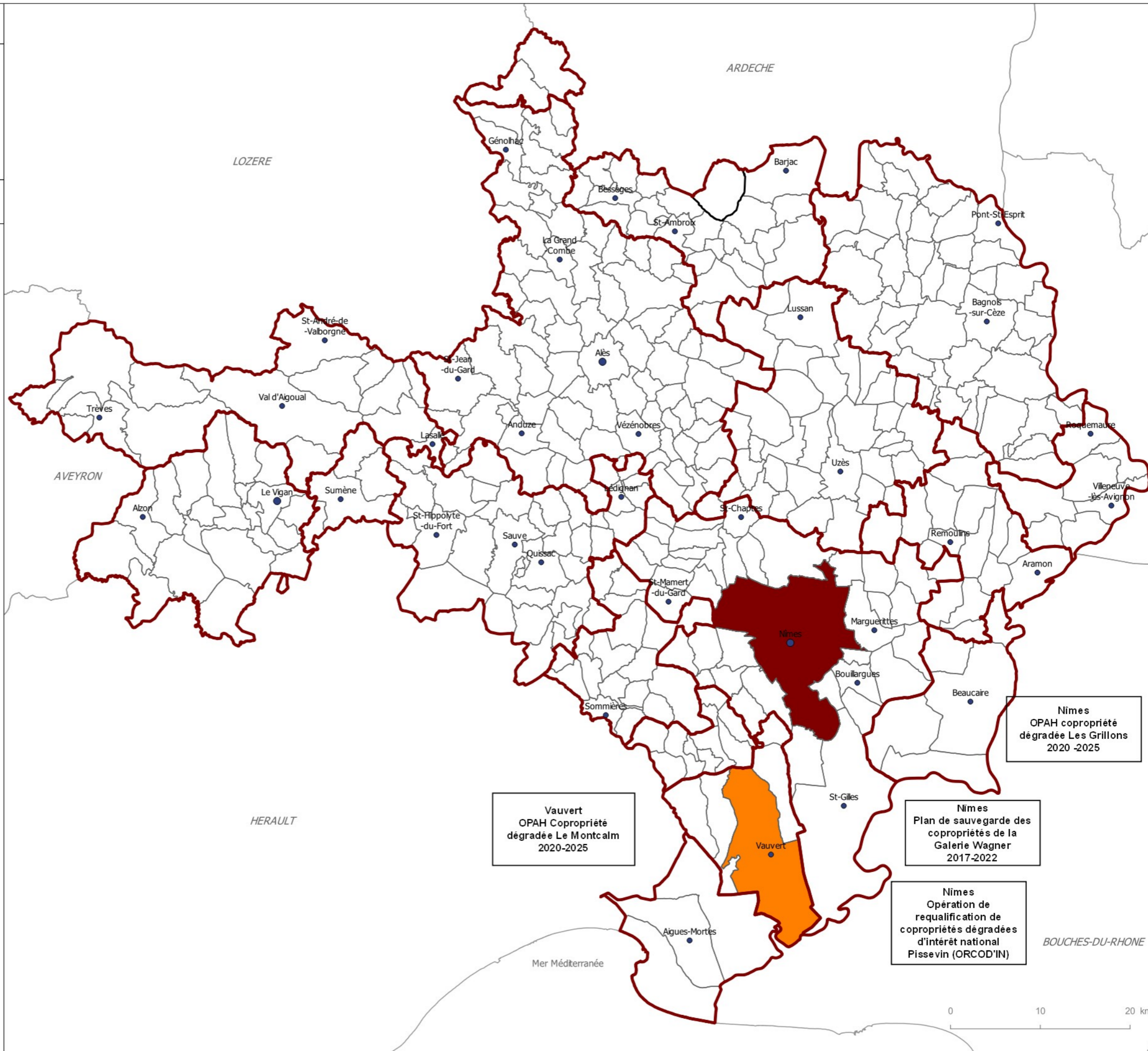


## DISPOSITIFS D'INTERVENTIONS SUR LES COPROPRIETES

SHC PH Edition : février 2022 

- Dispositifs d'intervention sur les copropriétés (sur tout ou partie de la commune)**
- OPAH Copropriétés Le Montcalm
  - OPAH copropriétés Les Grillons
  - Plan de sauvegarde des copropriétés de la Galerie Wagner
  - Opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national du quartier Pissevin (ORCOD'IN)

- Limites administratives**
- Communes
  - Intercommunalité
  - Départements limitrophes



Sources et date des données :  
 - DDTM30/SHC (FH) (02/2022)  
 - Admin Express © IGN

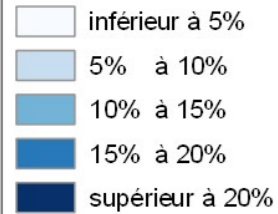


## REPARTITION DES LOGEMENTS SOCIAUX

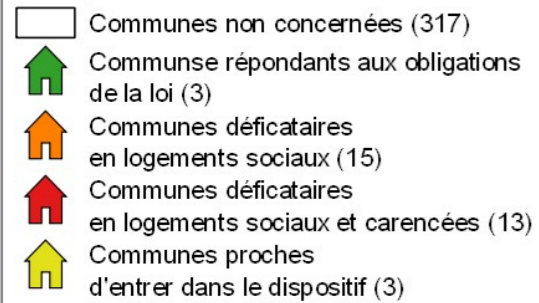
SHC PH Edition : février 2022



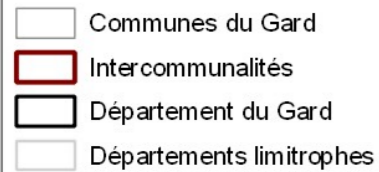
Taux d'équipement en logements sociaux : (à titre indicatif)



Lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)



Limites administratives :

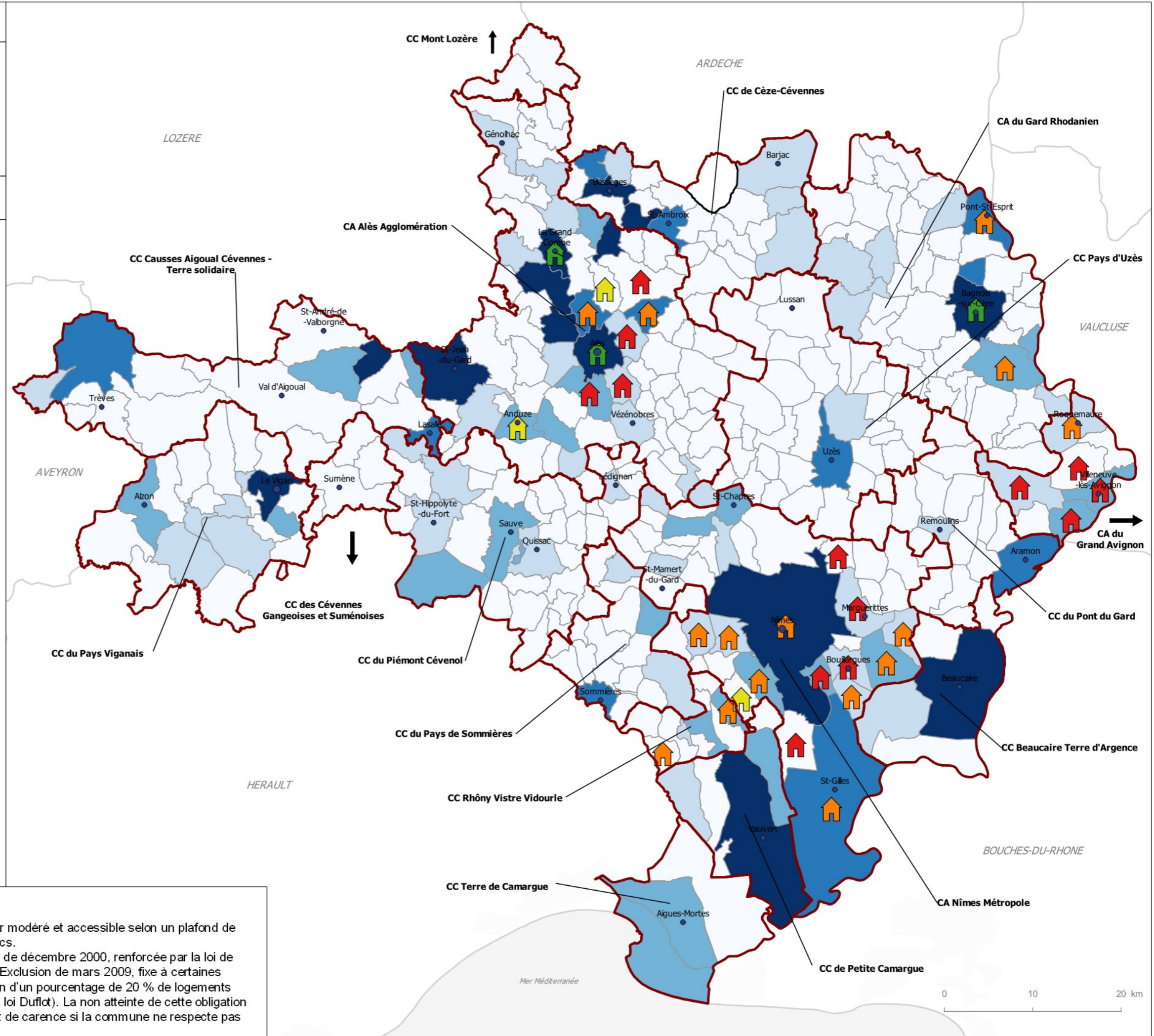


Source et date des données :

- Ecloweb (2021)
- INSEE RP (2017)
- Admin express © IGN

### Selon la loi

Le logement social est un logement occupé à loyer modéré et accessible selon un plafond de ressources. Il est aidé par des financements publics. La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000, renforcée par la loi de Mobilisation pour Le Logement et la Lutte contre l'Exclusion de mars 2009, fixe à certaines communes (en hachure sur la carte) une obligation d'un pourcentage de 20 % de logements sociaux (25% pour certaines communes suite à la loi Duflot). La non atteinte de cette obligation entraîne des pénalités financières voire un constat de carence si la commune ne respecte pas ses objectifs de rattrapage triennaux.





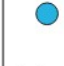


## Reconquête des centres anciens et politique de la ville





SHC PH Edition : février 2022



### Territoires

-  Communes ayant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la ville (11)
-  Nouveau programme de renouvellement urbain (4)
-  Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (1)
-  Action coeur de ville (2)
-  Petites villes de demain (21)

### Limites administratives :

-  Communes
-  Intercommunalités
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

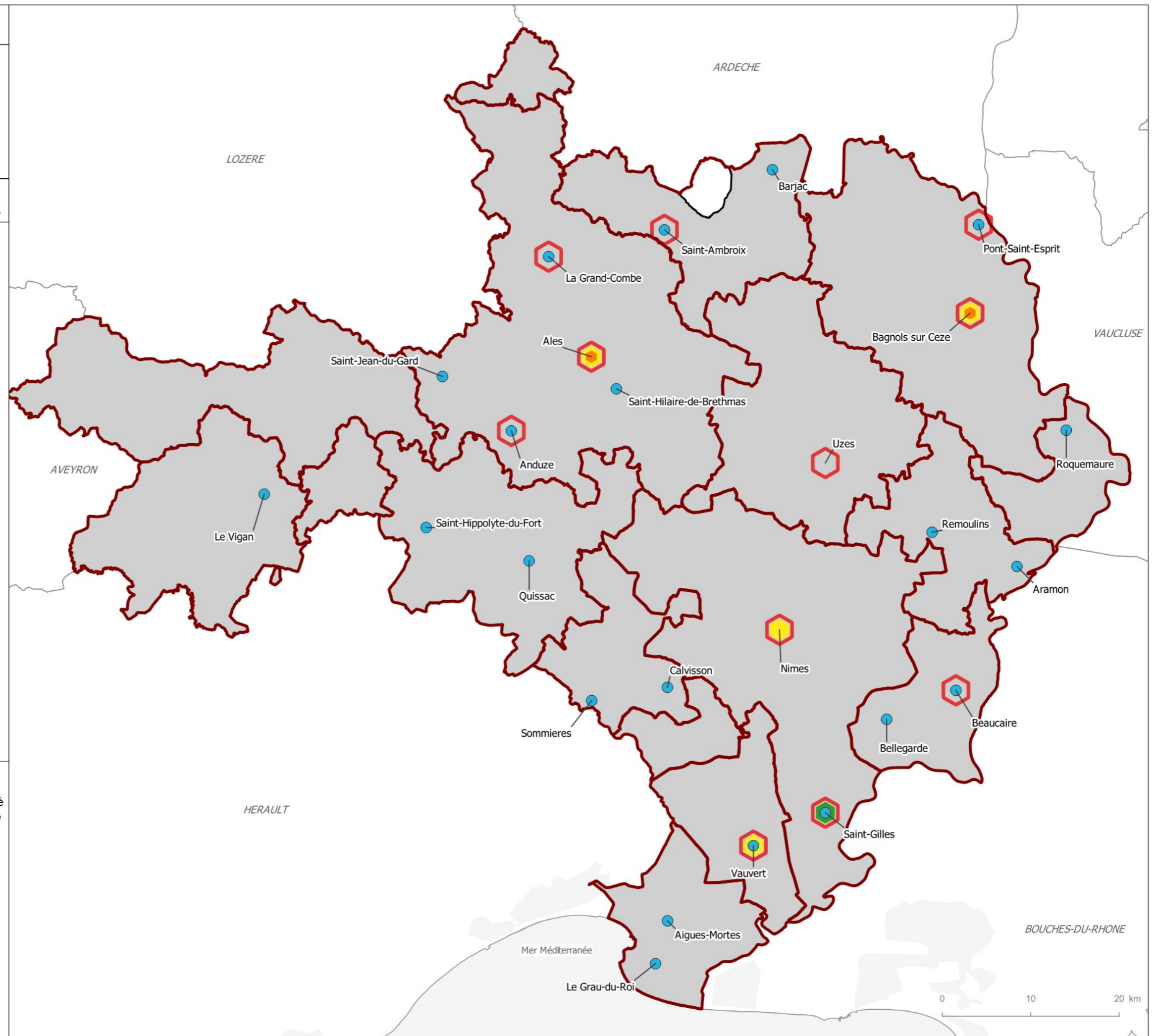
Sources et date des données :  
 - DDTM30/SHC (FH) (01/2022)  
 - Admin Express © IGN

### A savoir

Parmi les quartiers prioritaires de la ville, 6 ont été identifiés dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (4 d'intérêt national sur Nîmes et Alès, et 2 d'intérêt régional à Bagnols sur Cèze et Vauvert).

Le centre ancien de Saint Gilles relève du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés.

Les programme action coeur de ville et petites villes de demain viennent en complément afin d'agir sur les centres anciens par des actions sur l'habitat, le commerce, la mobilité, les équipements...



## GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

SATSU OT  
Edition : mars 2022



- Quartier en politique de la ville (QPV)
- Commune ayant un ou plusieurs QPV
- Intercommunalité concernée par un ou plusieurs QPV

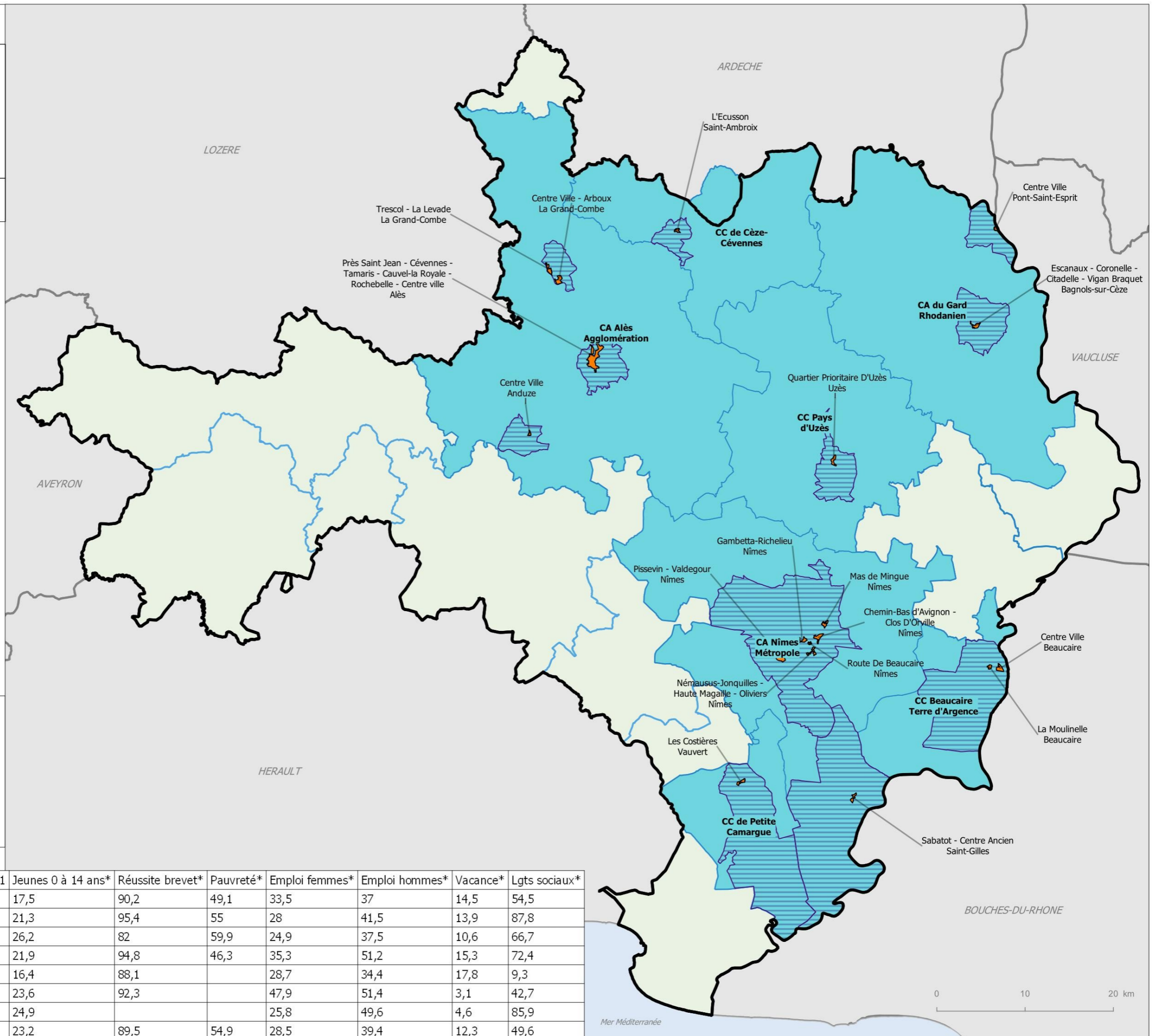
### Limites administratives :

- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :  
 - DDTM30\SHC (2022)  
 - Agence nationale de la cohésion des territoires (2022)  
 - Admin Express © IGN

### À savoir

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. La géographie prioritaire en définit les périmètres d'intervention. Dans le Gard il y a 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville répartis dans 11 communes.



* Résultats exprimés en %	Pop 2021	Jeunes 0 à 14 ans*	Réussite brevet*	Pauvreté*	Emploi femmes*	Emploi hommes*	Vacance*	Lgts sociaux*
dans les QPV CA Alès Agglomération	18248	17,5	90,2	49,1	33,5	37	14,5	54,5
dans les QPV CA Gard Rhodanien	4740	21,3	95,4	55	28	41,5	13,9	87,8
dans les QPV CA Nîmes Métropole	42093	26,2	82	59,9	24,9	37,5	10,6	66,7
dans les QPV CC Beaucaire Terre d'Argence	6349	21,9	94,8	46,3	35,3	51,2	15,3	72,4
dans les QPV CC de Cèze-Cévennes	1133	16,4	88,1		28,7	34,4	17,8	9,3
dans les QPV CC Pays d'Uzès	1293	23,6	92,3		47,9	51,4	3,1	42,7
dans les QPV CC de Petite Camargue	2522	24,9			25,8	49,6	4,6	85,9
ensemble QPV Gard	76378	23,2	89,5	54,9	28,5	39,4	12,3	49,6



# SCHEMA DEPARTEMENTAL DES AIRES D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2019 - 2024

SHC PH Edition : février 2022 

**Type d'équipement :**

- Aire d'accueil (11)
- Aire de grand passage (2)
- Habitat adapté (3)
- Aire mixte - Accueil et sédentaires (3)
- Aire mixte - Accueil et moyen passage (4)

**Etat d'avancement :**

- Réalisé (7)
- Projet en cours (1)
- Non réalisé (15)

**- Communes entrantes de plus de 5000 hab. :**  
**Aimargues, Calvisson, Saint-Privat-des-Vieux, Vergèze**

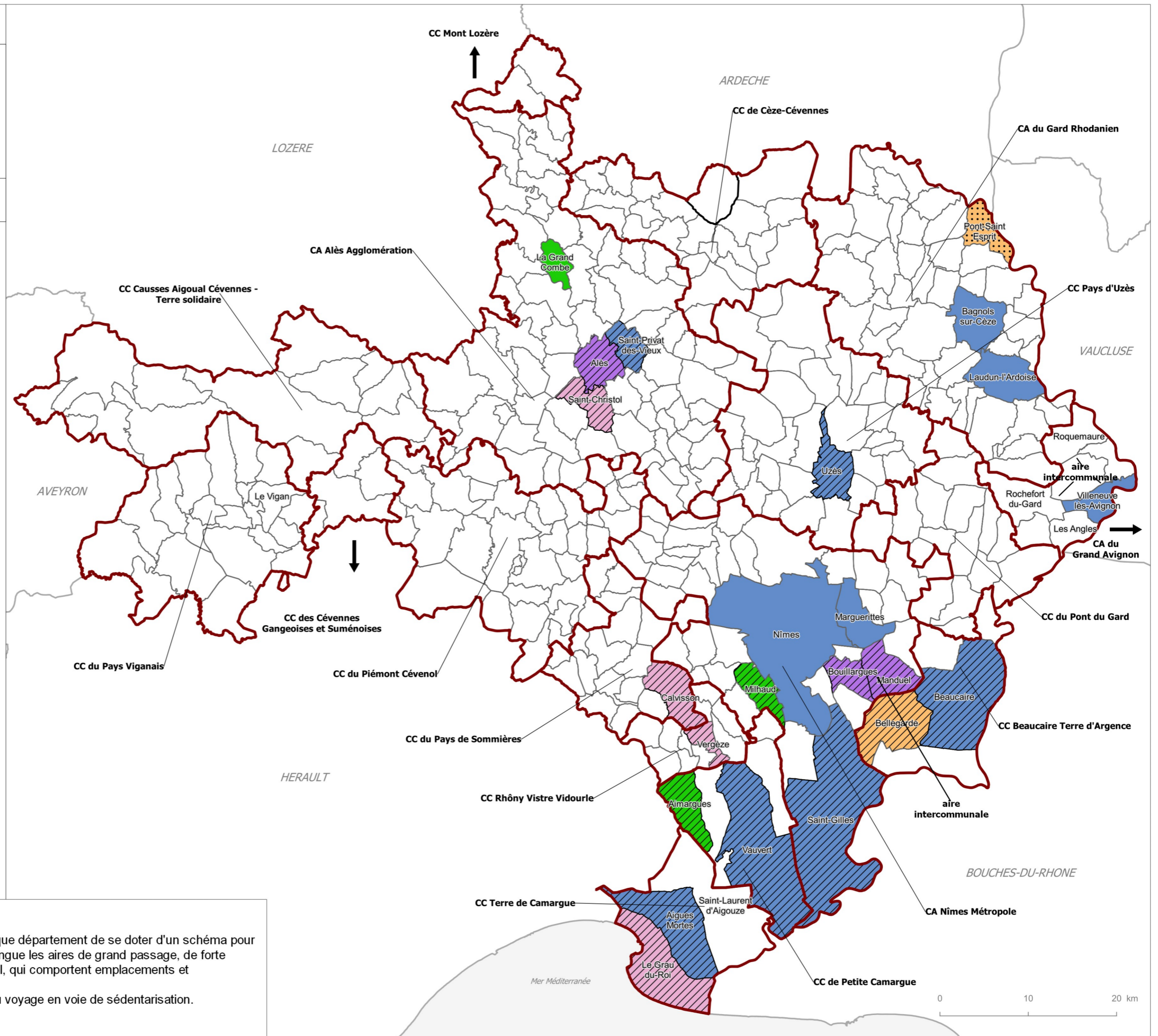
**Limites administratives :**

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes
- Intercommunalités

Source et date des données :  
 - DDTM30/SHC (2022)  
 - Admin Express © IGN

**Selon la loi**

Les lois Besson de 1990 et 2000 imposent à chaque département de se doter d'un schéma pour l'accueil et le séjour des gens du voyage. On distingue les aires de grand passage, de forte capacité et sans équipement, et les aires d'accueil, qui comportent emplacements et équipements. L'habitat adapté est une réponse pour les gens du voyage en voie de sédentarisation.



**Editeur :**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard  
89, rue Wéber - CS 52002  
30907 NIMES Cedex 2

**Directeur de la publication :**

Tél. : 04 66 62 62 00 Fax : 04 66 23 28 79

**Création et réalisation :**

André HORTH

**Contact :**

DDTM30 / Service Aménagement Territorial Sud et Urbanisme

**Crédit photos :**

DDTM30 / Observation Territoriale / Pôle SIG : [ddtm-sotur-ot-sig@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-sotur-ot-sig@gard.gouv.fr)

**Adresse du site internet :**

DDTM30 / Service Communication

[www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)